

ETUDES
urbanisme
environnement
planification
mobilité
espace public

26 rue Montagne aux Anges – 1081 Bruxelles – T. 02 779 13 55 – F. 02 779 2275 – www.agora-urba.be

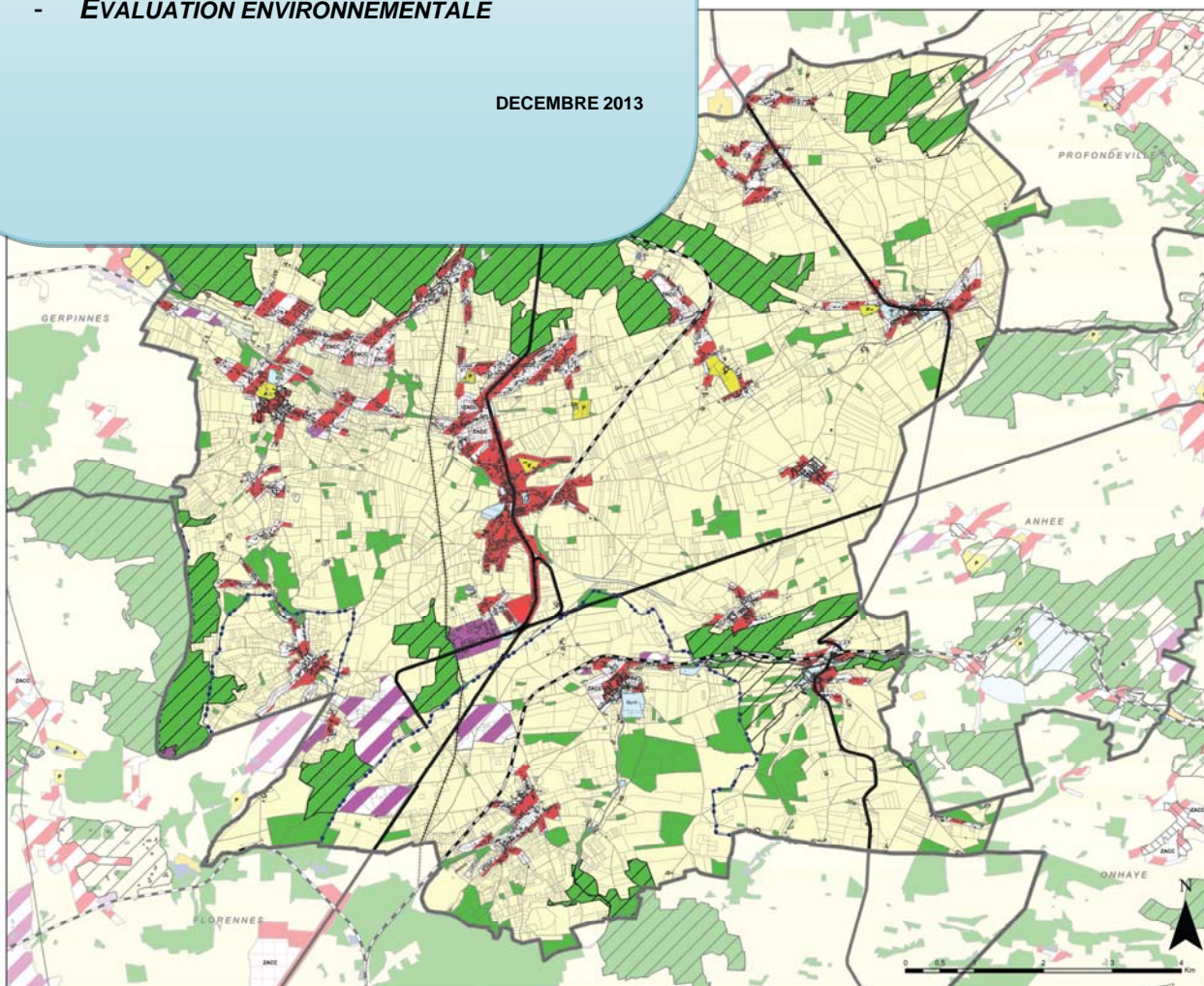


COMMUNE DE METTET

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL

OPTIONS ET MESURES D'AMENAGEMENT
- **EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

DECEMBRE 2013



agora

Directeur de projet : **SERGE PEETERS, Administrateur**

Ont participé à l'élaboration de ce document :

- **Diana MATALA – architecte et urbaniste – Chef de projet**
- **Nathalie NINANE – géographe et urbaniste**
- **Bénédicte DULUC – géographe et urbaniste**
- **Léa BUSSELEZ – géographe et urbaniste**
- **Camille BAAR – bio ingénieur et urbaniste**
- **Pierre SABOT- sociologue et urbaniste**
- **Delphine GILSON – géologue**
- **Benoit BAUDRIER - ingénieur en Génie de l'Aménagement**

Tables des matières

1	INTRODUCTION	4
2	RESUME DES OBJECTIFS DU SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL	6
3	LIENS ENTRE LES OBJECTIFS DU SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL ET D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES PERTINENTS	12
3.1	Description des plans et programmes pertinents.....	12
3.1.1	<i>Au niveau international</i>	12
3.1.2	<i>Au niveau européen.....</i>	12
3.1.2.1	Le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC).....	12
3.1.2.2	La Stratégie en faveur du Développement Durable (SDD)	13
3.1.3	<i>Au niveau national (Fédéral).....</i>	14
3.1.3.1	Le Plan Fédéral de Développement Durable (PFDD)	14
3.1.4	<i>Au niveau régional Schéma de Structure</i>	15
3.1.4.1	Le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER).....	15
3.1.4.2	Le Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD)	15
3.1.4.3	Le Plan Marshall 2.vert	16
3.1.4.4	Le Plan Air-Climat	16
3.1.4.5	Le Plan Wallon des déchets.....	17
3.1.4.6	Le Plan PLUIES	17
3.1.4.7	Le Programme Wallon de Développement Rural (PWDR).....	17
3.2	Analyse des liens entre les objectifs du Schéma de Structure Communal et des plans et programmes pertinents	19
4	SITUATION ENVIRONNEMENTALE	24
4.1	Cadre bâti – habitat, activités et services	24
4.2	Cadre naturel.....	27
4.3	Mobilité	28
5	ANALYSE COMPARATIVE - L'EVOLUTION PROBABLE SI LE SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL N'ETAIT PAS MIS EN ŒUVRE ET LES IMPACTS DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL	32
5.1	L'évolution probable si le Schéma de Structure n'était pas mis en œuvre.....	32
5.2	L'analyse comparative entre l'évolution probable si le Schéma de Structure n'était pas mis en œuvre et l'évolution possible selon le Schéma de Structure.....	34
6	INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET RECOMMANDATIONS	42
6.1	Méthode d'évaluation retenue et difficultés rencontrées.....	42
6.2	Evaluation environnementale des incidences du Schéma des orientations territoriales	46
6.2.1	<i>Incidences des prescriptions des zones.....</i>	46
6.2.1.1	Zones urbanisables – Habitat	47
6.2.1.2	Les autres zones urbanisables.....	58
6.2.1.3	Les zones non-urbanisables	63
6.2.1.4	Les surimpressions	69
6.3	Evaluation environnementale des incidences des mesures d'aménagement.....	77
6.3.1	<i>Mesures et moyens de mise en œuvre – Cadre bâti et cadre naturel</i>	77
6.3.1.1	Analyse des mesures d'aménagement - CADRE BATI.....	78
6.3.1.2	Analyse des mesures d'aménagement - CADRE NATUREL.....	101
6.3.1.3	Analyse des mesures d'aménagement – RESEAU DE COMMUNICATIONS	105
7	7 MESURES POUR ASSURER LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE STRUCTURE.....	111
7.1	Mesures transversales	112
	Indicateurs sectoriels.....	113
8	CONCLUSION.....	124

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE INTRODUCTION



1 INTRODUCTION

La présente évaluation environnementale du Schéma de Structure Communal de Mettet (SSC) a été réalisée conformément à la Directive européenne 2001/42/Ce (21/07/2001) relative à l'évaluation environnementale des incidences sur l'environnement de certains plans et programmes transposée en Droit wallon dans l'article 16 du CWATUPE.

L'article 16 du CWATUPE précise que le Schéma de Structure Communal est un document d'orientation, d'évaluation, de gestion et de programmation du développement durable de l'ensemble du territoire communal.

Celui-ci doit indiquer pour l'ensemble du territoire communal :

5° Une description des objectifs de l'avant-projet de Schéma de Structure Communal, ainsi que ses liens avec d'autres plans ou programmes pertinents ;

6° Les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le schéma de structure communal n'est pas mis en œuvre ;

7° Les objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement et la manière dont ils sont pris en considération dans le cadre de l'élaboration du schéma ;

8° Les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

9° Les incidences sur l'activité agricole et forestière ;

10° Les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs visés aux 8° et 9° ;

11° Une description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées ;

12° Les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de structure communal. »

Dès lors, la présente évaluation environnementale vise les objectifs suivants :

- Vérifier que l'ensemble des thématiques environnementales ont été examinées et prises en compte lors de l'élaboration du SSC;
- Evaluer la portée et les effets environnementaux des objectifs et des mesures du SSC;
- Proposer des ajustements éventuels aux objectifs et aux mesures du SSC afin que ceux-ci rencontrent bien les différents enjeux environnementaux pour la commune et ses territoires voisins.

Il est évident que la présente évaluation environnementale ne peut prétendre traiter et analyser de façon détaillée et exhaustive toutes les caractéristiques environnementales de la commune à l'échelle micro.

RESUME DES OBJECTIFS DU SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL



2 RÉSUMÉ DES OBJECTIFS DU SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL

Les objectifs principaux du SSC de Mettet sont au nombre de trois et sont déclinés en sous-objectifs.

OBJECTIF 1 : ASSURER LA MIXITE DES FONCTIONS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE TOUT EN GARANTISSANT SON INTEGRATION DANS LE TISSU SEMI-RURAL		
S.O.1.1.	Utilisation parcimonieuse du sol.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer la structuration du territoire selon une échelle à 3 niveaux : <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Renforcer la centralité du Pôle principal – Mettet centre ;</i> ▪ <i>Assurer la mixité fonctionnelle des « pôles secondaires » ;</i> ▪ <i>Garder le caractère rural des hameaux.</i> ▪ Contrôler l'urbanisation future des hameaux en cherchant à densifier de manière raisonnable les cœurs des villages et en évitant la dispersion de l'habitat. Un des enjeux principaux est de préserver la 'respiration' et la cohérence des paysages. ▪ Déterminer des « zones de développement prioritaires » en fonction de la distance par rapport aux centres des villages ou des quartiers (voir schéma des orientations territoriales) et des axes principaux. ▪ Assurer un développement durable en luttant contre la dispersion de l'habitat et en veillant sur la qualité des bâtiments.
S.O.1.2.	Utiliser le caractère rural de la commune comme force de développement.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Garantir la pérennité et le caractère non urbanisable des zones naturelles, agricoles et forestières via la réalisation d'un règlement d'urbanisme spécifique dans les zones d'intérêt paysager pour assurer la préservation du paysage. ▪ Préserver l'identité et les caractéristiques des différents villages. ▪ Protéger le patrimoine bâti.
S.O.1.3.	Réaliser un cadre de vie convivial.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eviter de créer des zones rassemblant des personnes du même âge ou de même condition sociale (éviter les « ghettos »). ▪ Dans le centre des villages, aménager des espaces à vocation publique (places, parcs, etc.). ▪ Les zones en cours d'urbanisation devraient faire l'objet d'un schéma d'ensemble afin de respecter une certaine structure permettant de créer une ambiance spatiale invitant à la convivialité tout en respectant la vie privée . ▪ Assurer le dialogue entre les habitants et les agriculteurs pour assurer un respect réciproque.

<p>S.O.1.4.</p>	<p>Prévenir les risques naturels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interdire ou limiter les constructions dans les zones présentant une (ou des) contrainte(s) physique(s) (zones inondables, zones de forte pente, zones d'éboulements, sites karstiques, etc.); ▪ Prendre des mesures afin de prévenir les risques d'inondation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Assurer un bon écoulement des eaux en prévoyant des zones d'expansion, lors de crues, dans le fond des vallées.</i> ▪ Limiter les constructions dans les zones présentant une (ou des) contrainte(s) physique(s) (zones de forte pente, zones d'éboulements, sites karstiques etc.).
<p>S.O.1.5.</p>	<p>Assurer l'accès à un logement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer des logements pour les jeunes ménages qui cherchent un logement adéquat (confort et dimension). ▪ Résoudre les problèmes liés à l'habitat permanent (HP) dans le Parc résidentiel du Lac de Bambois.
<p>S.O.1.6.</p>	<p>Assurer le développement des équipements de proximité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer des équipements dans les villages.
<p>S.O.1.7.</p>	<p>Assurer le développement d'activités économiques au sein de l'entité afin de réduire le caractère de « cité-dortoir ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévoir des zones « capables » de recevoir des activités économiques. ▪ Développer, maintenir et créer des activités et de l'emploi. ▪ Encourager le développement de Mettet comme pôle commercial de proximité.
<p>S.O.1.8.</p>	<p>Assurer une meilleure intégration et une utilisation optimale des infrastructures techniques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir une charte paysagère en concertation avec les organismes gestionnaires, afin d'assurer une bonne intégration esthétique et paysagère des nouvelles activités économiques ou des infrastructures techniques ▪ Compléter le réseau d'égouttage de la commune en accord avec le PASH et mener des campagnes d'information. ▪ Développement d'énergies renouvelables (solaire, éolienne) pour produire l'électricité.

OBJECTIF 2 : PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE MISE EN VALEUR DU PAYSAGE		
S.O.2.1.	Conserver et consolider le maillage écologique existant.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser un plan communal de développement de la nature (PCDN) (cf. fiche projet PCDR 42). ▪ Préserver et renforcer le maillage écologique de la commune. ▪ Préserver les espèces végétales locales. ▪ Protéger et mettre en valeur les vergers présents sur le territoire communal. ▪ Protéger les arbres et haies remarquables ainsi que réaliser des balades sur ce thème. ▪ S'intégrer dans les actions menées par les contrats de rivière de la Haute-Meuse ainsi que Ry de Fosses et Basse Sambre. ▪ Protéger et entretenir les cours d'eau ainsi que les milieux humides.
S.O.2.2.	Surveiller et réduire l'impact anthropique sur l'environnement.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eviter et nettoyer les dépôts clandestins (y compris de déchets verts) et sensibiliser la population au tri sélectif, au recyclage ainsi qu'aux consommations alternatives. ▪ Limiter l'usage de produits toxiques pouvant porter atteinte à la faune et/ou à la flore. ▪ Les zones de parking ainsi que les voiries privées seront conçues, préférentiellement, de façon (semi)-perméable tout en évitant d'éventuelles pollutions des nappes phréatiques.
S.O.2.3.	Préserver, réhabiliter et mettre en valeur le paysage de la commune et son caractère champêtre. Et ce, plus particulièrement dans les zones présentant un intérêt paysager ainsi qu'au sein des paysages visibles depuis les points de vue remarquables.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre à jour les périmètres d'intérêt paysager ainsi que des points de vue remarquable. ▪ Dans le cadre du SSC prévoir des mesures particulières dans les zones d'intérêt paysager ainsi qu'au sein de points et lignes de vue remarquables pour assurer la préservation du paysage. ▪ Maintenir et/ou créer une ligne de vue dégagée vers les éléments remarquables. ▪ Garder des ouvertures paysagères via des zones non aedificandi. ▪ Intégrer les agriculteurs dans ce travail de préservation et de mise en valeur du paysage puisque ceux-ci gèrent près de 68% du territoire communal. ▪ Limiter dans le cadre du traitement des permis, l'impact visuel du parc d'activité économique ainsi que des éléments dénaturant le paysage, par des accroches au paysage ou des rideaux verdurissants. ▪ Promouvoir la préservation et la plantation de haies ou d'alignements d'arbres, notamment le long des chemins agricoles. ▪ Eviter et/ou supprimer les monocultures de résineux qui referment les paysages. Et, préférer les lisières ondulantes. ▪ Préserver et mettre en valeur la structure et les caractéristiques du patrimoine bâti existant ainsi que préserver l'identité et les caractéristiques des différents villages (maîtrise du développement des villages et préservation des auréoles villageoises) – via RGSB et RUE.

<p>S.O.2.4.</p>	<p>Promouvoir une agriculture durable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser la diversification des types de cultures, l'agriculture durable et les filières qui s'y rapportent. ▪ Mise en place d'aménagements spécifiques le long de certaines parcelles agricoles pour éviter le ruissellement diffus et l'érosion hydrique (coulées de boues). ▪ Encourager la mise en œuvre des primes agri-environnementales. ▪ Soutenir les jeunes agriculteurs lors de la reprise d'une exploitation. ▪ Soutenir le secteur apicole. ▪ Améliorer les relations entre les agriculteurs et les habitants de la commune.
<p>S.O.2.5.</p>	<p>Promouvoir une sylviculture durable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protéger les forêts existantes non reprises au plan de secteur. Et, veiller au respect du zonage prévu par le plan de secteur en évitant le déboisement de certaines zones. ▪ Préserver les forêts typiques de la région tout en les gérant de manière durable. ▪ Participer à la certification forestière PEFC, surtout en ce qui concerne les propriétaires privés.
<p>S.O.2.6.</p>	<p>Accentuer le potentiel touristique de la commune.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir le tourisme. ▪ La mise en place de panneaux expliquant l'intérêt biologique et/ou paysager des sites (mise en valeur didactique de certaines zones). ▪ Créer des aménagements sur les chemins et sentiers qui pourront consister en des installations matérielles (bancs, tables, poubelles, abris, barrières, escaliers, murets, graviers, asphalte végétal, éclairage, etc.) ou en des plantations (arbres, arbrisseaux, haies, etc.). ▪ Exploiter les anciennes lignes de chemin de fer. ▪ Faire connaître les produits typiques de la région.

OBJECTIF 3 : SECURISER LES DEPLACEMENTS, FAVORISER UNE MOBILITE DURABLE AINSI QU'AMELIORER L'ACCESSIBILITE ET L'USAGE DES ESPACES ET DES EQUIPEMENTS		
S.O.3.1.	Favoriser une mobilité durable.	<ul style="list-style-type: none"> Maîtriser l'étalement urbain, augmenter la proximité, l'accessibilité et la répartition des fonctions (logement, travail, loisirs) sur l'ensemble du territoire de la commune, développer l'urbanisation dans les zones bien desservies par les transports en commun, prévoir des aménagements cyclables et des cheminements piétons de qualité lors de l'urbanisation de nouveaux secteurs et la rénovation des voiries existantes.
S.O.3.2.	Organiser et sécuriser les déplacements motorisés.	<ul style="list-style-type: none"> Hiérarchiser le réseau routier, maîtriser les vitesses par des aménagements physiques et tout particulièrement à l'entrée des villages, sécuriser les carrefours et sections accidentogènes, proposer une organisation du stationnement appropriée aux abords des écoles pour y faciliter la circulation et les conditions de sécurité (création de dépose-minute).
S.O.3.3.	Encourager les déplacements à vélo.	<ul style="list-style-type: none"> Créer un maillage cyclable continu pour les déplacements utilitaires, développer l'intermodalité, inciter à l'usage du vélo.
S.O.3.4.	Faciliter les déplacements à pied et ceux des PMR.	<ul style="list-style-type: none"> Sécuriser les passages piétons, requalifier l'espace public en travaillant sur l'éclairage, le mobiliser, les revêtements, les plantations, etc., améliorer la praticabilité des trottoirs, assurer les déplacements de personnes à mobilité réduite, lutter contre le stationnement sur les trottoirs.
S.O.3.5.	Améliorer l'offre en transports en commun.	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer l'offre en transports en commun (TEC), aménager les arrêts de bus en installant des abribus et en indiquant les horaires de passage des bus.
S.O.3.6.	Renforcer la cohésion des villages et des quartiers.	<ul style="list-style-type: none"> Réaménager les voiries dans la traversée des centres de village et de quartier en accordant plus d'espaces aux usagers faibles (cyclistes, piétons, PMR). Développer dans les cœurs des villages un traitement de l'espace public au profit de la sécurité et de la convivialité et une organisation du stationnement.
S.O.3.7.	Organiser les flux générés par les événements liés au circuit.	<ul style="list-style-type: none"> Organiser le stationnement pour les visiteurs : créer des espaces de stationnement dédié aux visiteurs, créer des navettes entre les espaces de stationnement et le circuit, créer des navettes entre le circuit et le centre de Mettet.

LIENS ENTRE LES OBJECTIFS DU SSC ET D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES PERTINENTS



3 LIENS ENTRE LES OBJECTIFS DU SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL ET D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES PERTINENTS

3.1 Description des plans et programmes pertinents

3.1.1 Au niveau international

Au niveau international, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) est la plus haute autorité environnementale pour les pays faisant partie des Nations Unies. Le Programme joue le rôle de catalyseur, de défenseur, d'instructeur et de facilitateur œuvrant à promouvoir l'utilisation avisée et le **développement durable de l'environnement mondial**.

Le PNUE héberge également les secrétariats de nombreuses conventions environnementales internationales, dont le **Secrétariat de l'Ozone** et le Fonds multilatéral du Protocole de Montréal et les secrétariats de la Convention sur le commerce international des **espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction**, de la Convention sur la **diversité biologique**, la Convention sur les espèces migratoires ainsi qu'un nombre grandissant d'accords liés aux **substances chimiques**, dont la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des **déchets dangereux** et la Convention de Stockholm sur les **polluants organiques persistants**.

Les conventions et protocoles internationaux du PNUE sont traduits au niveau européen, national et/ou régional sous forme de directives, plans et règlements.

Ces conventions et protocoles internationaux étant donc, pour une grande partie, relayés tant au niveau européen que national et régional, l'analyse de la multitude de ces textes internationaux sort du cadre de la mission d'un Schéma de Structure Communal et sera abordée indirectement par l'analyse des liens entre les objectifs du Schéma de Structure et les plans et programmes nationaux, régionaux et locaux.

3.1.2 Au niveau européen

3.1.2.1 Le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC)

Le SDEC a pour objectif principal de « définir à l'échelle de l'Union européenne des objectifs politiques et des principes généraux de développement spatial en vue d'assurer un développement durable équilibré du territoire européen et respectueux de sa diversité ».

Le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire s'inscrit dans la continuité de l'objectif de l'Union européenne (UE) qui consiste à **rechercher un développement équilibré et durable, notamment moyennant le renforcement de la cohésion économique et sociale**.

Les trois objectifs politiques fondamentaux des politiques communautaires sont donc :

- La **cohésion économique et sociale**,
- La **préservation des bases naturelles de la vie et du patrimoine culturel**,
- Une **compétitivité plus équilibrée** du territoire européen.

Les politiques de développement spatial contribuent au développement durable de l'UE par la promotion d'une structure spatiale et urbaine équilibrée.

Dans ce but, les ministres chargés de l'aménagement du territoire se sont mis d'accord dès 1994 sur **trois objectifs ou principes directeurs** :

- Le développement d'un **système urbain équilibré et polycentrique** et une **nouvelle relation ville-campagne**,

- L'assurance d'une parité d'**accès aux infrastructures et au savoir**,
- Le **développement durable**, la gestion intelligente et la préservation de la nature et du patrimoine culturel.

Les objectifs du SDEC devraient être poursuivis conjointement par les institutions européennes et par les échelons politiques et administratifs nationaux, régionaux et locaux.

3.1.2.2 La Stratégie en faveur du Développement Durable (SDD)

« L'Union européenne établit une stratégie à long terme qui vise à concilier les politiques ayant pour objet un développement durable du point de vue environnemental, économique et social, afin d'améliorer de façon durable le bien-être et les conditions de vie des générations présentes et à venir ».

Le SDD fixe un cadre politique au niveau de l'Union européenne (UE) pour permettre le développement durable, c'est-à-dire **répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins**.

Les principes directeurs de la stratégie sont les suivants:

- Promotion et protection des **droits fondamentaux**,
- **Solidarité** intra et intergénérationnelle,
- Garantie d'une **société ouverte et démocratique**,
- **Participation** des citoyens, des entreprises et des partenaires sociaux,
- Cohérence et intégration des politiques,
- Exploitation des **meilleures connaissances disponibles**,
- **Principes de précaution** et du **pollueur-payeur**.

La stratégie identifie **sept tendances non durables sur lesquelles une action est nécessaire**. La présente stratégie énumère toute une série d'objectifs opérationnels et chiffrés et de mesures concrètes à l'échelle de l'UE en vue d'atteindre ces objectifs. Ces mesures ont été actualisées et développées lors de la révision de la stratégie en 2005.

1) Le premier objectif spécifique à long terme de la stratégie est de limiter le changement climatique et ses effets, en respectant les engagements du **protocole de Kyoto** et dans le cadre de la **stratégie européenne sur le changement climatique**. Les domaines de **l'efficacité énergétique**, des **énergies renouvelables** et du **transport** doivent en outre faire l'objet d'efforts particuliers.

2) Limiter les effets négatifs des transports et enrayer les déséquilibres régionaux est un autre objectif à long terme, en vue duquel il faut **rompre le lien entre croissance économique et développement des transports**, et développer davantage les **transports respectueux de l'environnement et de la santé**. La stratégie envisage, entre autres mesures, la tarification des infrastructures, la **promotion des transports alternatifs à la route** et des **véhicules moins polluants** et moins consommateurs d'énergie.

3) En vue de promouvoir des modes de production et de consommation plus durables, il convient notamment de **briser le lien entre croissance économique et dégradation de l'environnement** et de tenir compte de ce que les écosystèmes peuvent supporter. A cette fin, l'UE doit, entre autres, promouvoir les marchés publics écologiques, définir avec les parties concernées des objectifs de performance environnementale et sociale des produits, accroître la diffusion des innovations environnementales et des technologies écologiques, et développer l'information et l'étiquetage approprié des produits et services.

4) La gestion durable des ressources naturelles constitue aussi un objectif. Il faut en effet éviter leur surexploitation et améliorer l'efficacité de leur utilisation, reconnaître la valeur des services écosystémiques et refréner la diminution de la biodiversité d'ici 2010. L'UE doit en particulier faire des efforts en matière d'**agriculture**, de pêche et de gestion des forêts, veiller à l'achèvement du **réseau Natura 2000**, définir et mettre en œuvre des actions prioritaires en matière de protection de la

biodiversité et veiller à l'intégration des aspects liés à la mer et aux océans. Le **recyclage et la réutilisation** doivent également être soutenus.

5) La limitation des risques importants pour la santé publique est un autre objectif de la stratégie. La sécurité et la qualité des denrées doivent être assurées à tous les niveaux de la **chaîne alimentaire**. Les risques pour la santé et l'environnement dus aux **produits chimiques** doivent être éliminés avant 2020 et la recherche sur les liens entre la santé et les polluants environnementaux doit être développée. Les problèmes liés aux **épidémies** et à la **résistance aux antibiotiques** doivent être abordés, notamment pour se préparer à une éventuelle pandémie et pour lutter contre le VIH/sida, de même que ceux liés au style de vie.

6) Afin de lutter contre l'exclusion sociale et la pauvreté, et faire face aux conséquences du vieillissement démographique, l'UE doit favoriser le vieillissement actif de la population, les efforts en vue d'assurer la viabilité des systèmes de pension et de protection sociale, l'intégration des migrants légaux et le développement d'une politique communautaire de l'immigration, l'amélioration de la situation des familles et des enfants en particulier ainsi que l'égalité hommes-femmes.

7) La stratégie révisée prévoit également de renforcer la lutte contre la pauvreté dans le monde, de **veiller au développement durable mondial et au respect des engagements internationaux**. Dans ce but, l'UE doit notamment augmenter le montant de l'aide fournie aux pays défavorisés, renforcer la cohérence et la qualité des politiques d'aide au développement, ainsi que promouvoir une meilleure gouvernance internationale.

8) La société de la connaissance doit être un moteur de l'action en faveur du développement durable. Un effort particulier doit être fait dans le domaine de **l'éducation et de la formation du plus grand nombre**, afin de stimuler un changement de comportement et de doter les citoyens des compétences nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie. Par ailleurs, **l'innovation scientifique et technique doit être stimulée**, notamment grâce aux programmes-cadres de recherche et de développement et en associant les universités, les instituts de recherche, les entreprises et les responsables publics.

9) Les instruments financiers et économiques sont aussi un moyen de donner naissance à un marché avec des produits et services moins polluants et de modifier les comportements des consommateurs. Ainsi, **les prix doivent refléter les coûts environnementaux et sociaux** réels, tandis que les mesures fiscales devraient s'appliquer à la consommation d'énergie et de ressources et/ou à la pollution.

10) Une meilleure communication permet de susciter l'engagement des citoyens et des entreprises. L'importance du dialogue systématique avec les consommateurs, ainsi que de la consultation des pays tiers, est soulignée afin de mobiliser les efforts de tous les acteurs. Des partenariats doivent être établis entre les différents acteurs, en ce compris les pouvoirs publics (européens et nationaux), les entreprises et les citoyens (y compris les organisations non gouvernementales).

3.1.3 Au niveau national (Fédéral)

3.1.3.1 Le Plan Fédéral de Développement Durable (PFDD)

Le Plan Fédéral de Développement Durable (PFDD) 2004-2008 a été adopté par le Conseil des Ministres le 24 septembre 2004. Il est articulé autour de six thèmes : **la pauvreté, le vieillissement** de la population, **la santé, les ressources naturelles, les changements climatiques** et **les énergies propres, et le transport**.

De la sorte, le plan reprend les thèmes de la stratégie de développement durable de l'Union européenne. Un nouveau plan couvrant la période 2009-2012 devait entrer en vigueur en 2009. Cependant, ce plan n'est, à ce jour, toujours pas effectif notamment en raison de la nécessité de modification de la Loi dite de « 1997 ».

Par conséquent, bien que le PFDD 2004-2008 ne soit plus en vigueur et considérant qu'aucun autre plan ne le remplace, nous procéderons tout de même à l'analyse des liens entre les objectifs du SSC et du PFDD en question ci-après.

3.1.4 Au niveau régional

3.1.4.1 Le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER)

Le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) a été adopté le 27 mai 1999 par le Gouvernement wallon après avoir été soumis à une information publique et à diverses consultations.

Selon le premier paragraphe de l'article 13 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), le SDER « *exprime les options d'aménagement et de développement pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne* ». Il s'agit d'un document d'orientation, donc non contraignant, qui doit inspirer la politique d'aménagement du territoire de la Région wallonne et notamment les révisions du plan de secteur.

Sur base d'une analyse de la situation et des tendances pour l'avenir, le SDER détermine 8 objectifs principaux :

- 1) **Structurer** l'espace wallon;
- 2) Intégrer la **dimension suprarégionale** dans le développement spatial de la Wallonie;
- 3) Mettre en place des **collaborations transversales**;
- 4) Répondre aux **besoins primordiaux**;
- 5) Contribuer à la **création d'emplois et de richesses**;
- 6) Améliorer l'**accessibilité** du territoire wallon et gérer la **mobilité**;
- 7) Valoriser le **patrimoine** et protéger les **ressources**;
- 8) **Sensibiliser et responsabiliser** l'ensemble des acteurs.

3.1.4.2 Le Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD)

Ce Plan contient les lignes directrices à suivre à moyen et long terme lors de la prise de décision par le Gouvernement wallon, l'Administration régionale, les entreprises pararégionales, les personnes privées chargées d'une mission de service public et, dans les matières d'intérêt régional, les provinces, communes et associations de communes.

Le plan contient notamment les éléments suivants :

1. Les objectifs à atteindre pour les différentes composantes de l'environnement et les moyens d'action à développer ;
2. Les éléments permettant d'intégrer l'environnement et la préservation des ressources naturelles dans le processus de développement de la Région et dans l'ensemble des politiques sectorielles régionales.

Le Plan répond ainsi à un des points essentiels du Plan d'Action 21 et du V^{ème} programme européen.

Les objectifs principaux du PEDD sont :

- Le climat,
- L'air,
- Le bruit,
- La radioactivité,
- Les sols,
- L'eau,
- La conservation de la biodiversité,
- La pêche,
- La chasse,
- Les déchets,

- Le milieu urbain,
- Le milieu rural,
- L'agriculture,
- La forêt,
- Les activités industrielles,
- Les ressources du sous-sol,
- L'énergie et l'environnement,
- Le transport, les infrastructures et l'environnement,
- Le tourisme, les loisirs et l'environnement,
- La santé,
- L'éco-consommation,
- L'emploi et l'environnement,
- La sensibilisation, l'information, l'éducation et la formation.

3.1.4.3 Le Plan Marshall 2.vert

Le Plan Marshall 2.vert est un plan dont l'objectif est la **sortie de crise** et le **défi environnemental**.

Le Plan Marshall 2.vert, tel que défini par les Gouvernements wallon et de la Communauté française, entend :

1. Maintenir la priorité accordée à la **création d'activités et d'emplois** ;
2. Eriger la **formation et l'enseignement** en fer de lance de l'accès à l'emploi ;
3. Inscrire la Wallonie dans la **révolution énergétique** pour exploiter au mieux les promesses du développement durable.

Ce plan est articulé autour de 6 axes prioritaires définissant des actions, pour lesquels des objectifs quantifiés sont identifiés et consistent notamment en une **amplification de la Recherche** et de l'exploitation de ses résultats, le **soutien à la création et à la croissance des entreprises** et plus particulièrement les TPE et les PME¹, le **développement d'un véritable secteur des technologies environnementales**, l'allègement de la fiscalité qui pèse sur les entreprises, la création de **nouvelles places d'accueil pour les enfants** en bas âge ou encore l'**amélioration de l'enseignement et de la formation** des jeunes pour les faire davantage correspondre avec les besoins des entreprises.

Ces axes sont :

- *Axe I : Le capital humain, un atout à valoriser,*
- *Axe II : Les pôles de compétitivité et les réseaux d'entreprises, un succès à amplifier,*
- *Axe III : Faire de la recherche scientifique un moteur d'avenir,*
- *Axe IV : Mettre en place un cadre propice à la création d'activités et d'emplois de qualité,*
- *Axe V : Les Alliances Emploi-Environnement, une stratégie d'avenir,*
- *Axe VI : Conjuguer emploi et bien-être social.*

3.1.4.4 Le Plan Air-Climat

Le 15 mars 2007, le Gouvernement wallon a adopté un programme d'actions «Air – Climat ». Ce programme vise à remédier à la problématique globale de la pollution atmosphérique dont le réchauffement climatique est un des aspects centraux.

Les 7 et 8 mars 2007 les Etats de l'Union européenne se fixaient comme objectif d'atteindre une réduction des gaz à effet de serre d'**au moins 20% d'ici à 2020**. Dans le cadre du protocole de Kyoto, l'objectif de réduction des gaz à effet de serre pour la Belgique est de 7,5%, par rapport aux émissions de 1990, pour la période 2008-2012.

En mars 2004, un accord de coopération relatif à la répartition de l'effort à accomplir était conclu entre les trois Régions. **La Région wallonne s'engageait alors à réduire ses émissions de 7,5%** (au

¹ Très petite Entreprise et Petite et Moyenne Entreprise.

cours de la période allant de 2008 à 2012). A cette époque, les émissions de gaz à effet de serre de la Région wallonne se situaient déjà à 6,1% au-dessous des niveaux de 1990.

Outre le réchauffement climatique, la pollution atmosphérique a des répercussions négatives sur notre environnement et notre santé. L'**amélioration de la qualité de l'air** figure aussi au premier rang des priorités de la Région. Un environnement sain, c'est aussi garantir à chaque citoyen de respirer un air pur. Ce dernier constituant l'autre objectif poursuivi par le plan Air Climat.

3.1.4.5 Le Plan Wallon des déchets

L'objectif général du Plan wallon des déchets « Horizon 2010 » est **d'appliquer à la gestion des déchets, les principes et actions retenus par le Plan d'Environnement pour le Développement Durable en Région wallonne** et les mesures ordonnées par le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets. Un tel objectif ne peut être atteint que grâce à un engagement politique profond, une délégation des responsabilités et des mesures concrètes à la fois ambitieuses et réalistes pendant une longue période.

Le plan wallon des déchets Horizon 2020 est actuellement en cours d'élaboration. Tant que ce nouveau Plan n'a pas été adopté, le Plan wallon des déchets Horizon 2010 continue à produire ses effets.

3.1.4.6 Le Plan PLUIES

Le 9 janvier 2003, le Gouvernement wallon a adopté le Plan PLUIES afin de **lutter contre les inondations et leurs effets sur les sinistrés**.

Ce plan présente des objectifs et des actions et approche la problématique suivant un découpage géographique cohérent dont l'unité est le sous-bassin versant. Il vise en outre la coordination entre les services des administrations concernées.

3.1.4.7 Le Programme Wallon de Développement Rural (PWDR)

Le Programme Wallon de Développement Rural (PWDR) a été approuvé par la Commission européenne le 30 novembre 2007. Il a pour objectif de **permettre le soutien à la mise en œuvre de toute une série de mesures dans le secteur agricole et environnemental ainsi qu'en faveur du développement économique des zones rurales** et ce jusque 2013.

Ce programme est constitué de 3 axes, à savoir :

- *Axe 1 : Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers,*
- *Axe 2 : Amélioration de l'environnement et aménagement de l'espace rural,*
- *Axe 3 : Qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale.*

3.2 Analyse des liens entre les objectifs du Schéma de Structure Communal et des plans et programmes pertinents

OBJECTIF 1 : Assurer la mixité des fonctions sur l'ensemble du territoire tout en garantissant son intégration dans le tissu semi-rural										
Utilisation parcimonieuse du sol.	Développement d'un système urbain équilibré, polycentrique et d'une nouvelle relation ville-campagne. Maîtriser l'expansion urbaine en s'inspirant du concept de "ville-compacte" (ville des courtes distances).	Gestion durable des ressources naturelles.	Des bâtiments éconergétiques. Gérer les ressources naturelles de façon plus responsable	Structurer l'espace wallon.	La réhabilitation des sols contaminés (mesures curatives) et des friches. Revitaliser les centres urbains, de manière notamment à réduire les besoins de déplacement. Face aux pressions extérieures, le milieu rural, dans les zones susceptibles d'accueillir de nouvelles activités, se doit d'être géré avec parcimonie, et en acceptant que des affectations compatibles avec les activités agricole et sylvicole, en concertation avec les divers secteurs intéressés. Réduction des consommations d'énergie dans le secteur domestique.	<i>Sans lien.</i>	La ville-compacte permet, grâce à la réalisation d'un réseau de transports en commun et d'un réseau de modes doux performants, de diminuer l'usage de la voiture pour les déplacements de courtes distances.	La limitation de l'expansion urbaine permet une gestion des déchets plus facile : organisation d'un réseau de collecte plus performant.	Diminuer l'impact de l'imperméabilisation des sols.	Protection et meilleure gestion des superficies dédiées aux activités agricoles. Aide au maintien et diversification des activités agricoles.
Utiliser le caractère rural de la commune comme force de développement.	Gestion intelligente et préservation de la nature et du patrimoine culturel. Gestion intelligente des ressources telles que l'eau, le sol, l'énergie et les déchets. Définition de stratégies intégrées de préservation et de réhabilitation qui affectent les paysages et le patrimoine Sensibilisation du public sur la contribution des politiques d'aménagement du territoire à la défense de l'héritage des générations futures	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>	Généralisation de l'éducation à la nature par une meilleure intégration des activités récréatives dans la forêt et en un développement de la connaissance de l'écosystème forestier par le grand public. Développement d'un tourisme de qualité qui s'intègre au tissu local et qui valorise l'environnement ; en particulier, le tourisme ne peut se développer à l'intérieur et autour des espaces protégés que si leur interaction est soutenable à long terme. Protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel, en tant que produit touristique et de loisirs. En particulier, le tourisme doit accepter les contraintes d'un tourisme soutenable, et apporter une contribution à la protection et à la valorisation des ressources naturelles et culturelles (dont il dépend pour une bonne partie).	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>
Réaliser un cadre de vie convivial.	<i>Sans lien</i>	<i>Sans lien</i>	<i>Sans lien</i>	<i>Sans lien</i>	L'intégration de la lutte contre le bruit dans la politique d'aménagement du territoire, d'urbanisme, du logement et des transports. Le maintien et la protection de zones de calme et de quiétude. Renforcer la présence de la nature dans la ville et gérer ces espaces verts selon leurs fonctions écologiques et sociales. Revitaliser les centres urbains, de manière notamment à réduire les besoins de déplacement.	<i>Sans lien</i>	<i>Sans lien</i>	<i>Sans lien</i>	<i>Sans lien</i>	<i>Sans lien</i>
Prévenir les risques naturels.	Le patrimoine culturel est particulièrement menacé par la pollution, les interventions humaines et les risques naturels. Les connaissances relatives à ces facteurs de risque sont toutefois encore insuffisantes. Ceci nécessite le développement de méthodologies pertinentes, basées sur un modèle complet d'évaluation des risques.	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>	La prévention des risques en général et des risques naturels en particulier, nécessite un travail de localisation des zones à risque. Une meilleure connaissance des zones à risque et de leur dynamique permettra de mettre en œuvre des mesures de protection ou d'atténuation des risques.	L'entretien et l'aménagement de l'espace rural permet de diminuer le risque comme avec la plantation de haies, l'entretien des lieux d'exutoire des eaux de ruissellement, etc. Amélioration de la qualité de vie en milieu rural.
Assurer l'accès à un logement.	<i>Sans lien</i>	<i>Sans lien</i>	Des logements décents et abordables. Des bâtiments éconergétiques.	Répondre aux besoins primordiaux.	Réduction des consommations d'énergie dans le secteur domestique.	<i>Sans lien</i>	<i>Sans lien</i>	<i>Sans lien</i>	<i>Sans lien</i>	<i>Sans lien</i>
Assurer le développement de l'ensemble des équipements de proximité.	Parité d'accès aux infrastructures et au savoir. Favoriser la mixité des fonctions et des groupes sociaux, surtout dans les métropoles, afin de lutter contre l'exclusion sociale d'une partie de la population, réaménager et réaffecter les quartiers en crise ainsi que les friches industrielles. Diversification des activités en fondant leurs stratégies sur leurs spécificités et leurs besoins.	Faire face aux conséquences du vieillissement démographique. Un effort particulier doit être fait dans le domaine de l'éducation et de la formation du plus grand nombre.	Développer les services de proximité. Faire face aux conséquences du vieillissement de la population.	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>	Augmenter les investissements dans les crèches et maisons de repos. Développer l'emploi dans les services de l'accueil de l'enfance et d'aide aux personnes. Amélioration de l'enseignement et de la formation des jeunes.	Le maintien des équipements dans des lieux accessibles et proches permet d'améliorer la qualité de l'air (diminution de la part de la voiture dans les déplacements).	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>

OBJECTIFS	SDEC	SDD	PFDD	SDER	PEDD	Plan Marshall.2Vert	Plan Air Climat	Plan wallon des Déchets	Plan PLUIES	PWDR
Assurer le développement d'activités économiques au sein de l'entité afin de réduire le caractère de « cité-dortoir ».	Améliorer la base économique en se basant sur les potentialités spécifiques du territoire et en implantant des activités innovantes, diversifiées et créatrices d'emplois. Favoriser la mixité des fonctions et des groupes sociaux, surtout dans les métropoles, afin de lutter contre l'exclusion sociale d'une partie de la population, réaménager et réaffecter les quartiers en crise ainsi que les friches industrielles. Diversification des activités en fondant leurs stratégies sur leurs spécificités et leurs besoins.	Sans lien.	Des emplois de qualité.	Contribuer à la création d'emplois et de richesses par l'anticipation des besoins du développement économique et la mise en œuvre de conditions nécessaires au bon développement économique.	Les nouvelles affectations (telles que PME, tourisme doux, services, etc.) doivent être traitées et organisées de telles sorte qu'elles se fassent sans impact significatif sur l'environnement et qu'elles garantissent le caractère de ruralité.	Maintenir la priorité accordée à la création d'activités et d'emplois. Privilégier la création d'emplois de proximité dans des TPE et des PME. Promouvoir les entreprises du secteur des technologies environnementales.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers via la diversification des activités de l'économie rurale.
Assurer une meilleure intégration et une utilisation optimale des infrastructures techniques.	Sans lien.	Limiter le changement climatique et ses effets, en respectant les engagements du protocole de Kyoto. Les domaines de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et du transport doivent faire l'objet d'efforts particuliers.	Usage moindre des ressources naturelles. Le rôle d'exemple des autorités. Une politique énergétique durable. Des bâtiments éconergétiques.	Sans lien.	La réduction des émissions wallonnes de CO2 de 7,5% pour l'an 2012, par rapport au niveau de 1990. La poursuite de l'épuration des eaux usées et la poursuite de la réduction progressive et régulière des émissions pour tous les types d'eaux usées.	Accroissement de l'utilisation des énergies renouvelables. Réduction des consommations d'énergie dans le secteur domestique. Accroissement de la part des sources renouvelables dans l'offre d'énergie. Réduction de la demande énergétique, grâce à l'utilisation plus rationnelle de l'énergie produite (production combinée d'électricité et de chaleur) et à l'augmentation des rendements énergétiques (processus industriels, turbines gaz-vapeur, etc.).	Réduction des émissions de CO2 de 7,5% (au cours de la période allant de 2008 à 2012).	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.
OBJECTIF 2 : PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE MISE EN VALEUR DU PAYSAGE										
Conserver et consolider le maillage écologique existant.	Développement durable, la gestion intelligente et la préservation de la nature et du patrimoine culturel. Gérer intelligemment les ressources telles que l'eau, le sol, l'énergie et les déchets, sauvegarder la nature et le patrimoine culturel, étendre les espaces naturels.	Achèvement du réseau Natura 2000. Gestion durable des ressources naturelles.	Usage moindre des ressources naturelles. Protéger la biodiversité. Une politique forestière durable: lutter contre l'abattage illégal.	Valoriser le patrimoine et protéger les ressources.	Le développement d'un écosystème équilibré des cours d'eau, par la prise en compte non seulement de la qualité de l'eau mais aussi de l'ensemble de l'écosystème. La participation active de tous les acteurs et utilisateurs de l'eau, en particulier de tous les citoyens car les seules contraintes légales et financières ne peuvent garantir la maîtrise de notre capital hydrique et sa transmission intacte aux générations futures. Le maintien, la restauration et le développement des potentialités d'accueil de la vie sauvage sur l'ensemble du territoire. Le maintien et la restauration des éléments naturels constitutifs de nos paysages urbains et ruraux. L'amélioration de la qualité de l'eau afin de permettre le développement des populations piscicoles et ce, en continuant à amplifier les efforts d'épuration des rejets d'eaux usées. Le développement préférentiel des espèces naturelles indigènes. Renforcer la présence de la nature dans la ville et gérer ces espaces verts selon leurs fonctions écologiques et sociales. Augmentation des surfaces boisées.	Sans lien.	Sans lien.	Appliquer à la gestion des déchets, les principes et actions retenus par le Plan d'Environnement pour le Développement Durable en Région wallonne.	Aménager les lits des rivières et des plaines alluviales en tenant compte des aléas météorologique et hydrologique, tout en respectant et en favorisant les habitats naturels, gages de stabilité. Poursuivre la restauration et la gestion des eaux de surface et des zones naturelles de débordement.	Amélioration de l'environnement et de l'aménagement de l'espace rural.
Surveiller et réduire l'impact anthropique sur l'environnement.	Développement durable, la gestion intelligente et la préservation de la nature et du patrimoine culturel Gérer intelligemment les ressources telles que l'eau, le sol, l'énergie et les déchets, sauvegarder la nature et le patrimoine culturel, étendre les espaces naturels ; Redécouverte de la multifonctionnalité d'une agriculture orientée vers la qualité (sécurité alimentaire, produits du terroir, tourisme vert, valorisation du patrimoine et des paysages, utilisation des énergies renouvelables.	Limiter le changement climatique et ses effets, en respectant les engagements du protocole de Kyoto. La gestion durable des ressources naturelles. Le recyclage et la réutilisation doivent être soutenus.	Sans lien.	Sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs.	La prévention : recherche systématique du déchet minimal. Renforcer et améliorer l'information du public en ce qui concerne l'évolution de l'état de l'environnement, notamment pour les paramètres qui peuvent avoir un effet direct sur la santé.	Renforcer la recherche verte. Développer l'économie verte.	La maîtrise énergétique des bâtiments par les professionnels. Améliorer le niveau de performance énergétique des logements	Sans lien.	Diminuer l'impact de l'imperméabilisation.	Sans lien.
Préserver, réhabiliter et mettre en valeur le paysage de la commune et son caractère champêtre. Et ce, plus particulièrement dans les zones présentant un intérêt paysager ainsi qu'au sein des paysages visibles depuis les points de vue remarquables.	Définition de stratégies intégrées de préservation et de réhabilitation qui affectent les paysages et le patrimoine et par la sensibilisation du public sur la contribution des politiques d'aménagement du territoire à la défense de l'héritage des générations futures.	Sans lien.	Sans lien.	Valoriser le patrimoine et protéger les ressources.	La protection des paysages typiques et diversifiés de nos régions et leur restauration là où ils ont disparu.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Amélioration de l'environnement et de l'aménagement de l'espace rural.

OBJECTIFS	SDEC	SDD	PFDD	SDER	PEDD	Plan Marshall.2Vert	Plan Air Climat	Plan wallon des Déchets	Plan PLUIES	PWDR
Promouvoir une agriculture durable.	Développement durable, la gestion intelligente et la préservation de la nature et du patrimoine culturel.	<p>Limiter le changement climatique et ses effets, en respectant les engagements du protocole de Kyoto.</p> <p>La gestion durable des ressources naturelles.</p> <p>Promouvoir des modes de production et de consommation plus durable afin que la croissance économique ne soit plus synonyme de dégradation de l'environnement.</p> <p>La limitation des risques importants pour la santé publique via la diminution des quantités de produits phyto-sanitaires et chimiques utilisés.</p>	<p>Usage moindre des ressources naturelles.</p> <p>Protéger la biodiversité.</p>	<p>Une agriculture durable permet de répondre aux besoins primordiaux de la population tout en protégeant les ressources naturelles utilisées : terres agricoles, cours d'eau, nappes phréatiques, etc.</p> <p>L'émergence d'une filière locale de distribution de produits issus de cette agriculture permet de créer des emplois de proximité.</p>	<p>La préservation et l'amélioration de la qualité des sols, notamment par l'amplification des mesures préventives dans certains secteurs tels que l'air, l'agriculture et la sylviculture, les déchets, les activités industrielles, les infrastructures et les transports, par des mesures curatives.</p> <p>Le maintien des quatre fonctions de l'agriculture wallonne (économique, sociale, environnementale et culturelle), et de ses trois spécificités principales.</p> <p>La diversification des revenus agricoles, afin de tenir compte de leur érosion.</p> <p>L'augmentation de la biodiversité et l'accroissement du rôle positif de l'agriculture.</p> <p>Exploration des voies offertes par l'utilisation de carburants issus des sources d'énergies renouvelables (notamment les biocarburants), pour autant que ces voies donnent un bilan environnemental favorable.</p>	<p>Les pôles de compétitivité et les réseaux d'entreprises, un succès à amplifier : Agro-industrie.</p> <p>Développer les formations dans les métiers liés au développement durable.</p>	<p>Une agriculture moins intensive diminue le recours aux machines agricoles et donc aux énergies non renouvelables et polluantes.</p>	Baisse du nombre de déchets spécifiques produits.	Diminuer et ralentir le ruissellement des eaux sur le bassin versant.	Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers.
Promouvoir une sylviculture durable.	Développement durable, la gestion intelligente et la préservation de la nature et du patrimoine culturel.	<p>La gestion durable des ressources naturelles.</p> <p>Promouvoir des modes de production et de consommation plus durable afin que la croissance économique ne soit plus synonyme de dégradation de l'environnement.</p>	<p>Une politique forestière durable : lutter contre l'abattage illégal.</p>	<p>Protéger la ressource forestière grâce à une gestion plus économe et rationalisée.</p>	<p>La préservation et l'amélioration de la qualité des sols, notamment par l'amplification des mesures préventives dans certains secteurs tels que l'air, l'agriculture et la sylviculture, les déchets, les activités industrielles, les infrastructures et les transports.</p> <p>Augmentation de la résistance de la forêt aux calamités naturelles par un choix optimum des espèces et des méthodes de gestion.</p> <p>Augmentation de la biodiversité par la recherche d'un équilibre optimal entre la préservation de la faune et de la flore sauvages et les modes de gestion économique de la forêt.</p> <p>Augmentation des surfaces boisées.</p> <p>Développement d'une filière bois financièrement solide.</p>	<i>Sans lien.</i>	<p>Le maintien voire l'accroissement des superficies forestières est un atout en ce sens qu'elles sont des « puits de carbone », en absorbant le CO².</p>	Baisse du nombre de déchets spécifiques produits.	<p>Le maintien de zones forestières dans des lieux économiquement peu rentables mais écologiquement importants permettrait par exemple de diminuer le risque d'érosion des sols, de ruissellement, d'inondation, etc.</p>	Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers.
Accentuer le potentiel touristique de la commune.	<p>Développement durable, la gestion intelligente et la préservation de la nature et du patrimoine culturel.</p> <p>Gérer intelligemment les ressources telles que l'eau, le sol, l'énergie et les déchets, sauvegarder la nature et le patrimoine culturel.</p> <p>Définition de stratégies intégrées de préservation et de réhabilitation qui affectent les paysages et le patrimoine et par la sensibilisation du public sur la contribution des politiques d'aménagement du territoire à la défense de l'héritage des générations futures.</p>	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>	<p>Valorisation du patrimoine naturel et culturel de la commune.</p> <p>Création d'emplois et de richesses : contribution à la création d'une filière touristique locale et d'emplois locaux.</p> <p>Structurer la filière touristique locale par la mise en œuvre de collaborations transversales : partenariats interprofessionnels ou public/privé.</p>	<p>La généralisation de l'éducation à la nature.</p> <p>L'objectif socioculturel consiste en une meilleure intégration des activités récréatives dans la forêt et en un développement de la connaissance de l'écosystème forestier par le grand public.</p> <p>Développement d'un tourisme de qualité qui s'intègre au tissu local et qui valorise l'environnement ; en particulier, le tourisme ne peut se développer à l'intérieur et autour des espaces protégés que si leur interaction est soutenable à long terme.</p> <p>Protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel, en tant que produit touristique et de loisirs. En particulier, le tourisme doit accepter les contraintes d'un tourisme soutenable, et apporter une contribution à la protection et à la valorisation des ressources naturelles et culturelles (dont il dépend pour une bonne partie).</p> <p>Amélioration de l'offre en hébergement, tant en termes de qualité que de quantité, dans le souci d'une insertion harmonieuse dans le cadre naturel ou bâti, ainsi que la prise en considération des possibilités de diversification et de création d'emplois que l'hébergement touristique constitue pour le milieu rural et en particulier pour les agriculteurs.</p>	<p>Mettre en place un cadre propice à la création d'activités et d'emplois de qualité : par essence les emplois liés à l'activité touristique sont durables (quoique saisonniers) et non délocalisables.</p>	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>	<p>Amélioration de l'environnement et aménagement de l'espace rural.</p> <p>Qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale.</p>
OBJECTIF 3 : SECURISER LES DEPLACEMENTS, FAVORISER UNE MOBILITE DURABLE AINSI QU'AMELIORER L'ACCESSIBILITE ET L'USAGE DES ESPACES ET DES EQUIPEMENTS										
Favoriser une mobilité durable.	Gérer intelligemment les ressources telles que l'eau, le sol, l'énergie et les déchets, sauvegarder la nature et le patrimoine culturel, étendre les espaces naturels.	Développer davantage les transports respectueux de l'environnement et de la santé.	<p>Maîtriser la demande de mobilité.</p> <p>Se déplacer autrement.</p> <p>Des véhicules moins polluants.</p>	Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité.	<p>La réduction des émissions wallonnes de CO₂ de 7,5% pour l'an 2012, par rapport au niveau de 1990.</p> <p>Revitaliser les centres urbains, de manière notamment à réduire les besoins de déplacement.</p> <p>Limitation de la croissance des consommations d'énergie dans le secteur des transports.</p> <p>Réduction de l'utilisation des modes de transport les plus polluants.</p> <p>Réduction de la demande de transports.</p>	<i>Sans lien.</i>	Réduction du volume du trafic routier à réaliser par : <ul style="list-style-type: none"> - l'incitation à réduire l'utilisation de la voiture ; - l'encouragement à l'utilisation de modes de déplacements moins polluants ; - la politique de stationnement. 	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>
Organiser et sécuriser les déplacements motorisés.	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>	Réduction de la demande de transports. Augmentation des coefficients d'occupation des véhicules et des infrastructures.	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>

OBJECTIFS	SDEC	SDD	PFDD	SDER	PEDD	Plan Marshall.2Vert	Plan Air Climat	Plan wallon des Déchets	Plan PLUIES	PWDR
Encourager les déplacements à vélo.	<i>Sans lien.</i>	<p>Limiter les effets négatifs des transports et enrayer les déséquilibres régionaux est un autre objectif à long terme, en vue duquel il faut rompre le lien entre croissance économique et développement des transports, et développer davantage les transports respectueux de l'environnement et de la santé.</p> <p>La stratégie envisage, entre autres mesures, la tarification des infrastructures, la promotion des transports alternatifs à la route et des véhicules moins polluants et moins consommateurs d'énergie.</p>	<i>Sans lien.</i>	Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité.	Réduction de l'utilisation des modes de transport les plus polluants.	<i>Sans lien.</i>	<p>Réduction du volume du trafic routier à réaliser par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'incitation à réduire l'utilisation de la voiture ; - l'encouragement à l'utilisation de modes de déplacements moins polluants ; - la politique de stationnement. <p>Encourager les modes de déplacements moins polluants.</p>	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>
Faciliter les déplacements à pied et ceux des PMR.	L'intégration des PMR est un élément fondamental pour une bonne cohésion sociale.	<p>Promotion et protection des droits fondamentaux : se déplacer et avoir accès aux équipements, services et commerces est un droit fondamental quelle que soit la situation de handicap.</p> <p>Lutte contre l'exclusion sociale.</p>	<i>Sans lien.</i>	Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité.	Réduction de l'utilisation des modes de transport les plus polluants.	<i>Sans lien.</i>	Faciliter les déplacements des PMR, c'est leur assurer une plus grande mobilité, une plus grande indépendance vis-à-vis de la voiture, des sociétés de taxis(-service), etc et donc de diminuer l'usage des véhicules motorisés dans les déplacements quotidiens.	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>
Améliorer l'offre en transports en commun.	<i>Sans lien.</i>	<p>Limiter les effets négatifs des transports et enrayer les déséquilibres régionaux est un autre objectif à long terme, en vue duquel il faut rompre le lien entre croissance économique et développement des transports, et développer davantage les transports respectueux de l'environnement et de la santé. La stratégie envisage, entre autres mesures, la tarification des infrastructures, la promotion des transports alternatifs à la route et des véhicules moins polluants et moins consommateurs d'énergie.</p>	Améliorer l'offre de transports en commun des personnes et des biens.	Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité.	<p>Réduction de l'utilisation des modes de transport les plus polluants.</p> <p>Augmentation des coefficients d'occupation des véhicules et des infrastructures.</p> <p>Amélioration des performances énergétiques effectives des moyens de transports.</p>	<i>Sans lien.</i>	Améliorer les transports en commun permet un report vers des modes de déplacements moins polluants.	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>
Organiser les flux générés par les événements liés au circuit.	<i>Sans lien.</i>	<p>Limiter les effets négatifs des transports et enrayer les déséquilibres régionaux est un autre objectif à long terme, en vue duquel il faut rompre le lien entre croissance économique et développement des transports, et développer davantage les transports respectueux de l'environnement et de la santé. La stratégie envisage, entre autres mesures, la tarification des infrastructures, la promotion des transports alternatifs à la route et des véhicules moins polluants et moins consommateurs d'énergie.</p>	Améliorer l'offre de transports en commun des personnes et des biens.	Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité.	<p>Réduction de l'utilisation des modes de transport les plus polluants.</p> <p>Augmentation des coefficients d'occupation des véhicules et des infrastructures.</p> <p>Amélioration des performances énergétiques effectives des moyens de transports.</p>	<i>Sans lien.</i>	Améliorer les transports en commun permet un report vers des modes de déplacements moins polluants.	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>

SITUATION ENVIRONNEMENTALE



4 SITUATION ENVIRONNEMENTALE

La description de la situation environnementale de la commune de Mettet se base sur « l'analyse de la situation existante de fait et de droit – Diagnostic de la commune » de Octobre 2009. Cette analyse est structurée en 8 thèmes. Il s'agit d'une compilation des données existantes sur Mettet, visant à établir une « vue » objective de la commune. Cette analyse de l'évolution et des tendances a mis en lumière les atouts et les faiblesses du territoire ainsi que les menaces et les opportunités auxquelles il pourrait être confronté. Le lecteur désireux d'obtenir plus de détails sur cette situation environnementale peut donc se référer au rapport de la Phase I du SSC.

La deuxième partie du schéma de structure « Objectifs et mesures d'aménagement » (Mars 2012) a été établie au regard des 3 composantes du territoire, c'est-à-dire :

- *Cadre bâti - habitat, activités et services*
- *Cadre naturel - réseau écologique, structure paysagère, agriculture et sylviculture;*
- *Réseau de communication.*

Pour assurer le parallèle avec cette phase, nous proposons qu'une présentation synthétique de la situation environnementale soit faite aussi au regard de ces 4 composantes du territoire. Elle met en évidence la situation existante de la commune du point de vue général et environnemental.

4.1 Cadre bâti – habitat, activités et services

Equipements publics

La commune de Mettet offre des équipements de proximité performants pour ses habitants.

Ainsi, la commune compte 2 crèches et tente de faire face à la demande importante en termes d'accueil de la petite enfance. Cette offre est complétée par un réseau d'accueillantes autonomes structuré par le CPAS.

Ces services permettent de répondre à une demande principalement locale. Il faut aussi prendre en compte la proximité de communes qui offrent elles aussi des possibilités d'accueil. En effet, la régulation se fait à l'échelle des communes voisines.

Les équipements scolaires fondamentaux constituent eux aussi des équipements de proximité au service des habitants. A ce titre, le réseau scolaire communal permet un très bon maillage du vaste territoire de Mettet. Ainsi, le réseau communal est présent dans la plupart des villages de l'entité avec une structure divisée en deux établissements (Mettet I et II), et de nombreuses implantations sur le territoire. L'école de la Communauté française et les écoles libres sont situées à Mettet et Biesme.

Il faut noter le nombre important d'enfants inscrits dans les écoles de Mettet ces dernières années. On note en effet une augmentation des effectifs qui rendent parfois les bâtiments scolaires inadaptés. La Commune a entrepris un certain nombre de travaux pour améliorer les conditions d'accueil des enfants.

La commune ne possède pas d'établissements secondaires ou supérieurs, mais il n'y a pas de réel besoin étant donné la proximité d'établissements importants. (Namur, Charleroi, Fosses-la-Ville etc...).

L'accueil extrascolaire est assuré par les écoles et par la Commune qui coordonnent un certain nombre d'actions pour les jeunes de la commune. L'absence actuelle de maison des jeunes doit être palliée par des actions décentralisées dans les différents villages de l'entité.

L'accueil des personnes âgées répond très largement à la demande locale avec un nombre élevé de places dans les maisons de repos par rapport au nombre d'habitants de plus de 60 ans et des listes d'attente relativement faibles.

Malgré la présence d'un conseil des aînés au niveau communal et la présence de nombreuses associations du 3ème âge, il y a peu d'aide spécifique envers les personnes âgées, notamment au point de vue de la mobilité.

Le CPAS de la commune est relayé dans ses actions sociales par la présence de nombreuses associations d'aide sociale.

L'entité offre de nombreuses possibilités de pratique de sport avec des équipements centralisés importants et performants tels que le Centre communal des sports ou encore la piscine de la Tourette qui servent de support à de nombreuses associations sportives assurant elles-mêmes un rôle fédérateur et de convivialité entre les habitants. En parallèle, il existe dans certains villages quelques installations, notamment des terrains de balle-pelote, qui permettent la pratique d'activités conviviales en tout point de l'entité.

La présence du circuit Jules Tacheny contribue à la renommée de la commune. En effet, l'organisation d'évènements autour de courses réputées permet d'attirer de nombreux visiteurs. La création d'un circuit permanent crée aussi une activité importante dans la commune.

Les évènements culturels sont principalement tournés vers le folklore local et l'artisanat d'art. A ce titre, l'abbaye de Brogne semble confirmer sa vocation de centre d'artisanat et se présente comme un équipement culturel important et de qualité.

La bibliothèque communale connaît une très grande fréquentation et est particulièrement appréciée des habitants qui participent aux animations qui y sont organisées.

Au-delà des équipements centraux, il existe de nombreuses salles polyvalentes (communales ou privées) réparties sur l'ensemble du territoire et qui servent, entre autres, de support aux nombreuses associations présentes dans les villages de l'entité.

De manière générale, la commune dispose d'un bon maillage d'équipement qui répond principalement à une demande locale. Même si certains équipements ou services peuvent faire défaut dans certaines parties de l'entité, étant donné l'étendue de la commune, ceci est pallié par l'offre des communes voisines et par la position de Mettet dans le contexte régional, à proximité de centres urbains proposant des équipements à une autre échelle. Ainsi, l'offre en équipements à Mettet joue bien un rôle de pôle complémentaire de proximité.

Activités économiques

Depuis 1998 jusqu'en 2004², le nombre d'entreprises actives sur le territoire communal n'a fait qu'augmenter. Le commerce de gros et de détail, réparations de véhicules automobiles et d'articles domestiques sont les entreprises les plus répandues et représentent 28,5% du total des entreprises. Vient ensuite le secteur de l'agriculture, de la chasse et de la sylviculture avec 24,7%. Le secteur de la construction représente encore 14% du total.

Le territoire communal compte deux zones d'activités économiques mixtes, toutes deux situées le long de la N932.

Le parc d'activité économique industriel appelé « Zoning de Saint-Donat », d'une superficie totale de 28,1 ha, compte actuellement 31 entreprises. Ce zoning est arrivé à saturation et un projet d'extension est prévu (projet en priorité 1 dans le cadre du PCDR).

Environ 120 commerces et entreprises se trouvent sur le territoire de la commune.

L'attractivité commerciale de Mettet est cependant limitée. En effet, l'étendue du territoire amène les habitants des villages à effectuer leurs achats dans d'autres communes ; Mettet ne constituant pas nécessairement une centralité attractive pour eux.

Logements

Comme beaucoup de communes wallonnes, Mettet connaît une forte pression immobilière depuis plusieurs années. Le prix des immeubles, des terrains et des loyers ne cesse de grimper.

Le parc de logements, dans la commune, est caractérisé par une majorité de logements de taille moyenne (entre 55 et 104m²) et peu d'unités de petite taille ce qui entraîne une inadéquation entre la

² Dernières données statistiques disponibles.

taille des ménages qui tend à diminuer et la composition du parc des logements. La superficie moyenne des logements par occupant, à Mettet, est de 32,97m².

Le programme triennal des travaux 2009-2010 a été approuvé par le Conseil communal en date du 26 juin 2008. Les 3 fiches projets relatifs aux opérations pour lesquelles des demandes ont été introduites représentent un total de 26 logements. Plusieurs autres terrains en propriété publique sont valorisables. Le projet de la Scierie, situé à Ermeton sur Biert, représente aussi une très bonne opportunité de mettre en valeur le centre du village.

Infrastructures techniques

Les différents réseaux d'infrastructures techniques (électricité, eau, égouts, téléphonie, télédistribution) sont globalement complets sur le territoire communal.

Une grande partie de la population de la commune est reprise en zone d'assainissement collectif. Toutefois, moins de 50 % des eaux usées par cette population est épurée. Cinq stations d'épuration (STEP) sont en service dans la commune.

Certaines rues doivent encore faire l'objet de travaux d'égouttage. Des collecteurs doivent être réalisés. Enfin, pas moins de 7 stations d'épuration doivent également encore être construites.

Le réseau de distribution d'eau potable est régi par l'AIEM (l'Association Intercommunale des Eaux de la Mollignée). Il dessert toutes les localités de l'entité mais toutes les habitations ne sont pas raccordées.

Les volumes d'eau souterraine prélevés semblent suffisants pour répondre aux besoins de la population.

Le territoire communal n'est pas traversé par des lignes à haute tension. Le réseau d'alimentation en électricité est aérien.

Pour ce qui est de la présence d'énergie renouvelable, déjà 11 éoliennes sont implantées dans le nord de la commune de Mettet (et Fosses-la-Ville). Un autre projet de 16 éoliennes autour de Graux est à l'étude.

Une conduite de gaz naturel sous haute pression FLUXYS traverse l'ouest de la commune en direction nord-sud. Une station de détente du gaz a été installée dans le parc industriel de Mettet.

Des prescriptions particulières doivent être respectées lors de tous travaux (constructions, plantations) dans une bande de terrain de part et d'autre des installations.

Malgré la présence d'une conduite haute pression, le réseau d'alimentation en gaz est peu développé et ne concerne que le centre-ville de Mettet et le parc industriel.

Il serait intéressant pour la commune de réaliser un bilan énergétique de son territoire afin de pouvoir calculer son empreinte écologique (bilan carbone) et déterminer les moyens à mettre en œuvre pour limiter les rejets de CO₂.

La gestion des déchets est assurée par l'intercommunale BEPN (Bureau Economique de la Province de Namur). Les déchets ménagers doivent être placés dans des sacs payants ou dans des conteneurs à pousces qui sont collectés une fois par semaine. Les déchets organiques sont collectés depuis peu dans la commune.

Des collectes sélectives papiers-cartons et PMC sont également organisées dans la commune, respectivement une fois et deux fois par mois.

Les 17 sites de bulles à verre (43 bulles au total) semblent bien répartis sur l'ensemble de la commune et suffisants (au moins un site dans chaque village).

Le BEPN gère également le parc à conteneurs installé dans le parc industriel de Mettet ; il est ouvert aux habitants de la commune du mardi au samedi.

Les quantités de déchets produits par la population de la commune de Mettet sont en diminution depuis 2003.

4.2 Cadre naturel

Structure physique

Le territoire communal appartient en grande partie au Condroz occidental et repose sur un plateau culminant à 250-260 mètres d'altitude.

Le relief de la commune présente une succession de crêtes d'altitude maximale de 280 mètres et de dépressions telles la vallée du Burnot et de la Molinee. La commune est parcourue par quatre larges ondulations qui se succèdent du nord au sud avec une grande régularité.

Le réseau hydrographique est bien développé à Mettet; de nombreux cours d'eau parcourent les dépressions de la commune. Les cours d'eau principaux parcourant la commune sont la Biesme, le Burnot et la Molinee. La richesse biologique en macroinvertébrés aquatiques est qualifiée de moyenne à bonne pour la Molinee et le Burnot. Par contre, elle est moyenne à médiocre en ce qui concerne la Biesme. La richesse biologique en phytobenthos, ainsi que la richesse ichtyologique, sont bonnes pour la Molinee.

Quelques étangs prennent place dans les fonds des vallées dont les principaux sont l'étang du Planoi à Biesme et l'étang du Diable. Le lac de Bambois (Fosses-la-Ville) constitue une zone de baignade officielle qui déborde sur la commune de Fosses-la-Ville.

La cartographie de l'aléa d'inondation sur Mettet montre que les zones sensibles se trouvent en fonds de vallée; l'aléa d'inondation est généralement défini comme faible. Les risques majeurs d'inondations (aléa d'inondation moyen et fort) se rencontrent principalement le long de la Biesme, de la Molinee et du Burnot.

Réseau écologique

Le réseau écologique de la commune de Mettet est composé de nombreux éléments de grande qualité distincts répartis sur tout le territoire communal. Ceux-ci contribuent à la biodiversité de la commune. Il s'agit, notamment, de bandes enherbées, de pelouses et de pâturages naturels, de prairies, de jachères, de cultures, de haies; de vergers, d'espaces verts urbains, de forêts et de bois (feuillus, résineux ou mixtes), de jardins, de cours d'eau et leurs berges, de plans d'eau, de terres vaines et vagues, de carrières et de friches industrielles ou agricoles, etc...

La commune possède de nombreux sites d'intérêt biologique répartis sur l'ensemble de son territoire : 6 Sites de grand intérêt biologique (SGIB), 2 sites Natura 2000 (3,2% de la surface communale), 1 Zones Humides d'Intérêt biologique (ZHIB), 12 sites du Survey National, et 1 site repris à inventaire de sites de très grand intérêt biologique a été réalisé par Inter-Environnement Wallonie à la fin des années 70 (ISIWAL I). Il est à noter qu'il n'y a pas de cavité souterraine d'intérêt scientifique.

La commune de Mettet présente également de nombreux milieux forestiers, de la hêtraie à la forêt artificielle en passant par la forêt alluviale. Ces forêts représentent près de 20,4% de la superficie communale (2.389 ha) et elles sont réparties sur le pourtour de la commune, essentiellement dans sa partie Nord-Ouest.

Sont répartis sur le territoire communal, 83 arbres remarquables, 11 groupes d'arbres, 4 haies, 17 alignements et 9 sites remarquables. Il existe aussi des surfaces de parcs et des espaces verts urbains.

Outre les forêts, la commune de Mettet possède des superficies prairiales avec pas moins de 3.447 ha (29,5% de la surface communale). Leur type est également très varié allant, notamment, des prairies temporaires ou permanentes, aux bandes enherbées, en passant par les pelouses et pâturages naturels. Il est à noter que la commune est riche en zones de cultures qui représentent 38,6% de la superficie communale (4.505 ha). Environ 22% de ces terres correspondent à des surfaces toujours en herbe, et le reste concerne des terres arables.

Des écosystèmes fragiles mais très riches biologiquement tels que les carrières ou les friches industrielles sont encore bien présents à Mettet.

En termes d'outils en faveur de l'environnement, un PCDR est en cours d'élaboration à l'initiative communale. Depuis 2002, la commune de Mettet participe à la certification forestière ainsi qu'à la convention « Combles et Clochers ». Et, depuis 1995, elle a signé la convention « Bords de route ».

Enfin, il a été constaté un manque de groupes d'action de défense de la nature.

Périmètres d'intérêt paysager

Le paysage est caractérisé par trois éléments principaux, le relief, la végétation et le bâti.

- Le relief de la commune est marqué par le réseau hydrographique. Il détermine des vallées, des versants et des crêtes ou plateau;
- La végétation est importante dans la commune, et elle est étroitement liée au relief, aux activités humaines et aux saisons;
- Les terres urbanisées représentent 6,1% de la superficie communale; elles marquent donc peu le paysage.

Au plan de secteur, on observe plusieurs périmètres d'Intérêt Paysager (PIP), mais ceux-ci sont peu étendus et correspondent, majoritairement, à des bois. De plus, il n'existe aucun site ADESA, ni de lignes ou de points de vue remarquables.

Le territoire communal est constellé de villages et hameaux présentant un intérêt paysager certain. Ce qui est également le cas de plusieurs églises, abbayes, châteaux, et autres monuments.

La commune compte également quelques éléments mal intégrés dans le paysage tels que le zoning industriel, des silos, des hangars et des antennes relais GSM.

En conclusion, le paysage rural de la commune, est d'une grande qualité, il a conservé toute son authenticité, grâce au travail incessant des agriculteurs et des gestionnaires forestiers.

4.3 Mobilité

La commune est traversée par plusieurs grands axes routiers qui lui assurent une **bonne accessibilité en voiture**. La connexion avec les pôles de Charleroi et de Namur est donc relativement aisée.

Le **réseau routier principal** se compose de plusieurs voiries de niveau régional. La N98, qui traverse le centre de Mettet, représente l'axe le plus fréquenté du territoire. L'ensemble du réseau régional présente des voiries relativement rectilignes, ce qui peut favoriser une vitesse de circulation élevée. De plus, les aménagements permettant de réduire la vitesse ne sont pas positionnés sur ces voiries et des vitesses supérieures à la réglementation en vigueur sont dès lors encore pratiquées en agglomération.

Les **pôles générateurs** sont constitués par les écoles, les zonings, le camping et le circuit Jules Tacheny. Leur attractivité respective est fluctuante sur l'année. En effet, les écoles ne génèrent pas de trafic en été alors que le camping est le plus attractif à cette période de l'année. Le circuit accueille annuellement deux manifestations qui engendrent un trafic très important au sein de la commune. Ainsi, seuls les zonings semblent avoir une attractivité relativement constante tout au long de l'année.

Les **capacités de stationnement** offertes sur le territoire commune sont satisfaisantes sauf lorsque des manifestations importantes s'y déroulent, comme par exemple les courses de motos.

Les **aménagements cyclables** sont actuellement inexistantes sur la commune de Mettet. Il y a ni piste cyclable ni itinéraire de type Ravel. Toutefois, la commune présente des potentialités avec les anciennes lignes de chemins de fer qui seront reconverties en Ravel.

Les **aménagements piétons** sont très hétérogènes sur l'ensemble du territoire communal. En effet, dans les zones peu urbanisées, les trottoirs ne sont pas toujours présents. Dans les villages, les trottoirs sont le plus souvent en graviers et pas assez larges. En outre, des véhicules se stationnent également sur les trottoirs empêchant ainsi le passage des piétons et des PMR. Seul le

centre-ville de Mettet semble présenter des trottoirs de qualité : revêtement en bon état et largeur suffisante. En ce qui concerne la marche de loisirs, il existe quatre circuits de promenade ainsi qu'un itinéraire de randonnée.

En termes de **transports en commun**, la commune de Mettet ne bénéficie que d'une desserte par le réseau TEC. Il est possible de distinguer deux types de lignes qui traversent la commune. Le premier permet de relier Mettet à Namur et Acoz. Le deuxième permet des liaisons entre les différents villages de Mettet et les communes voisines.

La ligne 56 est la ligne la plus performante qui dessert Mettet. En effet, elle permet de rejoindre Namur dans un temps comparable à celui qu'il faut pour réaliser ce trajet en voiture. La ligne 56 est également la ligne la plus empruntée par les habitants de Mettet.

Sur le territoire communal, la qualité des arrêts est très variable. En effet, certains sont sécurisés, équipés d'abri muni d'un banc et accessibles aux PMR alors que d'autres sont seulement signalés par un poteau placé sur le bas-côté de la route.

En matière de **sécurité routière**, depuis 2000, le nombre d'accidents de la route est en augmentation sur la commune de Mettet. Parallèlement, le nombre de blessés légers est également en forte hausse sur cette période. Toutefois, le nombre de personnes tuées et de blessés graves est resté globalement constant.

Différents dispositifs ont été mis en œuvre afin de réduire le nombre de victimes d'accidents de la route. En effet, des panneaux de signalisation indiquent les carrefours dangereux, une signalisation spécifique permet d'informer les automobilistes de la présence d'un passage piéton, des chicane ont également été installées sur certaines voiries à l'entrée des agglomérations.

**ANALYSE COMPARATIVE -
L'EVOLUTION PROBABLE
SI LE SSC N'ETAIT PAS MIS
EN ŒUVRE ET LES
IMPACTS DE LA MISE EN
ŒUVRE DU SSC**



5 ANALYSE COMPARATIVE - L'ÉVOLUTION PROBABLE SI LE SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL N'ÉTAIT PAS MIS EN ŒUVRE ET LES IMPACTS DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL

5.1 L'évolution probable si le Schéma de Structure n'était pas mis en œuvre

Dans le cadre de l'analyse de la situation existante, une série de menaces a été identifiée au niveau du développement territorial.

	THEMATIQUE	EVOLUTION PROBABLE
CADRE BATI HABITAT	Occupation du sol, population et situation de droit	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Urbanisation dispersée sur les zones d'habitat actuellement au Plan de Secteur.</i> ➤ <i>Risque d'étalement urbain et de constructions éloignés des équipements et services existants</i>
	Cadre Bâti	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Mitage urbain et dispersion de l'habitat ;</i> ➤ <i>Dégradation du patrimoine bâti (façades sales et non mises en valeur) ;</i> ➤ <i>Création de zones non mixtes au profil social affiché ;</i> ➤ <i>Disparition totale de toute centralité et de lieux de rencontre.</i>
	Parc de logement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Construction de logements de type maisons pavillonnaires 4 façades fortement consommatrices d'espace ;</i> ➤ <i>Forte augmentation des coûts de certains terrains à bâtir ;</i> ➤ <i>Raréfaction de l'offre en matière de logements sociaux ;</i> ➤ <i>Création de zones homogènes au niveau socioéconomique (« ghettos » de riches). Impossibilité pour les jeunes couples et les personnes seules de s'installer dans la commune ;</i> ➤ <i>Dégradation de l'habitat ancien.</i>
	Foncier	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Urbanisation non structurée ;</i> ➤ <i>Disparition du caractère semi-rural de la commune au profit d'un caractère purement résidentiel.</i>
CADRE BATI ACTIVITES ET SERVICES	Equipement et services	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Manque de place pour l'accueil de la petite enfance ;</i> ➤ <i>Manque de place dans les écoles et vétusté de certains équipements.</i> ➤ <i>Centralité de Mettet en termes d'équipements et de services à la population.</i> ➤ <i>Pas de développement de l'offre en hébergement ;</i> ➤ <i>Disparition progressive des chemins de marche et de promenades.</i>
	Activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Risque de disparition des commerces de proximité dans certains villages ;</i> ➤ <i>Risque de disparition progressive des espaces agricoles en faveur de l'habitat ;</i> ➤ <i>Risque de disparition des petits exploitants au profit de gros propriétaires ;</i> ➤ <i>Risque d'industrialisation massive de l'agriculture.</i>
	Infrastructures techniques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Développement du réseau d'égouttage non structuré et non coordonné avec les projets futurs.</i> ➤ <i>La moitié des eaux usées de la commune ne sont pas épurées.</i>
CADRE NATUREL	Structure physique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Pollution accrue de l'air par le trafic motorisé ;</i> ➤ <i>Pollution des eaux de surface et souterraines par les rejets des eaux usées , l'utilisation de produits toxiques, les dépôts clandestins de déchets, etc. ;</i> ➤ <i>Accroissement de la pression sur les réseaux d'évacuation et de traitement des eaux usées ;</i> ➤ <i>Atteinte à la bonne qualité des eaux de surface.</i>

	THEMATIQUE	EVOLUTION PROBABLE
	Structure paysagère	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Disparition des lignes et points de vue remarquables ; ➤ Dévalorisation et dégradation de certains paysages par l'absence de règles concernant la construction de bâtiments et la protection des éléments structurants du paysage ; ➤ Banalisation des paysages bâtis ; ➤ « Mitage » du paysage.
CADRE NATUREL	Structure écologique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Menaces sur les espèces animales et végétales par la pollution des milieux naturels, par les dépôts clandestins et les plantations exotiques mettant en péril la faune et la flore indigènes ; ➤ Disparition des anciens vergers, haies, espaces verts et habitats d'intérêt écologiques ; ➤ Dégradation voire disparition des bois ou zones boisées non protégées au profit de zones d'habitat ou agricoles ; ➤ Fragmentation du réseau écologique.
	Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Disparition de sols agricoles de qualité ; ➤ Pression sur les terres agricoles : érosion, ruissellement, inondation, appauvrissement, contamination chimique et organique des sols.
	Sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Disparition des habitats forestiers typiques ; ➤ Disparition des clairières et, avec elles, de la flore de milieu ouvert ; ➤ Gestion non durable des bois et forêts devenant les portions « résiduelles » du territoire.
RESEAU DE COMMUNICATIONS	Mobilité Circulations automobiles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Risques de congestion du trafic ; ➤ Problème de stationnement à l'échelle communale ; ➤ Augmentation du nombre d'accidents et de la gravité des accidents si aucun aménagement n'est effectué.
	Mobilité Circulation des modes doux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cheminements cyclistes et piétons peu développés et mal sécurisé ; ➤ Abords d'écoles moins bien sécurisés ; ➤ Pas d'amélioration de l'intermodalité piétons ou vélos/train et piétons ou vélos/bus ; ➤ Baisse du report modal vers les modes doux.
	Mobilité Circulation des transports en communs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Disparition possible de certaines lignes en raison d'un manque de fréquentation ; ➤ Abords d'écoles moins bien sécurisés ; ➤ Pas d'amélioration de l'intermodalité bus/train ; ➤ Baisse de la part du report modal vers les transports en commun.
	Espaces publics	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Manque de lieux de rencontre et de convivialité ; ➤ Espace public « grignoté » par l'espace dédié aux voitures ; ➤ Mauvaise mise en valeur des éléments patrimoniaux ; ➤ Préjudice pour la création d'une identité territoriale commune.

5.2 L'analyse comparative entre l'évolution probable si le Schéma de Structure n'était pas mis en œuvre et l'évolution possible selon le Schéma de Structure

Le Plan de Secteur, unique document de référence de Mettet en matière d'aménagement à l'échelle communale à l'heure actuelle, permet moins un développement de l'habitat réticulaire (en réseau) qu'une simple expansion de l'urbanisation le long des axes de communication. Ce type d'urbanisation ne répond plus aux exigences relatives aux principes du Développement Durable.

Les différentes pressions qui s'exercent sur l'environnement sont ainsi essentiellement liées au développement de l'urbanisation (développement des activités économiques et de l'habitat) et des nouvelles infrastructures. Toutefois, une analyse transversale des aspects les plus importants de la situation environnementale met en évidence que les sensibilités environnementales et les pressions qui s'exercent sur le territoire communal ne sont pas homogènes. Ainsi, certains secteurs cristallisent des enjeux plus importants que d'autres.

CADRE BATI

URBANISATION

Du point de vue de l'**urbanisation**, le diagnostic élaboré dans le cadre de la première phase du SSC a permis d'identifier le fait que Mettet subissait une forte pression foncière. Celle-ci engendre un rythme d'urbanisation relativement rapide de 6,8 ha/an.

Le développement actuel des villages et hameaux, basé globalement sur l'opportunisme foncier et la proximité des réseaux le long des axes de communication, risque d'accentuer, à plus ou moins court terme, les conflits entre le besoin primordial de loger les nouvelles populations et de pérenniser le dynamisme économique de la commune et celui tout aussi nécessaire de protéger les ressources naturelles et paysagères.

Les menaces identifiées sont donc :

- L'urbanisation le long des routes qui entraîne d'une part la destruction du paysage et du caractère rural et qui induit, d'autre part, une augmentation des coûts collectifs.
- L'implantation de nouveaux lotissements mal intégrés qui « détruisent » le caractère du village.

Si le SSC n'est pas mis en œuvre :

De manière générale, continuer l'urbanisation telle quelle engendrerait des problèmes liés à la ressource en eau (pollutions diffuses d'origine anthropique, étirement des réseaux, difficulté de desserte en eau potable, risque d'inondations, etc.), à la gestion des déchets (rentabilité des collectes). Elle risque aussi de porter atteinte aux paysages (banalisation ou dégradation) et à la richesse de la biodiversité (réduction des espaces de nature ordinaire, fragmentation écologique).

Par ailleurs, laisser faire un développement de l'habitat sur le seul mode du 4 façades pavillonnaire, en contradiction avec les principes de mixité des formes urbaines et de densification des noyaux villageois, risquerait d'entraîner d'une part la perte du caractère rural des villages et d'autre part des surconsommations d'espaces pouvant être valorisés pour l'agriculture et la sylviculture. Ce type de développement a donc des incidences plus ou moins directes sur les dynamiques agricoles et les réserves foncières agricoles. Cette tendance s'exerce surtout autour des villages de la commune.

Enfin, la logique de l'urbanisation linéaire actuellement à l'œuvre n'est pas créatrice de densité et donc de notion de pôle. Aussi, faut-il rappeler que le développement de l'urbanisation dans des secteurs éloignés des lieux de centralité ou de polarité engendre un éloignement de la population des services, commerces et équipements. Par conséquent, cela entretient la dépendance vis-à-vis de la voiture individuelle et entraîne de fait une augmentation des émissions de polluants et gaz à effet de serre. Si écologiquement l'impact est indéniablement négatif, il l'est également socialement car il rend vulnérables, énergétiquement et économiquement, les ménages les plus précaires. Pour aller plus loin dans la réflexion, il convient de noter que des équipements, comme les transports en commun, ne peuvent fonctionner de manière optimum que sur une logique de réseau et donc de centralité et de densité.

Si le SSC est mis en œuvre

Il est dès lors nécessaire de mieux contrôler l'urbanisation future des villages en cherchant à densifier de manière raisonnable les cœurs des villages et en évitant la dispersion de l'habitat. Un des enjeux principaux est de préserver la 'respiration' et la cohérence des paysages tout en gardant un équilibre entre les différentes fonctions résidentielles et économiques.

L'organisation des structures bâties villageoises doit également reposer sur une meilleure identification des centres qui doivent jouer un rôle polarisant dans la structure spatiale projetée. La volonté est d'identifier clairement des périmètres dans lesquels une plus forte densité est ponctuellement acceptable et dans lesquels les services et équipements de proximité s'implantent de manière prioritaire. C'est aussi dans ces périmètres qu'on cherchera préférentiellement à diversifier l'offre en logements (habitation unifamiliale, appartement, petit collectif et habitat groupé) afin de répondre au mieux aux divers besoins de la population actuelle et à venir.

Le Schéma de Structure se traduit par l'option territoriale de renforcer la structuration du territoire selon une échelle à 3 niveaux :

- ⊙ **Renforcer la centralité du Pôle d'attraction principal – Mettet Centre et les villages en conurbation : Scry, Pontaury.**

Le SSC donne des recommandations concernant les types de construction, la densité et les types d'activités acceptés dans ces zones. Il recommande donc la mitoyenneté des constructions, encourage la construction des ensembles à appartements de petite taille, s'intégrant dans le contexte urbanistique bâti et non bâti. Il encourage les petits ensembles localement plus denses, organisés autour d'un espace public pouvant constituer de petits lieux de rencontres et de référence dans les quartiers, et permettant de structurer davantage le territoire. Ces lieux de référence pourront accueillir du mobilier public (bancs, jeux, petites infrastructures sportives extérieures, etc.).

Ces types de mesures et de recommandations sont généralement générateurs de diversité dans l'offre en logements : petits logements pour personnes seules ou âgées, à mobilité réduite, logements pour les familles. Ce type de construction favorise donc une mixité d'habitants.

Une série des mesures sont inscrites dans le cadre du SSC pour favoriser cette mixité :

- Favoriser la création de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Création de logements intergénérationnels (PCDR Fiche 92) sur un terrain appartenant au CPAS, situé rue du Cimetière à Mettet, à moins de 200 m du centre.
- Création de logements communautaires pour personnes âgées (PCDR Fiche 93 lot 2).
- Création d'un guichet communal unique pour le logement (PCDR Fiche 9 lot 2).

- ⊙ **Assurer la mixité fonctionnelle des « pôles secondaires » (Biesme et Saint-Gérard, Oret, Stave, Biesmerée, Ermeton-sur-Biert et Furnaux).**

Selon la hiérarchie des villages qui a été déterminée, les villages d'une taille plus importante, peuvent jouer le rôle de pôles secondaires. Dans le cadre de l'analyse de la situation existante, on a pu observer que tous les équipements publics sont concentrés sur Mettet, le rôle des autres villages étant, de fait, essentiellement résidentiel. Au regard des objectifs communaux et suivant aussi la demande des habitants (lors de l'élaboration du PCDR), le SSC recommande de créer les conditions nécessaires pour assurer la mixité fonctionnelle de ces villages « pôles secondaires » via la création d'équipements publics.

Ces villages se remarquent au sein du territoire rural par une densité du bâti relativement forte. Les recommandations du SSC concernent aussi l'espace public qui se doit d'être aménagé au mieux pour favoriser la convivialité et la rencontre. On tentera de développer les commerces et services locaux, les établissements socio-culturels, dans ou à proximité du centre villageois.

Concernant l'urbanisation, les indications du SSC favorisent une mise en œuvre d'une urbanisation visant à enrichir les qualités du cadre de vie : diversité dans le découpage parcellaire, diversité dans les modes d'implantation, recherche d'une architecture soignée, mise en valeur du paysage.

Une série des mesures sont préconisées par le SSC, certaines étant déjà prévues dans le cadre du PCDR.

- *Réhabilitation du site de l'ancienne scierie d'Ermeton (PCDR Fiche 03 lot 2).*
- *Aménagement de l'ancienne carrière (Les Hayettes) à BIESME en espace de rencontres, de loisirs et de conservation de la nature (PCDR Fiche 69 lot 3).*
- *Réhabilitation de la salle de Biesme en espace de rencontres et de convivialité (PCDR Fiche 68).*
- *Redynamisation du centre de Biesme par l'aménagement de la Place Saint-Martin (PCDR Fiche 50 lot 3).*
- *Aménagement de la Place de Brogne à Saint-Gérard (PCDR Fiche 32 lot 3).*
- *La mise en œuvre prioritaire de la ZACC à Biesmerée pour créer de nouveaux logements.*
- *L'extension de l'école existante dans le village.*
- *Aménagement de la place d'Oret (PCDR Fiche 36).*

⊙ **Garder le caractère rural des hameaux.**

Il s'agit des hameaux de petite ou moyenne taille à caractère essentiellement résidentiel, développés de manière spontanée et progressive dans le temps, ainsi que des zones résidentielles situées en extension de la zone centrale des villages. Le SSC recommande de maîtriser l'urbanisation de ces zones pour conserver leurs spécificités et leur ambiance particulière.

Cela passe par :

- La mise en œuvre d'une urbanisation visant à enrichir les qualités du cadre de vie : diversité dans le découpage parcellaire, diversité dans les modes d'implantation, recherche d'une architecture soignée.
- L'enrichissement des espaces publics, la diversification des plantations, un soin particulier dans le traitement des abords.

Les densités faibles recommandées dans ces zones auront comme impact la préservation des ouvertures paysagères et de maintenir ou développer des espaces non bâtis de qualité comme des espaces de respiration (qualité de l'air, réduction du bruit, plantations, rencontre, jeux et détente pour des personnes d'âges variés).

ACTIVITES ECONOMIQUES :

La situation existante a mis en évidence la quasi-inexistence d'espaces destinés aux activités économiques. Le territoire communal ne compte que deux zones d'activités économiques mixtes, toutes deux situées le long de la N.932.

Le parc d'activités économiques industrielles appelé « Zoning de Saint-Donat », d'une superficie totale de 28,1 ha, compte actuellement 31 entreprises. Ce zoning est arrivé à saturation et un projet d'extension est prévu (projet en priorité 1 dans le cadre du PCDR). Environ 120 commerces et entreprises se trouvent sur le territoire de la commune.

Si le SSC n'est pas mis en œuvre :

Le projet de réalisation d'un PCAR pour créer une zone d'extension du parc d'activités existant situé sur la N.932. La surface sollicitée est de 15 hectares alors que la superficie valorisable est de 8,5 hectares. Il s'agirait d'une zone d'activité locale, sous-entendu pour l'accueil des activités locales dans une zone d'influence plus limitée. Une zone tampon est également prévue.

L'attractivité commerciale de Mettet, actuellement très limitée, risque de devenir quasi-inexistante. En effet, l'étendue du territoire amène les habitants des villages à effectuer leurs achats dans d'autres communes, Mettet ne constituant pas nécessairement une centralité attractive pour eux. Ceci va donc mener à une accentuation du caractère dortoir de la commune et à une détérioration de l'attractivité de Mettet.

Si le SSC est mis en œuvre

Le SSC recommande plusieurs mesures pour encourager et soutenir les commerces dans les centres des villages. La mixité des fonctions et le soutien des petits commerces est une des priorités. Les mesures concernent plus particulièrement le centre de Mettet, où l'on assiste actuellement à une délocalisation des commerces.

Afin de maintenir les commerces en centre-ville, le SSC propose plusieurs dispositifs d'incitation de différents types : aide à la requalification de vitrines, aide à la rénovation de façades, aide à la modernisation de l'équipement. La mise en place d'une cellule d'accueil des investisseurs peut également être envisagée.

Pour les commerces existants sur la totalité du territoire communal, le SSC propose de réaliser un Schéma de développement économique et commercial qui permettra d'identifier les besoins et les mesures à prendre pour dynamiser le secteur commercial de Mettet.

Plusieurs projets de rénovation de l'espace public dans les centres auront pour conséquence directe d'améliorer la visibilité et l'accessibilité des commerces.

CADRE NATUREL

Les menaces identifiées lors de l'analyse de la situation existante sont les suivantes :

AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

- Risque de disparition progressive des espaces agricoles en faveur de l'habitat ;
- Risque de disparition des petits exploitants au profit de gros propriétaires ;
- Risque d'industrialisation massive de l'agriculture ;
- Disparition de sols agricoles de qualité ;
- Pression sur les terres agricoles : érosion, ruissellement, inondation, appauvrissement, contamination chimique et organique des sols ;
- Gestion non durable des bois et forêts devenant les portions « résiduelles » du territoire.

STRUCTURE PHYSIQUE

- Pollution des eaux de surface et souterraines par les rejets des eaux usées , l'utilisation de produits toxiques, les dépôts clandestins de déchets, etc.
- Accroissement de la pression sur les réseaux d'évacuation et de traitement des eaux usées.

RESEAU ECOLOGIQUE

- Menaces sur les espèces animales et végétales par la pollution des milieux naturels, par les dépôts clandestins et les plantations exotiques mettant en péril la faune et la flore indigènes ;
- Disparition des anciens vergers, haies, espaces verts et habitats d'intérêt écologiques ;
- Dégradation voire disparition des bois ou zones boisées non protégées au profit de zones d'habitat ou agricoles ;
- Fragmentation du réseau écologique.

STRUCTURE PAYSAGERE

- Disparition des lignes et points de vue remarquables ;
- Dévalorisation et dégradation de certains paysages par l'absence de règles concernant la construction de bâtiments et la protection des éléments structurants du paysage ;
- Banalisation des paysages bâtis ;
- « Mitage » du paysage.

Si le SSC n'est pas mis en œuvre :

Ainsi, si le SSC n'est pas mis en œuvre, la poursuite des tendances observées pourrait avoir des conséquences dommageables, parfois irréversibles, sur les équilibres agri-environnementaux et paysagers, ainsi que sur la richesse environnementale, et sur les ressources naturelles liées à l'eau notamment. On pourrait alors constater un maintien de certains rejets directs (eaux résiduaires « domestiques ») et indirects (activité agricole, effluents d'élevage, écoulements d'eau, ...) ou encore déplorer une mise en œuvre seulement partielle ou très lente du PASH.

Dégradation des berges, pollution de la nappe phréatique, dégradation des écosystèmes aux abords des cours d'eau sont aussi des conséquences possibles.

Absence de reconnaissance de la valeur écologique de certains milieux, risques de dégradation de la structure naturelle et amplification du phénomène d'appauvrissement de la biodiversité sont autant de menaces pesant sur le cadre naturel si rien n'est fait.

Si le SSC est mis en œuvre

La recherche d'un développement équilibré prenant en compte la qualité des ressources naturelles, des sites et paysages, est indispensable au maintien de la qualité du cadre de vie et permettra de préserver l'attractivité résidentielle et économique du territoire.

Le SSC prévoit de nombreuses mesures pour réduire les risques identifiés lors de la situation existante. Les mesures recommandées par le SSC encouragent des pratiques de gestion durable et respectueuses de l'environnement, que ce soit au niveau de l'agriculture ou des exploitations forestières. De nombreuses mesures visent directement ou indirectement la protection et la mise en valeur des paysages de la commune. Le SSC Les mesures ont également un impact positif sur la qualité des eaux de surfaces (cours d'eau, zones humides). Les mesures ayant des impacts positifs sur le cadre naturel contribuent également à l'amélioration de la qualité du cadre de vie.

Des mesures concernant les terrains artificialisés sont également proposées et visent à limiter l'impact que peuvent avoir les zones urbanisées sur l'environnement.

MOBILITE

La commune de Mettet ne dispose pas de Plan Communal de Mobilité (PCM).

Les menaces identifiées lors de l'analyse de la situation existante sont les suivantes :

- Risques de congestion du trafic ;
- Problème de stationnement à l'échelle communale ;
- Augmentation du nombre d'accidents et de la gravité des accidents si aucun aménagement n'est effectué ;
- Cheminements cyclistes et piétons peu développés et mal sécurisés ;
- Abords d'écoles moins bien sécurisés ;
- Pas d'amélioration de l'intermodalité piétons ou vélos/train et piétons ou vélos/bus ;
- Baisse du report modal vers les modes doux.
- Disparition possible de certaines lignes en raison d'un manque de fréquentation ;
- Abords d'écoles moins bien sécurisés ;
- Pas d'amélioration de l'intermodalité bus/train ;
- Baisse de la part du report modal vers les transports en commun ;
- Manque de lieux de rencontres et de convivialité ;
- Espace public « grignoté » par l'espace dédié aux voitures ;
- Mauvaise mise en valeur des éléments patrimoniaux;
- Préjudice pour la création d'une identité territoriale commune.

Si le SSC n'est pas mis en œuvre :

Les menaces identifiées lors de la situation existante risquent de s'accroître dans les années à venir si le SSC n'est pas mis en œuvre. Les indications reprises dans le SSC sont une base de travail qui et pourraient amener à une réflexion plus détaillée dans le cadre d'un PCM ou un PICM. Les problématiques liées à l'amélioration des transports en commun doivent être étudiées en concertation avec le TEC. Les aménagements des espaces publics et des lieux de convivialité dans les villages ont été déjà étudiés dans le cadre du PCDR. Plusieurs projets sont donc proposés.

Si le SSC est mis en œuvre

En l'absence d'un PCM, le SSC propose une série des mesures et d'options qui pourront servir comme base de réflexion à l'élaboration d'un tel outil. Dans cette perspective, il convient de voir le SSC comme document intermédiaire pouvant, par la suite, le lien avec un PCM. Le SSC propose donc un schéma de hiérarchisation du réseau routier, se traduisant par une carte et un texte à visée clairement pédagogique.

Chaque rue ou route est classée dans une catégorie spécifique, depuis l'autoroute jusqu'à la desserte locale. Pour chaque catégorie sont fixés : le rôle de la voirie (en fonction des flux à assurer) et les caractéristiques générales (largeurs, vitesses, traitement paysager, etc.).

Ce schéma de hiérarchisation est complété par une série de mesures potentiellement à mettre en place à savoir :

- L'organisation générale de la mobilité automobile sur la commune,
- La création de nouvelles voiries,
- Le réaménagement de voiries existantes,
- L'aménagement d'effets de porte,
- La pose de ralentisseurs dans les zones urbaines,
- L'aménagement de carrefours.

Le SSC recommande des mesures favorables à un report modal vers les modes doux et les transports en commun visant ainsi à contribuer à limiter les besoins énergétiques liés aux déplacements motorisés individuels et à limiter les émissions de polluants dans l'air.

Les mesures concernant le réseau des circulations douces sont également nombreuses.

D'un point de vue social, ces types de mesures concourent à la réduction des inégalités entre les personnes possédant leur propre véhicule et celles qui en sont dépourvues ou bien qui éprouvent des difficultés à se déplacer (PMR, personnes âgées, personnes isolées, etc.). Ainsi, elles facilitent les échanges entre les habitants de la commune mais également les échanges vers les communes extérieures. Globalement, elles permettent de rendre plus accessibles tous types d'équipements, de commerces et de services. Les mesures visant au réaménagement des espaces publics participent aussi à cette dynamique générale d'amélioration du cadre de vie.

INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET RECOMMANDATIONS



6 INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET RECOMMANDATIONS

6.1 Méthode d'évaluation retenue et difficultés rencontrées

Pour assurer l'objectivité du travail, cette évaluation environnementale a été élaborée par une équipe composée de personnes n'ayant pas travaillé sur les phases précédentes du SSC.

Ce chapitre traite des incidences probables sur l'environnement dans la commune de Mettet suite à la mise en œuvre du Schéma de Structure Communal. Plus précisément, ce chapitre analyse et présente les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement y compris sur la biodiversité, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages.

Cette analyse prend en compte les interactions entre ces facteurs dans les différentes mesures d'aménagement présentées dans le cadre du SSC de Mettet. Ainsi, l'analyse permet d'identifier des recommandations à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les éventuels effets négatifs.

De manière générale les options et mesures qui concernent la mise en œuvre ou l'urbanisation de nouvelles zones sont considérées comme ayant des incidences négatives sur l'environnement. Cette appréciation négative doit être parfois relativisée. L'urbanisation proche du centre de Mettet ou des villages pôles secondaires est plus positive, vu la proximité des équipements et services et des transports en commun.

Le chapitre est divisé en deux selon les deux parties du Schéma de Structure :

- Schéma des orientations territoriales ;
- Mesures d'aménagement et moyens de mise en œuvre.

Concernant la méthodologie de travail, le tableau ci-après présente les différents domaines pour lesquels les incidences environnementales ont été analysées. Pour chaque domaine, une petite description permet de comprendre ce qui a été pris en compte dans l'analyse.

NB : L'analyse des incidences environnementales des différentes parties du SSC est faite sur la base de tableaux reprenant les domaines pour lesquelles les incidences ont été identifiées.

NB² : Pour faciliter la lecture, un regroupement des mesures ayant des incidences similaires a été effectué.

NB³ : Dans les tableaux d'analyse, l'appréciation des effets positifs ou négatifs est faite de la manière suivante :

Impact négatif	
Impact positif	

NB⁴ : Dans le cadre de ce chapitre, nous avons analysé les incidences générales par type de zone proposée dans le cadre du Schéma des orientations territoriales. Parallèlement, nous avons analysé les mesures d'aménagement sur la totalité du territoire communal.

Pour une analyse plus « micro » au niveau des villages ou des quartiers, nous invitons le lecteur à consulter la dernière partie du Schéma de Structure. Selon la méthodologie de l'auteur du projet, après la phase 4 – « Evaluation environnementale », le Schéma de Structure présente une partie « conclusion-synthèse générale » intitulée « Analyse synthèse par village ». Cette partie est présentée sous forme de fiches par village comprenant les éléments importants et les conclusions des phases précédentes, soit :

- la situation existante,
- les principales propositions du Schéma de Structure (affectations et mesures),
- les incidences notables de ces propositions.

DOMAINE D'ANALYSE	ASPECTS PRIS EN COMPTE
Cadre bâti	Contraintes supplémentaires au niveau du cadre bâti.
	Impacts sur les réserves foncières.
	Risques de dommages dus aux aléas naturels (inondations, éboulements, etc.).
	Risques d'étalement urbain et création d'îlots urbanisés.
	Impact sur le nombre de logements.
	Impact sur la qualité du bâti.
	Impact sur les formes urbaines.
	Degré de participation à la revalorisation et mise en valeur des bâtiments de qualité architecturale de la commune. Evolution du nombre de nuisances liées à la mobilité.
Patrimoine	Mise en valeur d'éléments du patrimoine naturel, paysager, bâti et culturel.
Paysage	Préservation et mise en évidence des zones d'intérêt paysager et des éléments structurants du paysage.
	Impacts sur la qualité des paysages.
	Degré de dégradation du paysage lors de chantiers liés à la mobilité.
	Impact sur la structuration et à l'embellissement du paysage.
	Impacts sur les repères visuels du territoire.
Equipements	Degré d'accessibilité des différents équipements par rapport aux modes de déplacement utilisés.
	Impact sur la lisibilité des équipements.
	Impact sur la fréquentation des équipements.
Social	Impacts sur les réserves foncières.
	Création d'espaces de rencontres, de détente, etc.
	Possibilités de sensibiliser et faire participer la population dans la mise en œuvre de la mesure.
	Impact en termes de mixité sociale.
	Impact en termes de mixité intergénérationnelle.
	Degré d'intégration et de participation des PMR à la vie sociale.
	Impacts de la mesure sur le sentiment d'appartenance des habitants à la commune.
Economie	Impacts sur les réserves foncières.
	Coûts pour la commune ou propriétaires privés de la mise en œuvre de la mesure (aménagement, entretien, formation, etc.).
	Attractivité de la commune et possibilité de stimuler l'économie locale (commerces, HoReCa, etc.).
	Degré d'accessibilité des commerces et services de la commune et hors commune.
	Impacts sur les rendements agricoles et forestiers et possibilité de bénéficier de primes ou subsides.

DOMAINE D'ANALYSE	ASPECTS PRIS EN COMPTE
Population/ cadre de vie	Maintien ou amélioration de la qualité du cadre de vie.
	Degré de sensibilisation et de participation de la population dans la mise en œuvre de la mesure.
	Impact sur le nombre d'habitants.
	Degré d'implication des associations, des élèves et des personnes issue de la société civile dans les projets de mobilité.
	Degré de nuisances générées par la mobilité dans les zones d'habitat.
	Sentiment de sécurité/d'insécurité.
	Impact sur l'image de la commune vis-à-vis de l'extérieur.
	Augmentation ou diminution des nuisances (odeurs, bruits, vandalisme).
Mobilité	Augmentation/diminution du trafic automobile.
	Apparition d'itinéraires alternatifs à la voiture.
	Promotion de l'intermodalité en général et des modes doux.
	Degré d'autonomie et de sécurisation offert aux PMR et aux personnes fragiles et/ou isolées par rapport à leurs besoins de mobilité.
	Evolution du nombre de véhicules motorisés individuels.
	Evolution du nombre de poids lourds.
	Evolution du nombre de conflits et accidents entre usagers de la route.
	Evolution du taux de saturation des voiries.
Sol	Impacts sur les sols (érosion, stabilité des berges, ruissellement, etc.).
	Conservation ou non de sols perméables (limitation de l'artificialisation des sols).
	Risques de pollution et d'acidification des sols.
Sous-sol	Risques de pollutions du sous-sol.
Eaux de surface	Impacts sur les phénomènes de ruissellement.
	Effets sur la qualité physico-chimique et biologique des eaux.
	Effets sur la qualité des eaux de surfaces (berges, zones humides, etc.).
Eaux souterraines	Risques de pollutions et d'acidification des eaux souterraines.
	Effets sur l'infiltration des eaux en sous-sol (recharge des nappes souterraines).
	Prise en compte des zones de captage.
Biodiversité	Contribution au maillage écologique.
	Impact sur la sensibilisation des promeneurs à la richesse écologique.
	Protection des sites d'intérêts écologiques abritant des espèces animales et végétales « sauvages » (habitats, refuges, liaisons écologiques, etc.).
Air	Risques de pollutions et de dégradation de la qualité de l'air.
	Préservation de sites qui contribuent au maintien de la qualité de l'air.

DOMAINE D'ANALYSE	ASPECTS PRIS EN COMPTE
Energie	Impacts sur l'utilisation des énergies à combustibles fossiles.
	Evolution du taux des besoins énergétiques liés aux déplacements motorisés individuels.
Déchets	Risques de dépôts clandestins de déchets.
	Incidences de la gestion des déchets.

6.2 Evaluation environnementale des incidences du Schéma des orientations territoriales

Le Schéma de Structure Communal doit comprendre « **un plan par zone plus précis que celui établi par le Plan de Secteur** ». Le Schéma de Structure Communal consiste donc à affiner ledit plan en proposant des divisions géographiques plus détaillées de certaines zones, et ce dans le but de contribuer à la concrétisation des objectifs exposés dans le cadre des « Objectifs et Options ». Il s'agit de la Carte 18 : « Schéma des orientations territoriales ».

Par analogie au Plan de Secteur, le schéma des orientations territoriales réalise une distinction entre les zones qui sont destinées à l'urbanisation (habitat, activité économique, etc.) et celles qui ne le sont pas (agricole, forestière, naturelle, etc.).

Tout comme dans le cadre du Plan de Secteur, certains **périmètres** sont ajoutés **en surimpression** des zones d'affectations. Ces surimpressions apportent des recommandations complémentaires. Il s'agit, notamment, de périmètres de protection dus à un intérêt paysager, écologique ou patrimonial. Il convient de remarquer que le SSC inclus aussi une notion de « phasage » au développement local, l'aménagement de certains espaces apparaissant comme plus prioritaire que d'autres (ZACC).

6.2.1 Incidences des prescriptions des zones

L'ensemble des villages est concerné par l'urbanisation de certains secteurs. De manière générale, l'urbanisation la plus dense se concentre dans les lieux centraux qui permettent un accès rapide aux services et commerces. Ainsi, tous les villages seront touchés par différentes incidences qu'elles soient positives ou négatives. Nous pouvons d'ores et déjà mettre en exergue les incidences communes à toutes les zones urbanisées et donc à tous les villages.

- **Incidences positives :**

- ✓ Une réponse à la demande en logements pouvant exister sur ce territoire ;
- ✓ Une diversification des formes urbaines et des typologies de logements favorisant une certaine mixité urbaine ;
- ✓ Une augmentation de la population sera bénéfique pour les commerces et la vie économique de la commune.

- **Incidences négatives :**

- ✓ Un risque de perte du caractère rural des villages ;
- ✓ Une hausse de la population induisant des besoins supplémentaires en équipements ;
- ✓ Une augmentation du trafic automobile impactant la qualité de l'air ;
- ✓ Destruction d'espaces non bâtis et fragmentation des espaces naturels induisant une transformation voire une destruction de certains écosystèmes ;
- ✓ Une diminution des surfaces perméables due à l'imperméabilisation des sols ;
- ✓ Une augmentation des besoins en énergie et en infrastructures ;
- ✓ Une augmentation des déchets ménagers à traiter.

6.2.1.1 Zones urbanisables – Habitat

Synthèse de l'analyse des Zones urbanisables- HABITAT

Le schéma des orientations territoriales de Mettet découpe les zones d'habitat en plusieurs zones en fonction des caractéristiques locales et des densités désirées. Ce découpage tient compte de la hiérarchie des villages proposée et des distances par rapport aux centres. Dans les centres des villages-pôles (Pole principale - **METTET** et pôles secondaires -**BIESME, ORET, STAVE, BIESMERÉE, ERMETON-SUR-BIERT, FURNAUX ET SAINT-GERARD**), des zones avec une densité plus forte sont recommandées, cela afin de renforcer les centralités.

L'aménagement de nouvelles zones urbanisées s'accompagne souvent d'impacts négatifs sur l'environnement, notamment en transformant des paysages jusque-là essentiellement ruraux, en artificialisant les sols, en augmentant le trafic automobile, etc.

Si l'urbanisation profite au développement de la commune, il est cependant nécessaire d'élaborer une stratégie afin d'éviter le mitage des espaces, de réduire l'impact des nouvelles constructions et des nouveaux habitants sur l'environnement.

Ainsi, les zones centrales doivent être densifiées dans le but de ne pas trop augmenter les surfaces bâties et de concentrer les équipements de proximité. En réduisant le mitage, on diminue ainsi les besoins en infrastructures, en équipements de proximité, on réduit le trafic automobile, etc..

La commune dispose de 7 Zones d'Aménagement Communal Concertées (ZACC). Selon les décisions prises dans le cadre du SSC ces zones sont considérées comme urbanisables en totalité ou en partie.

Les ZACC en répondant généralement à des besoins en termes de logements et d'équipements ont des impacts forts sur leur environnement. En transformant et en urbanisant l'ensemble d'une zone jusque la destinée à l'agriculture, la forêt, c'est tout un milieu qui est transformé. L'arrivée de nouvelles populations induit des aménagements qui doivent être reliés aux réseaux déjà existants. Certaines ZACC sur le territoire sont éloignées des transports en commun et/ou ne semblent pas s'inscrire dans un contexte urbain.

La ZACC 7 à Biesmérée est la seule ZACC classée en priorité1 (court-terme). Sa mise en œuvre est justifiée par l'absence d'autres réserves foncières dans le village. De plus, celui-ci est considéré dans la hiérarchie proposée par le SSC, comme un village-pôle à développer. Afin d'assurer ce développement, la commune a donc pris la décision d'améliorer les équipements scolaires existants dans le village et d'offrir la possibilité de créer des nouveaux logements dans le village. Quelques sites karstiques sont situés dans la partie sud de la ZACC ce qui devra être pris en compte lors de sa mise en œuvre.

L'urbanisation des deux ZACC proches du centre de Mettet (ZACC 5 à Scry et ZACC 6 à Mettet) est programmée à moyen et long terme. Les disponibilités foncières déjà existantes ne justifieraient pas la mise en œuvre de ces zones à court terme.

Les ZACC 2-3-4 complètent l'urbanisation du village de Planois. Actuellement leur mise en œuvre n'est pas considérée comme prioritaire, une seule zone mériterait d'être mise en œuvre à moyen terme, les deux autres sont proposées à long terme.

La ZACC 1 « Plançon », se situe dans le village de Plançon, entre le Bois de Bure et la rue Favauge (urbanisation récente au long de la voirie). L'urbanisation de cette zone à long terme pourra être pertinente, mais une attention particulière devrait être portée sur la réservation des accès vers cette ZACC. L'urbanisation actuelle risque d'enclaver la zone et donc de la rendre inutilisable dans le futur. Le SSC met en évidence les points d'accès disponibles actuellement à réserver.

L'ordre des priorités pour l'urbanisation des ZACC semble pertinent. Ceci tient compte des disponibilités foncières dans chaque village et du rôle du village dans la hiérarchie proposée par le SSC. En plus de la programmation dans le temps et de l'affectation future, le SSC propose aussi la réservation des accès afin de garantir une possibilité d'urbanisation dans le futur.

Méthodologie de calcul pour connaître la capacité maximale à accueillir des logements sur le territoire selon les densités préconisées dans le cadre du SSC et limites de l'étude

Le schéma des orientations territoriales de Mettet découpe les zones d'habitat en plusieurs zones en fonction des caractéristiques locales et des densités désirées.

Dans la partie « 05 - Analyse par village » des cartes comparatives densité actuelle et densité potentielle maximale future sont présentées. Cette situation représente donc la capacité « maximale » de la commune à accueillir des logements en fonction des disponibilités foncières actuelles. Ce calcul ne prend donc en compte que les terrains disponibles et non pas les éventuelles rénovations et réhabilitations.

Détermination des réserves foncières :

- Selon l'analyse de la situation existante, mise à jour par des vérifications sur le terrain en septembre mars 2011, il existe 370ha de réserves foncières (RF) repris en zone d'habitat ou habitat à caractère rural au Plan de Secteur. Ces parcelles représentent le résultat obtenu après :
 - l'élimination des parcelles inconstructibles (forme, situation...);
 - l'élimination des parcelles soumises à une contrainte physique (zone inondable pente de plus de 15%, ...);
 - l'élimination des parcelles qui étaient en cours de construction en mars 2011 ;
 - l'élimination des parcelles utilisées déjà comme jardin, verger ou parking, etc (limite de l'étude – cette analyse est subjective et elle se base uniquement sur la situation vue par l'équipe sur le terrain).

Détermination du nombre de logements :

- Pour les 345 ha des réserves foncières restantes, les opérations suivantes ont été effectuées :
 - Regroupement des réserves foncières contiguës ayant le même propriétaire ;
 - Elimination des zones ayant une superficie de moins de 200m² ;
 - Répartition des réserves foncières en fonction de la zone de densité proposée par le SSC.

NB : Scénario retenu: Toute parcelle dépassant les 200m² peut recevoir 1 logement (sauf les zones de densité faible et faible+). Pour installer 2 logements, une taille minimale de parcelle est imposée en fonction de la densité.

Le risque est de voir de grandes parcelles être subdivisées pour bâtir plus densément dans des zones qui prévoient pourtant une densité faible On pourrait ainsi atteindre une densité de 50log/ha (parcelles de 200m²) dans des zones de densité moyenne dans lesquelles le SSC ne prévoit que 10 à 20 log/ha.

Selon cette méthodologie, nous avons calculé la capacité du territoire à accueillir du logement en fonction de la taille des parcelles situées en réserve foncière et de la zone de densité concernée. Les densités recommandées dans le cadre du SSC sont des fourchettes, donc les capacités sont calculées à partir de la densité moyenne recommandée.

Détermination de la densité nette actuelle :

La densité nette actuelle représente le nombre de logements actuels divisés par la superficie occupée actuellement par des logements. La particularité réside dans le fait que cette superficie est calculée en fonction de la situation juridique de la parcelle. Nous avons considéré que le nombre des logements doit être rapporté aux superficies contiguës ayant le même propriétaire, vu que tout permis d'urbanisation qui sera introduit se rapportera à cette superficie.

Détermination de la densité nette future :

Dans la détermination de la densité nette future, nous avons pris en compte un facteur (entre 10-20%) pour la mise en œuvre des espaces publics et équipements. Ce facteur varie en fonction de la typologie des réserves foncières et de la zone concernée.

Zone de densité très forte

La zone de « densité très forte » se situe dans le centre de Mettet. La densité moyenne nette actuelle de la zone est de 15,2 log/ha. Calculée par parcelle et en fonction de la rue ou de la zone, cette densité dépasse souvent 30-40log/ha.

A proximité de centre sont situées 3 zones dotées d'importantes réserves foncières (MET-01, MET-02 et MET-03), qui mériteront l'élaboration d'une étude d'ensemble pour leur mise en œuvre. Le SSC recommande dans le volet « Mesures d'aménagement et moyens de mise en œuvre » plusieurs schémas d'aménagement qui pourront se faire sous la forme de Plans Communaux d'Aménagement (PCA) ou de Rapports Urbanistiques et Environnementaux (RUE), afin d'éviter l'urbanisation au coup-par-coup. Il s'agit des sites suivants :

- **2,65 ha Entre la Rue Croix de Bourgogne et la Rue Saint-Jean**
- **2,91 ha Entre la Rue Saint-Jean et la Rue de Foischelle**
- **5,12 ha Entre Rue Sainte-Barbe et la Rue du Try Joly**

Ces plans d'ensemble auront plusieurs objectifs :

- Apporter une vision d'ensemble sur le développement du quartier;
- Eviter le mitage du site via plusieurs projets individuels (existence de plusieurs propriétaires sur la même zone contigüe);
- Assurer un maillage des voiries cohérent avec le maillage existant.

Le SSC propose pour le centre de Mettet une fourchette de densité comprise entre 25-40 log /ha pour les nouveaux projets (il s'agit donc par exemple des petits immeubles à appartements de R+ 2+T ou des maisons mitoyennes sur 2,5-3,3 ares). Selon les disponibilités foncières existantes dans le centre de Mettet, celui-ci pourra voir sa densité nette augmenter de manière raisonnée (maximum 7 log/ha), le but du SSC étant de concentrer le maximum d'habitat autour du pôle principal qui dispose de services et équipements.

Vu l'existence de ces 3 terrains en zone d'habitat et la mise en œuvre d'une zone d'équipement communautaire pour faire des logements à côté du cimetière de Mettet (MET-05), le SSC recommande que la ZACC n° 6 située à proximité du centre soit mise en œuvre à moyen terme. Actuellement, elle ne représente pas une priorité communale puisque le but est de densifier les autres zones en amont.

Pour soutenir cette densification du centre le SSC recommande aussi de :

- Diversifier l'offre en logements : petits logements pour personnes seules ou âgées, à mobilité réduite, logements pour familles, pour personnes à revenus modestes;
- Favoriser et diversifier les activités qui augmentent l'attractivité du centre : localiser les équipements les plus importants près des centres, favoriser la diversité des commerces, etc ;
- Encourager la construction des immeubles HQE ;
- Autoriser les ensembles à appartements de petite taille, s'intégrant dans le contexte urbanistique bâti et non bâti.

La densification du centre de Mettet aura donc quelques impacts négatifs sur l'environnement (augmentation des quantités de déchets, difficulté de recharge de la nappe phréatique, du fait de l'imperméabilisation de sols...) mais ces impacts seront modérés vu la proximité des services, des équipements, des transports en commun et la présence d'infrastructures techniques déjà existantes. Par ailleurs, cette densification sera faite de manière réfléchie et programmée dans le temps via plusieurs études et réflexions d'ensemble qui devront prendre en compte les problématiques de mobilité et des infrastructures techniques.

Ci-après, la description des incidences environnementales concernant la mise en œuvre des réserves foncières comprises dans la zone.

(1) Zone d'habitat à densité très forte	
<p>Il s'agit du centre de Mettet. Cette zone d'habitat du Plan de secteur contient les principaux services et espaces publics de l'entité. Elle dispose également de commerces de proximité, d'équipements communautaires et d'une bonne desserte en transports publics.</p> <p>La densification de l'habitat (25-40og/ ha) et des activités y est encouragée.</p> <p>Autoriser les immeubles de bureaux, mais de taille limitée (moins de 20 personnes) et qui seraient autorisés à condition que les problèmes de parking soient résolus sur le site du projet.</p> <p>Autoriser les immeubles à appartements (unités de maximum 16 appartements) à condition que les problèmes de parking soient résolus sur le site du projet.</p>	
Cadre bâti	Urbanisation dense principalement dans les zones centrales déjà urbanisées.
Patrimoine	Mise en valeur du patrimoine local par l'aménagement d'espaces publics de qualité et en renforçant les centralités.
Paysage	Evolution de paysages ruraux villageois vers des paysages plus modernes qui peuvent parfois être mal perçus par la population (immeuble sur plusieurs étages parfois mal vus et incompris en zone rurale).
Equipement	Mise en valeur des équipements. Diversification de l'offre.
	Nouveaux besoins en termes d'équipements dus à l'augmentation de population.
Social	Possibilité d'offrir des logements à des ménages diversifiés. Principe de mixité sociale mis en œuvre.
Economie	Développement de commerces et de services de proximité ainsi que de bureaux. Revenus supplémentaires pour la commune en termes de fiscalité.
Population/ cadre de vie	Les aménagements d'espaces publics, le développement de commerces et de logements dans les centres de villages permettront d'animer ces lieux.
Mobilité	L'accès aux commerces à pied est facilité dans ces zones, les aménagements favorisent la circulation des piétons et les cyclistes au détriment de celle des automobilistes. La densification, en rapprochant les différentes fonctions, réduit la nécessité des déplacements automobiles.
Sol	Artificialisation des sols.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Augmentation du ruissellement du fait de l'imperméabilisation des sols.
Eaux souterraines	Difficulté de recharge de la nappe phréatique, du fait de l'imperméabilisation de sols.
Biodiversité	La plantation d'essences locales est privilégiée.
Air	La réduction des déplacements automobiles devrait avoir un impact positif sur la qualité de l'air.
	L'arrivée de nouveaux habitants induira certainement l'arrivée de nouveaux automobilistes qui pourraient avoir un impact négatif sur la qualité de l'air.
Energie	La construction d'immeubles HQE est encouragée.
	Les besoins énergétiques augmenteront du fait de l'augmentation de la population et du nombre de logements.
Déchets	L'arrivée de nouveaux habitants entrainera une augmentation des déchets ménagers à traiter.
<p>RECOMMANDATION : L'aménagement des zones devra prendre largement en compte les principes d'aménagement durable afin de réduire au maximum les impacts des nouvelles constructions sur l'environnement. Les études de RUE ou PCA sur les 3 zones devraient préconiser l'aménagement d'éco-quartiers.</p>	

(2) Zone d'habitat à densité forte+

Les zones d'habitat à densité très forte sont formées par les villages situés en « extension » de Mettet centre. Cette zone avec un habitat à caractère rural contient quelques services et espaces publics. Elle dispose également de quelques commerces de proximité, d'équipements communautaires et d'une bonne desserte en transports publics. Cette zone dispose encore de réserves foncières importantes. Ces réserves foncières devront être urbanisées suivant des réflexions d'ensemble, donc de manière réfléchie et maîtrisée afin de profiter au maximum de la proximité du centre-ville. Le SSC recommande dans le volet « Mesures d'aménagement et moyens de mise en œuvre » deux schémas d'aménagement qui pourront se faire sous la forme de Plans communaux d'aménagement, ou de Rapports urbanistiques et environnementaux. Il s'agit des sites suivants :

- MET 06- 2 ha entre la Rue de l'Estroit, Rue de la Chavée et Rue Prumont
- PON -01 -4 ha entre la Rue du Chession et la Rue de Fosses

Actuellement la densité nette moyenne varie entre 9-12,5 log/ha, mais elle pourra augmenter de manière significative et passer par endroit à plus de 20 log/ha si toutes les réserves foncières de la zone étaient urbanisées selon les densités recommandées par le SSC.

Pour soutenir cette densification le SSC recommande aussi de :

- Diversifier l'offre en logements : petits logements pour personnes seules ou âgées, à mobilité réduite, logements pour familles, pour personnes à revenus modestes;
- Favoriser et diversifier les activités qui augmentent l'attractivité du centre : localiser les équipements les plus importants près des centres, favoriser la diversité des commerces, etc. ;
- Encourager la construction des immeubles HQE ;
- Autoriser les ensembles à appartements de petite taille, s'intégrant dans le contexte urbanistique bâti et non bâti.

La mise en œuvre de la ZACC n° 5 à SCRY est envisageable à long terme, lorsque les autres réserves foncières en zone d'habitat seront remplies.

La densification de la zone aura donc quelques impacts négatifs sur l'environnement (augmentation des quantités de déchets, difficulté de recharge de la nappe phréatique du fait de l'imperméabilisation de sols...) mais ces impacts seront modérés vu la proximité des services, des équipements, des transports en commun et la présence d'infrastructures techniques déjà existantes. Par ailleurs, cette densification sera faite de manière réfléchie et programmée dans le temps via plusieurs études et réflexions d'ensemble.

Ci-après, la description des incidences environnementales concernant la mise en œuvre des réserves foncières intégrées à la zone.

(2) Zone d'habitat à densité forte+

Centre semi-urbain - Mettet hors centre

Ces zones sont formées des villages situés en « extension » de Mettet centre. Ces zones avec un habitat à caractère rural contiennent quelques services et espaces publics. Elles disposent également de quelques commerces de proximité, d'équipements communautaires et d'une bonne desserte en transports publics.

La densité recommandée 20 log/ha, densité maximale 35 log/ha

Cadre bâti	Urbanisation dense principalement dans les zones centrales déjà urbanisées.
Patrimoine	Mise en valeur du patrimoine local par l'aménagement d'espaces publics de qualité et en renforçant les centralités.
Paysage	Evolution de paysages ruraux villageois vers des paysages plus modernes qui peuvent parfois être mal perçus par la population (immeuble sur plusieurs étages parfois mal vus et incompris en zone rurale).
Equipement	Mise en valeur des équipements. Diversification de l'offre.
	Nouveaux besoins en termes d'équipements dus à l'augmentation de population.
Social	Possibilité d'offrir des logements à des ménages diversifiés. Principe de mixité sociale mis en œuvre.
Economie	Développement de commerces et de services de proximité ainsi que de bureaux. Revenus supplémentaires pour la commune en termes de fiscalité.
Population/cadre de vie	Les aménagements d'espaces publics, le développement de commerces et de logements dans les centres de villages permettront d'animer ces lieux.
Mobilité	L'accès aux commerces à pied est facilité dans ces zones, les aménagements favorisent la circulation des piétons et les cyclistes au détriment de celle des automobilistes. La densification, en rapprochant les différentes fonctions, réduit la nécessité des déplacements automobiles.
Sol	Artificialisation des sols.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Augmentation du ruissellement du fait de l'imperméabilisation des sols.
Eaux souterraines	Difficulté de recharge de la nappe phréatique, du fait de l'imperméabilisation de sols.
Biodiversité	La plantation d'essences locales est privilégiée.
Air	La réduction des déplacements automobiles devrait avoir un impact positif sur la qualité de l'air.
	L'arrivée de nouveaux habitants induira certainement l'arrivée de nouveaux automobilistes qui pourraient avoir un impact négatif sur la qualité de l'air.
Energie	La construction d'immeubles HQE est encouragée.
	Les besoins énergétiques augmenteront du fait de l'augmentation de la population et du nombre de logements.
Déchets	L'arrivée de nouveaux habitants entrainera une augmentation des déchets ménagers à traiter.

RECOMMANDATION : L'aménagement des zones devra prendre largement en compte les principes d'aménagement durable afin de réduire au maximum les impacts des nouvelles constructions sur l'environnement.

(3) Zone d'habitat à densité moyenne +

Les secteurs concernés sont les centres des villages : **BIESME, ORET, STAVE, BIESMERÉE, ERMETON-SUR-BIERT, FURNAUX ET SAINT-GERARD**

Les villages repris dans cette catégorie représentent des pôles secondaires de l'entité. Ils comprennent quelques services et espaces publics et une certaine mixité.

Ces villages se remarquent au sein du territoire rural par une densité du bâti relativement forte. En fonction du village, ces densités varient en moyenne entre 11 log/ha et 19 log/ha. En fonction des densités par parcelle, ces densités peuvent dépasser 30-40 log/ha. Selon les disponibilités foncières présentées, les centres des villages (pôles secondaires) vont voir augmenter leur densité de manière raisonnée si les recommandations du SSC sont respectées. De manière générale, les zones bâties des pôles secondaires vont être densifiées de maximum de 2-3 log/ha, en renforçant donc ces centralités.

La ZACC n°7 à Biesmérée est considérée comme apte à l'urbanisation et elle devrait être mise en œuvre à court terme. Sa mise en œuvre est justifiée vu l'absence de réserves foncières dans ce village et la volonté communale de développer l'habitat dans ce pôle secondaire. Le projet d'extension de l'école rentre aussi dans la même vision de développement.

Pour soutenir cette densification, dans les pôles secondaires, le SSC recommande le même type de recommandations que dans le centre de Mettet afin de mettre en œuvre une urbanisation visant à enrichir les qualités du cadre de vie : diversité dans le découpage parcellaire, diversité dans les modes d'implantation, recherche d'une architecture soignée.

Les recommandations sont donc liées à :

- Diversifier l'offre en logements : petits logements pour personnes seules ou âgées, à mobilité réduite, logements pour familles, pour personnes à revenus modestes;
- Favoriser et diversifier les activités qui augmentent l'attractivité du centre : localiser les équipements les plus importants près des centres, favoriser la diversité des commerces, etc ;
- Encourager la construction d'immeubles HQE ;
- Autoriser les ensembles à appartements de petite taille, s'intégrant dans le contexte urbanistique bâti et non bâti.

La densification de la zone aura donc quelques impacts négatifs sur l'environnement (augmentation de la quantité de déchets, difficulté de recharge de la nappe phréatique du fait de l'imperméabilisation des sols...) mais ces impacts seront modérés vu la proximité des services, des équipements, des transports en commun et la présence d'infrastructures techniques déjà existantes. Par ailleurs, cette densification sera faite de manière réfléchie et programmée dans le temps via plusieurs études et réflexions d'ensemble.

Ci-après, la description des incidences environnementales concernant la mise en œuvre des réserves foncières intégrées à la zone.

(3) Zone d'habitat à densité moyenne +

Les centres des villages : **BIESME, ORET, STAVE, BIESMERÉE, ERMETON-SUR-BIERT, FURNAUX ET SAINT-GERARD** Dans ces zones de **CENTRE** une densité plus forte est encouragée (densité minimale de 15log/ha et maximale de 25log/ha)

Les villages se remarquent au sein du territoire rural par une densité du bâti relativement forte. L'espace public se doit d'être aménagé au mieux pour favoriser la convivialité et la rencontre. On tentera de développer les commerces et services locaux, les établissements socio-culturels, dans ou le plus proche possible du centre villageois.

Cadre bâti	Urbanisation relativement dense principalement dans les zones centrales déjà urbanisées.
Patrimoine	Mise en valeur du patrimoine local par l'aménagement d'espaces public.
Paysage	Evolution de paysages ruraux villageois vers des paysages plus modernes qui peuvent parfois être mal perçus par la population (immeuble sur plusieurs étages parfois mal vus ou incompris en zone rurale).
Equipements	Nouveaux besoins en termes d'équipements du fait de l'augmentation de population (coûteux pour la commune).
Social	Possibilité d'offrir des logements à des ménages diversifiés. Réponse au principe de mixité sociale.
Economie	Développement de commerces et des services de proximité. Revenus supplémentaires pour la commune en termes de fiscalité.
Population/ cadre de vie	Le soin apporté aux espaces à vocation centrale ainsi qu'à la convivialité et des rues et places permettra d'animer ces lieux.
Mobilité	Les déplacements à pied et à vélo sont facilités dans ces zones, les aménagements favorisent la circulation des piétons et des cyclistes au détriment de celle des automobilistes.
Sol	Artificialisation des sols.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Augmentation du ruissellement du fait de l'imperméabilisation des sols.
Eaux souterraines	Difficulté de recharge de la nappe phréatique, du fait de l'imperméabilisation de sols.
Biodiversité	La plantation d'essences locales est privilégiée.
Air	La volonté de réduire la place de la voiture pourrait avoir un impact positif sur la qualité de l'air.
	L'arrivée de nouveaux habitants induira certainement l'arrivée de nouveaux automobilistes qui pourraient avoir un impact négatif sur la qualité de l'air.
Energie	Les nouvelles constructions pourraient tendre vers la HQE et ainsi réduire les besoins énergétiques des bâtiments.
	Les besoins énergétiques augmenteront du fait de l'augmentation de la population.
Déchets	L'arrivée de nouveaux habitants entrainera une augmentation des déchets ménagers à traiter.

RECOMMANDATION : L'aménagement des zones devra prendre largement en compte les principes d'aménagement durable afin de réduire au maximum les impacts des nouvelles constructions sur l'environnement.

(4) Zone d'habitat à densité moyenne

Il s'agit de la zone résidentielle des villages considérées comme pôles secondaires de l'entité BIESME, ORET, STAVE, BIESMERÉE, ERMETON-SUR-BIERT, FURNAUX ET SAINT-GERARD. Ces zones ont un caractère essentiellement résidentiel et elles sont développées de manière spontanée et progressive dans le temps.

De manière générale, les superficies reprises en densité moyenne ont une densité nette actuelle de 7,6 log/ha (avec des variations oscillant entre 3,9 log/ha et plus de 12log/ha).

Cette densité nette moyenne pourrait donc atteindre 13,7log/ha si la totalité des réserves foncières présentées étaient bâties selon les recommandations du SSC, soit au maximum à 20 log/ha.

Les recommandations sont les mêmes que pour la zone centrale, la seule différence étant la valeur de la densité de référence pour les nouveaux projets.

Ces zones résidentielles seront donc densifiées de manière très fine, soit de 1-4 log/ha en fonction de la zone et des disponibilités foncières présentées sur le territoire. Le SSC recommande donc de :

- Encourager la construction des immeubles HQE ;
- Autoriser les ensembles à appartements de petite taille, s'intégrant dans le contexte urbanistique bâti et non bâti, le long des principaux axes de circulation.

Trois ZACC situées à Plannois (ZACC n°2, ZACC n°3 et ZACC n°4°) sont reprises dans ce type de zone et sont actuellement non bâties. Il s'agit de ZACC qui pourrait, à terme, permettre de développer le village. Cependant et étant donné l'existence d'autres réserves foncières, leur mise en œuvre n'est pas prioritaire et est envisageable à moyen ou long terme.

Ci-après, la description des incidences environnementales concernant la mise en œuvre des réserves foncières comprises dans la zone.

(4) Zone d'habitat à densité moyenne	
BIESME, ORET, STAVE, BIESMERÉE, ERMETON-SUR-BIERT, FURNAUX ET SAINT-GERARD	
Il s'agit de la zone résidentielle des villages pôles secondaires de l'entité. Ces zones à caractère essentiellement résidentiel développés de manière spontanée et progressive dans le temps. Densité recommandée : maximum à 20 log/ha	
Cadre bâti	Urbanisation moyenne dans un cadre urbain résidentielle. Volonté de réaliser des petits collectifs et des maisons mitoyennes.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Souci de la qualité des ensembles bâtis et préservation des ouvertures paysagères.
Equipements	Nouveaux besoins en termes d'équipements du fait de l'augmentation de population (coûteux pour la commune).
Social	Possibilité d'offrir des logements à des ménages diversifiés. Réponse au principe de mixité sociale.
Economie	Développement de commerces et des services de proximité. Revenus supplémentaires pour la commune en termes de fiscalité. Les bureaux et l'artisanat participent par ailleurs à la diversification des activités.
Population/ cadre de vie	La conservation du caractère rural de la zone permettra la conservation d'un cadre de vie agréable.
Mobilité	L'arrivée de nouveaux ménages est susceptible d'accroître le trafic automobile.
Sol	La préservation d'espaces non bâtis permet de limiter l'artificialisation des sols.
Sous-sol	Sans objet.

Eaux de surface	La limitation de l'artificialisation des sols limite le ruissellement.
Eaux souterraines	Meilleure recharge de la nappe phréatique, du fait du maintien de surfaces perméables.
Biodiversité	La plantation d'essences locales et la conservation d'espace de respiration seront privilégiées.
Air	L'arrivée de nouveaux habitants induira certainement l'arrivée de nouveaux automobilistes, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la qualité de l'air.
	Le maintien d'espaces non bâtis contribue au maintien d'une bonne qualité de l'air.
Energie	Les nouvelles constructions pourraient tendre vers la HQE.
	Les besoins énergétiques augmenteront du fait de l'augmentation de la population.
Déchets	L'arrivée de nouveaux habitants entrainera une augmentation des déchets ménagers à traiter.
<i>RECOMMANDATION : L'aménagement des zones devra prendre largement en compte les principes d'aménagement durable afin de réduire au maximum les impacts des nouvelles constructions sur l'environnement.</i>	

(5) Zone d'habitat à faible densité

Cette zone de densité s'applique sur la totalité ou une partie très importante des villages de petite taille, isolés, ayant une typologie particulière (aussi appelés dans la hiérarchie proposée par le SSC « Hameau »). Ce type de village s'inscrit dans la typologie du caractère rural. Il s'agit des villages de : **GONROY, MAISON, PLANCON, BOSSIERE, GRAUX, LES BRUYERES, WAGNEE, PREE, NEFZEE, INSENBOIS-ROSIMBOIS, PLANOIS, DEVANT-LES-BOIS, SOMETT**

Les densités nettes actuelles sont comprises entre 3,2 log/ha et 10 log/ha. Le SSC recommande pour les nouveaux projets des densités inférieures à 10 log/ha, ce qui correspond donc à une urbanisation des réserves foncières existantes en garantissant des espaces de respiration.

En tenant compte des réserves foncières existantes, ces types des villages garderont la densité moyenne actuelle. Ils ne seront donc pas densifiés.

Pour soutenir l'objectifs de conservation du caractère rural de ces hameaux, le SSC recommande en plus des normes de densité de :

- Autoriser essentiellement des maisons d'habitations individuelles ou, éventuellement, groupées;
- Interdire la construction d'immeubles à appartements;
- Autoriser la subdivision de bâtiments existants en plusieurs logements uniquement pour la reconversion des anciennes fermes;
- Autoriser les exploitations agricoles et les fonctions apparentées. En fin d'exploitation, elles devraient être reconverties en logements;
- Préserver les ouvertures paysagères;
- Maintenir ou développer des espaces non bâtis de qualité comme des espaces de respiration (qualité de l'air, réduction du bruit, plantations, rencontre, jeux et détente pour des personnes d'âges variés);

Ci-après, la description des incidences environnementales concernant la mise en œuvre des réserves foncières intégrées à la zone.

(5) Zone d'habitat à faible densité

GONROY, MAISON, PLANCON, BOSSIERE, GRAUX, LES BRUYERES, WAGNEE, PREE, NEFZEE, INSENBOIS-ROSIMBOIS, PLANOIS, DEVANT-LES-BOIS, SOMETET

Les hameaux de petite ou moyenne taille à caractère essentiellement résidentiel développés de manière spontanée et progressive dans le temps et les zones résidentielles situées en extension de la zone centrale des villages.

La densité maximale recommandée : 10 log/ha

Cadre bâti	Urbanisation moyenne à faible dans un cadre peu urbanisé.
Patrimoine	Opportunité de mettre en valeur les éléments du patrimoine local
Paysage	Volonté de conserver les vues paysagères.
Equipements	Nouveaux besoins en termes d'équipements du fait de l'augmentation de population (coûteux pour la commune).
Social	Possibilité d'offrir des logements à des ménages diversifiés. Réponse au principe de mixité sociale.
Economie	Sans objet.
Population/ cadre de vie	La conservation du caractère rural de la zone permettra la conservation d'un cadre de vie agréable.
Mobilité	Zones faiblement densifiées et non accessibles en transport en commun Dépendance automobile des populations habitant dans ces zones.
Sol	Limitation de l'artificialisation des sols.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	La limitation de l'artificialisation des sols limite le ruissellement.
Eaux souterraines	Meilleure recharge de la nappe phréatique, du fait du maintien de surfaces perméables.
Biodiversité	La plantation d'essences locales et la conservation d'espace de respiration seront privilégiées. Conservation des milieux existants.
Air	L'arrivée de nouveaux habitants induira certainement l'arrivée de nouveaux automobilistes, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la qualité de l'air.
	Le maintien d'espaces non bâtis contribue au maintien d'une bonne qualité de l'air.
Energie	Les nouvelles constructions pourraient tendre vers la HQE.
Déchets	Les besoins énergétiques augmenteront du fait de l'augmentation de la population.

RECOMMANDATION : Malgré le caractère « faible densité », il est important de tendre vers des constructions durables, voire autonomes, respectueuses du milieu.

Renforcer les outils réglementaires communaux dans ce but.

Il serait aussi judicieux de mieux sensibiliser la population au cadre rural et naturel dans lequel elle vit, de manière à ce qu'elle le respecte davantage (eaux de surface, zones naturelles d'intérêt biologique, gestion des déchets organiques, etc.).

6.2.1.2 Les autres zones urbanisables

Synthèse des autres zones urbanisables

Les autres zones urbanisables du Plan de Secteurs sont :

- Les zones économiques industrielles
- Les zones de loisir
- Les zones d'équipement
- Les zones d'extraction

Le zoning industriel est arrivé à saturation. Une extension de cette zone est prévue.

Les projets qui y seront développés (construction, rénovation, aménagement, ...) devront être exemplaires en matière de développement durable. Pour ce faire, les projets répondront à la démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE).

Le SSC ne propose pas des découpages de ces zones, mais il donne des recommandations afin d'améliorer le cadre de vie et les constructions existantes et futures. Une surimpression concernant les cimetières est inscrite afin de donner des prescriptions supplémentaires pour ces zones.

Les incidences négatives concernant l'urbanisation de ces zones seront donc limitées par différentes prescriptions pouvant être établies sur différentes thématiques (énergie, transports de marchandises, etc.), cela afin de réduire l'impact environnemental des nouvelles constructions et activités.

Zone d'activités économiques industrielle	
<p>La commune compte sur son territoire deux zones d'activités économiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'une nommée « le zoning de Saint-Donnat » est située le long de la N932, au sud de du village de Mettet. Cette zone fait l'objet d'un projet d'extension, en modification du plan de secteur ; ▪ L'autre est située à la limite communale avec Florennes, à l'orée du bois du Fays. 	
Cadre bâti	Construction de bâtiments avec souci d'intégration paysagère.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Intégration de zones tampons (ou écran) entre la zone et les habitations ou activités économiques alentours afin de limiter au maximum les nuisances.
Equipement	Sans objet.
Social	Sans objet.
Economie	Possibilité d'accueillir des entreprises sur le territoire communal, de créer de l'emploi. Revenu fiscal supplémentaire pour la commune.
Population/ cadre de vie	Les zones peuvent entraîner des nuisances pour les populations.
Mobilité	Les zones d'activités induiront un trafic d'automobiles et de camions supplémentaire.
Sol	Volonté de conserver le relief naturel du sol et de construire en conséquence Si de nouvelles activités viennent s'installer sur la zone, de nouveaux sols seront imperméabilisés
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Sans objet.
Eaux souterraines	L'artificialisation des sols réduira l'infiltration de l'eau.
	Le sol du parking sera traité avec un revêtement qui facilite l'infiltration de l'eau.
Biodiversité	La plantation d'essences locales sera privilégiée.
Air	L'augmentation du trafic automobile et de camion aura un impact négatif sur la qualité de l'air.
Energie	Les nouvelles constructions nécessiteront des apports énergétiques plus ou moins important selon les activités.
Déchets	L'arrivée de nouvelles activités entrainera une augmentation des déchets à traiter sur la zone.
	Des déchets spécifiques à certaines activités pourraient devoir faire l'objet d'un traitement spécifique.
<p><i>RECOMMANDATION : Des prescriptions énergétiques pourraient être établies sur les nouvelles constructions. Des prescriptions d'intégration dans le paysage, énergétiques mais aussi d'aménagements durables (toitures vertes, surfaces de stationnement semi-perméables, ...) pourraient être établies pour les nouvelles constructions.</i></p>	

Zone services publics et d'équipements communautaires

Plusieurs zones de services publics et d'équipements communautaires sont localisées sur le territoire de Mettet.

La superficie totale de ces zones est de **55 ha (0,4 % de la superficie communale)**.

Cadre bâti	Recherche urbanistique pour l'intégration des bâtiments.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Recherche d'intégration paysagère.
Equipement	Agrandissement et développement des équipements existants.
Social	Réponse à des besoins de la population.
Economie	Sans objet.
Population/ cadre de vie	Les nouveaux équipements contribueront à l'amélioration du cadre de vie.
Mobilité	Efforts particuliers sur l'accessibilité des sites, particulièrement des PMR et sur la sécurité des enfants aux abords des nouveaux équipements.
Sol	Artificialisation des sols.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Augmentation du ruissellement due à l'imperméabilisation des sols.
Eaux souterraines	Difficulté de recharge de la nappe souterraine étant donné l'imperméabilisation des sols.
Biodiversité	Destruction des zones non bâties et des milieux en place.
Air	L'augmentation du trafic automobile aux abords de la zone entrainera une baisse sensible de la qualité de l'air.
Energie	Les nouvelles constructions nécessiteront un apport énergétique.
Déchets	Augmentation des déchets ménagers à traiter due à la fréquentation du site.

*RECOMMANDATION : Des prescriptions énergétiques et d'intégration de mesures de construction durables pourraient être établies sur les nouvelles constructions.
Une attention particulière devra être apportée à la problématique de la mobilité autour de ces équipements.*

Zone de loisirs

Il y a plusieurs zones de loisir sur le territoire communal. La superficie totale des zones de loisirs est de **34 ha**, soit **0,3%** de la superficie communale.

Pour deux d'entre elles, des modifications du Plan de Secteur sont proposées.

Il s'agit de :

- *La zone de loisirs du parc résidentiel Bambois- pour devenir une zone d'habitat à caractère rural*
- *La zone de loisir situé au nord de la commune, au long de la Route de Mettet – la zone pourra devenir zone agricole et zone forestière en fonction de la situation actuelle.*

Les recommandations du SSC concernent donc les autres zones situées en zone de loisir :

- *les étangs de la Forge à proximité du Moulin d'Oret*
- *une partie du camping de Fosses-la-Ville présente sur le territoire de Mettet*
- *quelques habitations de vacances et des terrains à bâtir rue de Bambois à Maison*
- *quelques habitations de vacances et terrains à la Sayette, au sud de Stave*

Cadre bâti	Limitation de l'urbanisation à hauteur de 25% sur les zones concernées. La zone de loisirs est destinée à recevoir des équipements récréatifs ainsi que l'habitat de séjour touristique. L'habitat permanent y est interdit.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Maintien d'un aspect naturel sur les zones non bâties et volonté d'intégration paysagère des nouveaux bâtiments.
Equipement	Construction d'équipements touristiques.
Social	Les zones de loisirs forment des lieux de rencontres.
Economie	Développement de l'économie liée à l'activité touristique.
Population/ cadre de vie	Les zones de loisirs forment des lieux de vie et de détente pour l'ensemble de la population.
Mobilité	L'arrivée de visiteurs peut entraîner des difficultés de circulation dans la zone. Des aménagements spécifiques sont donc à prévoir.
Sol	Prescription pour que la zone bâtie ne dépasse pas 25% de la surface totale de la zone.
	Artificialisation des sols.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Sans objet.
Eaux souterraines	Difficulté de recharge de la nappe souterraine étant donné l'imperméabilisation des sols.
Biodiversité	Volonté de préserver les milieux, urbanisation sur 25% de la surface des zones.
Air	L'augmentation du trafic automobile aux abords de la zone entrainera une baisse sensible de la qualité de l'air.
Energie	La construction de nouveaux bâtiments entrainera une augmentation des consommations d'énergie.
Déchets	La fréquentation de la zone à des fins de loisirs entrainera une augmentation des déchets à traiter sur la zone et nécessitera d'organiser la collecte.

RECOMMANDATION : *Des prescriptions énergétiques et d'intégration de mesures de construction durables pourraient être établies sur les nouvelles constructions.*

Une attention particulière devra être apportée à la problématique de la mobilité autour de ces équipements.

Zone d'extraction	
<p>Huit zones d'extraction sont répertoriées au plan de secteur et elles ont une surface totale de 190ha, soit 1,9 % de la superficie communale.</p> <p>Quatre sont situées entre Oret et Stave, deux à Biesmerée et deux au Nord de la commune à Biesme et au Bois du Roi.</p>	
Cadre bâti	Risque de voir apparaître des bâtiments temporaires de chantier peu intégrés.
Patrimoine	Dévalorisation de certains éléments patrimoniaux naturels. Perte de surfaces agricoles
Paysage	Les anciennes carrières seront reconverties en espaces verts.
	Destruction des paysages à cause de l'activité d'extraction.
Equipement	Après l'arrêt d'exploitation de la décharge de Cour-au-Bois, en 2014, le site doit être reconverti en zone équipement public.
Social	Création d'emplois liés à l'extraction.
Economie	Développement économique de l'activité et création d'emplois.
Population/ cadre de vie	L'activité d'extraction provoque des nuisances pour les populations alentour (poussières, bruits, etc.).
Mobilité	Augmentation du charroi dans les environs immédiats des zones concernées.
Sol	Dispositions particulières pour la protection des sols.
Sous-sol	Dispositions particulières pour la protection des sous-sols.
Eaux de surface	Risque de pollution des eaux de surfaces en particules fines.
Eaux souterraines	Difficulté de recharge de la nappe souterraine étant donné l'imperméabilisation des sols.
Biodiversité	Les sites des anciennes carrières devraient voir se développer une certaine biodiversité.
	Dispositions particulières pour la protection de l'environnement immédiat.
	Destruction de certains milieux en place lors de l'activité d'extraction.
Air	Les poussières dues à l'activité d'extraction risquent d'altérer la qualité de l'air dans la zone mais aussi aux alentours.
Energie	Augmentation des besoins énergétiques liés aux déplacements et au fonctionnement des engins d'exploitation
Déchets	Les déchets liés à l'activité doivent faire l'objet de dispositions particulières.
<p>RECOMMANDATION : <i>Intégrer au maximum la future activité d'extraction dans son environnement immédiat (plantations d'arbres, bâtiments temporaires, etc.). Veiller à contrôler les éventuelles pollutions des eaux et du sol. Organiser des itinéraires concertés pour le charroi.</i></p>	

6.2.1.3 Les zones non-urbanisables

Le schéma des orientations territoriales de Mettet se base sur le découpage du Plan de Secteur et n'opère pas d'affinages (découpage de zones plus fines) pour les autres zones non-urbanisables. Des recommandations et précisions supplémentaires sont indiquées pour chaque zone.

Synthèse des zones non-urbanisables

Les zones non-urbanisables couvrent la plus grande partie du territoire communal et ont principalement des impacts positifs sur le cadre naturel. Ces zones permettent de maintenir ou de développer des milieux naturels qui sont importants pour la conservation et le développement de la biodiversité. Elles permettent notamment de maintenir des zones particulièrement intéressantes au niveau écologique (zones humides, habitats forestiers typiques, etc.) et de contribuer au maillage écologique.

Ces zones sont généralement non-aedificandi et représentent donc une perte en réserve foncière. Cependant, elles garantissent le maintien de surfaces non artificialisées et outre les impacts positifs sur les milieux naturels, elles préservent la qualité des paysages. Ces zones contribuent fortement au caractère rural et à un cadre de vie de qualité dans la commune de Mettet.

Zone agricole	
<p>La zone agricole occupe une partie importante de Mettet. Au Plan de Secteur, les zones agricoles représentent 66,4% du territoire communal, soit 7.763 ha.</p>	
Cadre bâti	Construction de bâtiments avec souci d'intégration paysagère et limitée aux exploitations agricoles.
Patrimoine	Préservation des essences locales qui contribuent à la spécificité des paysages de la région.
Paysage	Intégration paysagère des bâtiments et des infrastructures. Diversification du paysage via la diversification des cultures (introduction des cultures énergétiques).
Equipement	Sans objet.
Social	Sensibilisation de la population. Mise en relation des propriétaires de terrains avec les associations ayant pour but la conservation des milieux naturels. Organisation d'événements bénévoles avec les associations. Remise en valeur des paysages agricoles et de leur caractère accueillant. Possibilité d'immersion dans le monde rural par l'intermédiaire d'infrastructures touristiques.
Economie	Les agriculteurs peuvent bénéficier de subventions et de primes agro-environnementales. La commune peut prétendre à certaines subventions de la Région wallonne, notamment en cas de réalisation d'un parc naturel. Egalement dans la mise en place de programmes visant à la réduction des consommations d'énergie. Réalisation d'économies d'énergie sur le patrimoine de la commune ainsi que sur ses équipements.
	Coûts liés à l'intégration paysagère des bâtiments et des infrastructures.
Population/ cadre de vie	La conservation de zones agricoles permettra de conserver un cadre de vie de qualité. Une meilleure information et sensibilisation contribuera à l'amélioration du cadre de vie ainsi qu'à une meilleure appropriation de celui-ci par la population.
Mobilité	Risque de dégradation des voiries par le charroi agricole.
Sol	Conservation des sols de bonnes qualités pour l'exploitation agricole.
Sous-sol	Diminution du risque de pollution du sous-sol.
Eaux de surface	Diminution des pollutions des eaux de surfaces en limitant l'utilisation d'intrants. Conservation d'eaux de surface de qualité. Préservation des cours d'eau.
Eaux souterraines	Diminution des pollutions des eaux souterraines en limitant l'utilisation d'intrants.
Biodiversité	Intégration des exploitations dans la réalisation de liaisons écologiques. Diversification des espèces cultivées via les cultures énergétiques.
Air	Amélioration de la qualité de l'air par la diminution de l'usage des pesticides et des combustibles fossiles.
Energie	Mise en place d'une stratégie d'utilisation rationnelle de l'énergie avec l'aide éventuelle d'un gestionnaire URE, dans le cadre des programmes EPURE et UREBA.
Déchets	Suppression des dépôts clandestins entraînant l'amélioration de la propreté du domaine public.
<p>RECOMMANDATIONS : Veiller à ce que le développement des cultures énergétiques ne se fasse pas au détriment des cultures alimentaires. Veiller à la compatibilité des essences. Intégrer au maximum les nouvelles constructions dans l'environnement. Application des mesures agro-environnementales. Veiller à contrôler les éventuelles pollutions des eaux et du sol par les intrants.</p>	

Zone forestière	
Au Plan de Secteur, les zones forestières représentent seulement 2.458 ha (soit 21% de la superficie communale).	
Cadre bâti	Sans objet.
Patrimoine	Rôle à la fois patrimonial et didactique de la forêt grâce à la mise en place de parcelles témoins de la gestion forestière passée.
Paysage	Maintien du rôle paysager de la forêt.
Equipement	Sans objet.
Social	Maintien du rôle social des forêts.
Economie	Dynamisation des espaces forestiers dans le cadre de la mise en place d'un parc naturel.
	Contraintes dans le choix des espèces qui peut limiter les revenus à court terme.
Population/ cadre de vie	La conservation des zones forestières et l'éventuelle mise en place d'un parc naturel permettront de conserver un cadre de vie de qualité.
Mobilité	Protection des voies d'accès et des chemins de débardage.
Sol	Conservation de sols non artificialisés et perméables. Eviter de planter des résineux doit empêcher l'acidification des sols.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Maintien du rôle d'épuration naturelle des eaux. Conservation de zones humides.
Eaux souterraines	Rôle positif des forêts sur les eaux souterraines.
Biodiversité	Promotion d'une sylviculture soucieuse du respect de l'environnement. La préservation des clairières et sous-bois permettra de préserver la diversité des espèces, végétales et animales. Lutte contre les espèces invasives portant atteinte à l'équilibre des milieux naturels.
Air	Les zones forestières participent à l'amélioration de la qualité de l'air.
Energie	Sans objet.
Déchets	Risque de développement de dépôts clandestins de déchets.
<p>RECOMMANDATION : Réfléchir à la valorisation des déchets verts issus de l'entretien des forêts. Contrôler l'apparition de dépôts de déchets clandestins. Organiser des itinéraires évitant les centres des villages pour les engins forestiers.</p>	

Zone d'espaces verts	
Au Plan de Secteur, cette zone occupe 64 ha du territoire (0,5%).	
Cadre bâti	Zone non-aedificandi.
Patrimoine	Mise en valeur d'éléments du patrimoine naturel.
Paysage	Amélioration des paysages villageois en constituant une transition végétale entre zones dont les destinations sont incompatibles.
Equipement	Sans objet.
Social	Développement d'espaces de rencontre, de détente,...
Economie	Sans objet.
Population/ cadre de vie	Amélioration de la qualité du cadre de vie en maintenant des zones d'espaces verts.
Mobilité	Opportunité de développer des itinéraires de promenade pour modes doux.
Sol	Conservation de sols non artificialisés.
Sous-sol	Conservation des sous-sols.
Eaux de surface	Conservation d'eaux de surfaces de qualités. Protection des cours d'eau.
Eaux souterraines	Effets bénéfiques des espaces verts sur les eaux souterraines.
Biodiversité	Intégration des espaces verts dans le maillage écologique de la commune.
Air	Maintien d'une bonne qualité de l'air au droit de ces zones.
Energie	Sans objet.
Déchets	Les zones d'espaces verts peuvent faire l'objet de dépôts clandestins de déchets.
RECOMMANDATION : Réfléchir à la valorisation des déchets verts issus de l'entretien des espaces verts. Contrôler l'apparition de dépôts de déchets clandestins.	

<i>Zone de parc</i>	
Sur base des zones d'affectations du Plan de Secteur, on peut relever que la superficie totale de la zone de parc est de 36 ha.	
Cadre bâti	Sans objet.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Amélioration des paysages villageois.
Equipement	Possibilité d'y intégrer des équipements et services.
Social	Des évènements sociaux éphémères (expositions, spectacles, etc.) y seront autorisés.
Economie	L'entretien de la zone de parc représente un coût pour la commune.
Population/ cadre de vie	L'organisation d'évènements sociaux éphémères (expositions, spectacles, etc.) pourra induire des nuisances ponctuelles (bruits, sécurité,...).
Mobilité	L'organisation d'évènements sociaux éphémères (expositions, spectacles, etc.) pourra induire des difficultés ponctuelles de circulations dans la commune.
Sol	Maintien de sols non artificialisés.
	Une forte fréquentation des parcs peut induire un tassement du sol.
Sous-sol	Risque faible de pollution du sous-sol.
Eaux de surface	Conservation d'eaux de surfaces de qualité. Diminution des pollutions des eaux de surfaces en limitant l'utilisation de produits phytosanitaires et/ou fertilisants.
Eaux souterraines	Diminution des pollutions des eaux souterraines en limitant l'utilisation de produits phytosanitaires et/ou fertilisants.
Biodiversité	Intégration des parcs dans le maillage écologique de la commune. Les essences indigènes régionales sont privilégiées.
Air	Bonne qualité de l'air
Energie	Sans objet.
Déchets	Risques de dépôts clandestins de déchets.
RECOMMANDATION : Contrôler l'apparition de dépôts de déchets clandestins. Opportunité de sensibilisation du public des villes et villages à l'intérêt de la nature en zones urbaines	

Zone d'eau	
Sur base des zones d'affectations du Plan de Secteur, on peut relever que la superficie totale de la zone d'eau est de 26 ha. Il faut ajouter à cela l'emprise des cours d'eau présents sur le territoire communal.	
Cadre bâti	Zone non-aedificandi.
Patrimoine	Conservation et revalorisation d'éléments du patrimoine naturel de la commune tels que les cours d'eau.
Paysage	Maintien d'un paysage naturel composé d'un maillage vert et bleu.
Equipement	Sans objet.
Social	Sans objet.
Economie	Sans objet.
Population/ cadre de vie	La mise en valeur des cours d'eau contribue à un cadre de vie de qualité.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Maintien et renforcement de la stabilité des berges.
Sous-sol	Peu de risques de pollution du sous-sol.
Eaux de surface	Conservation d'eaux de surfaces de qualité.
Eaux souterraines	Peu de risques de pollution.
Biodiversité	Maintien des milieux de vie liés au cours d'eau de qualité. Intégration des zones d'eaux dans le maillage écologique. Les essences indigènes régionales sont privilégiées.
Air	Non entretien des eaux stagnantes et risque de dégagement d'odeurs.
Energie	Sans objet.
Déchets	Lutte contre les dépôts de déchets verts le long des cours d'eau.
RECOMMANDATION : <i>Contrôler l'apparition de déversement de déchets ou autres. Opportunité de sensibilisation du public au rôle des zones d'eau.</i>	

6.2.1.4 Les surimpressions

Le schéma des orientations territoriales de Mettet propose des surimpressions qui concernent à la fois les zones urbanisables et non-urbanisables. Des recommandations et précisions supplémentaires sont indiquées pour chaque surimpression.

Synthèse de l'analyse des surimpressions

Les périmètres ajoutés en surimpression des zones d'affectation apportent des recommandations complémentaires.

Certains périmètres permettent de protéger des zones ayant un intérêt paysager et/ou écologique et ont donc également des impacts globalement positifs.

On peut toutefois noter que ces surimpressions peuvent entraîner des contraintes supplémentaires pour les propriétaires situés dans ces zones mais sont toutefois nécessaires pour assurer la protection de ces zones. Par ailleurs, aucune précision n'est apportée quant à l'affectation des zones à risque d'éboulements. Nous recommandons donc de verdurer les fortes pentes pour stabiliser les terrains et limiter les risques de ruissellement et d'érosion et également de structurer le paysage par la mise en évidence du relief par la végétation.

Les surimpressions délimitant les périmètres moins propices à l'urbanisation permettent de limiter les risques de dommages pour les constructions mais également pour le milieu environnant. Seules les espèces indigènes devraient être autorisées dans ces périmètres.

Surimpression : PERIMETRE d'intérêt biologique et/ou écologique	
<p>La Commune jouit du patrimoine écologique local suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊙ Natura 2000 (déjà protégée légalement) ⊙ Sites d'intérêt biologique et/ou écologique à protéger : Ces zones s'étendent principalement aux petits milieux intéressants (anciennes carrières, milieux humides, etc.) répertoriés comme faisant partie du réseau écologique potentiel. 	
Cadre bâti	Zone non-aedificandi.
Patrimoine	Protection d'éléments du patrimoine naturel.
Paysage	Les périmètres d'intérêt biologique et/ou écologique contribuent à la qualité des paysages.
Equipement	Sans objet.
Social	Les activités de plein air y seront interdites.
Economie	Perte de réserves foncières et de terres agricoles. Coûts d'entretien et de gestion pour la commune.
Population/ cadre de vie	Amélioration de la qualité du cadre de vie en maintenant des périmètres d'intérêt biologique et/ou écologique.
Mobilité	Opportunité de développer de nouveaux itinéraires pour les modes doux balisés.
Sol	Conservation de sols non artificialisés. L'interdiction d'y utiliser des produits phytosanitaires et/ou fertilisants contribue au maintien de la qualité des sols.
Sous-sol	Préservation des sous-sols contre une pollution anthropique.
Eaux de surface	Conservation d'eaux de surfaces de qualité. Protection des cours d'eau. Diminution des pollutions des eaux de surfaces en limitant l'utilisation de produits phytosanitaires et/ou fertilisants.
Eaux souterraines	Diminution des pollutions des eaux souterraines en limitant l'utilisation de produits phytosanitaires et/ou fertilisants
Biodiversité	Protection de zones d'intérêts écologiques dont certaines non reprises en zone d'espace vert, naturelle ou forestière.
Air	Augmentation de la qualité de l'air au droit du site.
Energie	Sans objet.
Déchets	Sans objet.
<p>RECOMMANDATION : Reprendre en zone naturelle les zones qui ne sont pas reprises en zones d'espace vert, naturelle ou forestière. Contrôler l'apparition de déversement de déchets ou autres. Opportunité de sensibilisation du public, via des parcours de promenades, au rôle du maintien de la biodiversité dans sa commune.</p>	

Surimpression : PERIMETRE de liaison écologique	
Ces zones se retrouvent, la plupart du temps, le long de cours d'eau et aux abords d'axes de circulation (routes – voies ferrées). Ces zones ne sont pas toujours d'un immense intérêt biologique et correspondent, essentiellement, à des prairies. Il s'agit d'espaces « tampons » dont l'intérêt biologique peut être amélioré au moyen de mesures adéquates.	
Cadre bâti	Zone non-aedificandi.
Patrimoine	Mise en valeur de nouveaux éléments naturels et paysagers du patrimoine communal.
Paysage	Amélioration des paysages villageois en constituant une transition végétale entre zones dont les destinations sont incompatibles.
Equipement	Sans objet.
Social	Développement d'espaces de rencontre, de détente,...
Economie	Perte de réserves foncières et de terres agricoles. Coûts d'entretien et de gestion pour la commune.
Population/ cadre de vie	Amélioration de la qualité du cadre de vie en maintenant des zones d'espace vert.
Mobilité	Opportunité de développer de nouveaux itinéraires « modes doux » balisés.
Sol	Conservation de sols non artificialisés.
Sous-sol	Préservation des sous-sols contre une pollution anthropique.
Eaux de surface	Conservation d'eaux de surfaces de qualités. Protection des cours d'eau.
Eaux souterraines	Diminution des pollutions des eaux souterraines en limitant l'utilisation de produits phytosanitaires et/ou fertilisants
Biodiversité	Intégration des espaces verts dans le maillage écologique de la commune. Maintien, protection et régénération du patrimoine naturel.
Air	Augmentation de la qualité de l'air au droit de la liaison.
Energie	Sans objet.
Déchets	Les zones d'espace vert peuvent faire l'objet de dépôts clandestins de déchets.
RECOMMANDATION : Reprendre en zone d'espace vert les zones de cette surimpression qui ne sont actuellement pas reprises en zones d'espace vert, naturelle ou forestière.	

Surimpression : Points de vue remarquables

Les points de vue remarquables (PVR), sont des lieux de vue de type ponctuel appelés points de vue remarquables (PVR).

Les lignes paysagères ou lignes de vues remarquables (LVR), sont des points de vue linéaires, d'où l'on jouit d'une vue particulièrement belle.

Les PVR et les LVR contribuent à l'intérêt paysager d'une contrée autant que les PIP. Certains points de vue acquièrent une valeur particulière car ils marquent l'entrée des villes ou des villages; d'autres revêtent une valeur sociale parce qu'ils sont situés sur des voies de passage.

12 PVR ont été identifiés dans le cadre du SSC

Cadre bâti	Mise en valeur du paysage bâti inscrit dans les PVR.
	Contraintes dans la construction de bâtiments au sein des paysages offerts par les points de vue.
Patrimoine	Mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti de la commune.
Paysage	Préservation et mise en valeur des points de vue remarquables.
Equipement	Sans objet.
Social	Possibilités d'y développer des lieux de rencontre (bancs). Mise en valeur et éducation de la population (panneaux explicatifs).
	Coûts pour la commune dans l'entretien des éventuels aménagements réalisés. Contraintes pour les agriculteurs dans le choix des cultures (exclusion des cultures de haute taille).
Economie	Plus-value pour les habitations bénéficiant de ces vues.
Population/ cadre de vie	La mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti de la commune participe à un cadre de vie de qualité.
Mobilité	Aménagement de nouveaux itinéraires pour les modes doux.
Sol	Sans objet.
Sous-sol	Limitation des risques de ruissellement et de pollution par limitation de l'artificialisation des sols.
Eaux de surface	Sans objet.
Eaux souterraines	Sans objet.
Biodiversité	Maintien et renforcement du maillage écologique (bocage, arbres, haies).
Air	Sites peu urbanisés où la qualité de l'air y est supérieure.
Energie	Sans objet.
Déchets	Risque de dépôts clandestins.

RECOMMANDATION : Prévoir des poubelles au niveau des points de vue remarquables aménagés de bancs publics pour éviter les dépôts de déchets clandestins.
Sensibiliser la population au respect des paysages de l'entité dans l'intérêt de tous.

Surimpression : PERIMETRE d'intérêt paysager

La protection du paysage est un des enjeux majeurs pour l'aménagement du territoire de la commune. Les zones de protection du paysage reprennent les zones d'intérêt paysager qui figuraient au Plan de Secteur en les complétant par celles qui ont été mises en évidence dans la phase de diagnostic.

Sur base d'un relevé de terrain et de l'analyse de la situation existante, le SSC a relevé de nouveaux périmètres d'intérêt paysager (PIP) qui viennent compléter les périmètres d'intérêt paysager du Plan de Secteur. Par contre, il est proposé de déclasser certains PIP du Plan de Secteur.

Cadre bâti	Meilleure intégration du bâti dans le paysage.
	Contraintes supplémentaires à la construction de bâtiments.
Patrimoine	Préservation du patrimoine paysager. Maintien/développement de la cohérence entre les différentes composantes de celui-ci.
Paysage	Préservation et protection des paysages d'intérêt.
	Les périmètres d'intérêt paysager ne reprennent plus certaines zones forestières.
Equipement	Contraintes urbanistiques dans la construction de nouveaux équipements.
Social	Amélioration du cadre de vie et possibilité de créer de nouveaux espaces de détente.
Economie	Coût dans l'entretien de certains aménagements.
Population/ cadre de vie	Amélioration du cadre de vie en maintenant des paysages d'intérêt.
Mobilité	L'espace public sera embelli et réaménagé dans certains cas.
Sol	Préservation du relief naturel.
Sous-sol	Peu de risques de pollution du sous-sol.
Eaux de surface	La préservation des éléments (arbres, haies, etc.) limite les risques de ruissellement.
Eaux souterraines	La bonne qualité des eaux de surface se répercute sur les eaux souterraines.
Biodiversité	La préservation des éléments (arbres, haies, etc.) du paysage contribuera au maillage écologique de la commune.
Air	Le maintien d'une végétation importante et une limitation des constructions sont bénéfiques à la qualité de l'air de la zone concernée.
Energie	Opportunité de tendre vers la HQE.
Déchets	Intégration des zones de ramassage dans l'environnement et le paysage local.

RECOMMANDATION : *Tendre vers les constructions durables. Améliorer la desserte en transports en commun de certaines zones éloignées.*

Surimpression : PERIMETRE de protection de captages	
<i>Les périmètres de protection de captages renseignés par la Région wallonne.</i>	
Cadre bâti	Contraintes supplémentaires pour toute construction et activité.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Maintien des paysages par limitation des constructions.
Equipement	Sans objet.
Social	Sans objet.
Economie	Des contraintes sont imposées pour l'exercice de toute activité.
Population/ cadre de vie	Impact direct sur la santé par respect de la protection de ces captages.
Mobilité	Contraintes importantes en termes de circulation et de stationnement.
Sol	Limitation des surfaces perméables.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Préservation de la qualité des eaux de surface. Surveillance accrue des bassins hydrogéologiques d'alimentation des captages.
Eaux souterraines	Protection des eaux souterraines contre tout risque de pollution.
Biodiversité	Le maintien du tissu végétal existant favorise la préservation des espèces présentes.
Air	Peu de risque de pollution impactant la qualité de l'air.
Energie	Sans objet.
Déchets	Vigilance particulière concernant les dépôts de déchets.
RECOMMANDATION : Il est important que les propriétaires situés dans les périmètres de protection aient connaissance de la réglementation particulière sur la protection des eaux souterraines.	

Surimpression : PERIMETRE moins propice à l'urbanisation du fait de la présence d'un aléa d'inondation

Zones présentant des aléas d'inondations par débordement de cours d'eau renseignés par la Région wallonne. En plus, plusieurs autres zones sont concernées d'un risque élevé ou moyen d'inondation par ruissellement (cartographie plus précise en cours d'élaboration).

Cadre bâti	Contraintes supplémentaires obligatoires pour les nouvelles constructions
Patrimoine	Richesse patrimoniale des zones humides
Paysage	Nouveaux aménagements du maillage bleu.
Equipement	Sans objet.
Social	Sans objet.
Economie	Perte de valeur foncière pour les propriétaires.
Population/ cadre de vie	Limitation des risques de dommages issus d'inondations.
Mobilité	Pas de stationnement en dessous du niveau de la voirie.
Sol	Limitation de l'imperméabilisation du sol. Réalisation d'aménagements pour réduire l'érosion diffuse.
Sous-sol	Recharge de la nappe.
Eaux de surface	Meilleure gestion des eaux de ruissellement grâce à des aménagements hydrauliques. Limitation des risques de pollution des eaux.
Eaux souterraines	Limitation des risques de pollution des eaux.
Biodiversité	Conservation d'espaces naturels propices au développement de la biodiversité.
	La surimpression ne limite pas les plantations aux seules espèces indigènes.
Air	Sans objet.
Energie	Contraintes supplémentaires dans l'installation de cuves à mazout.
Déchets	Incidences sur la gestion des déchets en cas d'inondations.

RECOMMANDATION : Imposer la plantation d'espèces indigènes.

Sensibiliser la population aux risques de construire en bordure de cours d'eau.

Surimpression : PERIMETRE d'intérêt culturel, historique et esthétique	
<p>Environ 39,8 ha du territoire communal (5 périmètres – les centres de Villages de Ermeton-sur-Biert, de Biesmerée, Graux, Saint-Gérard et Biesme) sont protégés par un périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique.</p>	
Cadre bâti	Contraintes supplémentaires obligatoires pour les nouvelles constructions.
	Préservation des caractéristiques locales.
Patrimoine	Préservation et valorisation du patrimoine bâti et non bâti.
Paysage	Préservation et valorisation du paysage.
Equipement	Sans objet.
Social	Sans objet.
Economie	Développement de centres villageois propices au développement des activités (commerces de proximité, restaurants).
Population/ cadre de vie	Contribution sensible à la qualité du cadre de vie de la population.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Sans objet.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Sans objet.
Eaux souterraines	Sans objet.
Biodiversité	Conservation de la végétation existante, notamment dans ses composantes traditionnelles.
Air	Sans objet.
Energie	Sans objet.
Déchets	Interdiction des remblais et dépôts de toutes sortes.

6.3 Evaluation environnementale des incidences des mesures d'aménagement

Evaluer les effets environnementaux des mesures proposées par le Schéma de Structure permet essentiellement de vérifier si ces mesures, censées apporter un plus au territoire, ne dégradent pas d'autres facteurs de l'environnement. Intrinsèquement, ces mesures sont donc généralement positives, auquel cas, celles-ci n'auraient pas été retenues par le Schéma de Structure.

Une série de recommandations ont été formulées pour les mesures, afin d'éviter, réduire ou compenser certains effets négatifs.

6.3.1 Mesures et moyens de mise en œuvre – Cadre bâti et cadre naturel

Le Schéma de Structure présente une note donnant des indications sur les mesures d'aménagement nécessaires et les moyens de mise en œuvre concernant le cadre bâti et le cadre naturel. Ces mesures sont classées en fonction de leur typologie :

- Mesures à caractère normatif ou réglementaire (type modifications du Plan de Secteur, élaboration des règlements, procédures de classement etc.) ;
- Mesures à caractère opérationnel – principalement des études ou des opérations (type élaboration de RUE, rénovation urbaine, création d'équipements, construction des logements etc.) ;
- Mesures d'accompagnement : primes, mesures de publicité ou d'information etc.

6.3.1.1 Analyse des mesures d'aménagement - CADRE BATI

Synthèse de l'analyse des mesures d'aménagement - CADRE BATI

Habitat et patrimoine

La création de nouveaux logements entraîne des conséquences négatives sur l'environnement notamment du fait de l'artificialisation du sol (conséquence sur le ruissellement, sur la recharge de la nappe souterraine, etc.) de l'augmentation de la population sur la zone (augmentation du trafic automobile, des déchets, de la consommation d'énergie, etc.)

Bien entendu, ces nouveaux aménagements répondent à des besoins de la population qui ne doivent pas être négligés.

Par ailleurs, les mesures visant à améliorer les modes de faire (élaboration du RCU ou d'autres types de règlements partiels, habitat intergénérationnel, etc.) entraînent des incidences moindres, mais représentent des charges financières supplémentaires pour la commune.

Activités et services

De nombreuses mesures touchent au développement économique. Ce type de mesures comporte des incidences négatives pour l'environnement notamment lors de la construction de nouveaux bâtiments. Cependant le développement économique potentiel permet de redynamiser la commune et d'assurer revenus et confort aux habitants. La construction de nombreux équipements engendre des coûts (réalisation et gestion) importants pour la commune, mais ces équipements favorisent l'épanouissement des populations et peuvent en outre contribuer indirectement au développement économique de la commune (redynamisation de quartiers).

CADRE BATI : HABITAT ET PATRIMOINE-

Mesure CB -01

Réaliser un règlement communal d'urbanisme.

L'élaboration d'un règlement communal d'urbanisme sur la commune pourra être envisagée à long terme.

Le RCU devrait mettre l'accent sur les éléments suivants et ce en fonction des zones différenciées mises en exer

- L'homogénéité architecturale;
- La tradition locale base de l'inspiration architecturale;
- Le respect de la structure initiale du bâtiment;
- La qualité globale d'intégration (bâtiment et abords);
- Si faire se peut, garantir la verdurisation des abords des bâtiments et des espaces publics;
- La limitation de la transformation de maisons unifamiliales en appartements;
- Favoriser la continuité de l'espace urbain;
- La qualité des espaces rue.

Cadre bâti	Le RCU permettra d'éviter toute construction qui ne s'intégrerait pas dans son contexte urbain et dont les incidences environnementales seraient trop importantes.
Patrimoine	Préservation du patrimoine grâce à une bonne maîtrise de l'urbanisation.
Paysage	Conservier les éléments du paysage et limiter les impacts.
Equipement	Sans objet.
Social	Sans objet.
Economie	Démarche représentant un coût important pour la commune.
Population/ cadre de vie	Démarche visant à améliorer le cadre de vie de la population.
Mobilité	La démarche permet de formuler des prescriptions et d'harmoniser les nouvelles constructions de voirie, de place de stationnement (vélo, voiture, etc.)
Sol	Sans objet.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Sans objet.
Eaux souterraines	Sans objet.
Biodiversité	Sans objet.
Air	Sans objet.
Energie	Sans objet.
Déchets	Sans objet.

Mesure CB -02

Protéger les caractéristiques des villages via des règlements partiels de type RGBSR.

Il n'y a pas de Règlement général sur les bâtisses en site rural sur le territoire de la commune de Mettet.

Dans le cadre du SSC, plusieurs villages ont été identifiés comme présentant un intérêt à être couverts partiellement par un règlement de type RGBSR. Le SSC recommande donc, à court terme, et en absence de RCU, que ces villages soient l'objet d'une étude pour déterminer un périmètre et établir un règlement de protection de style RGBSR.

Il s'agit des villages suivants : Ermeton-sur-Biert, Furnaux, Oret, Saint-Gérard, Graux.

Cadre bâti	Conservier les caractéristiques du bâti de type rural.
Patrimoine	Conservier les caractéristiques du patrimoine rural de manière générale.
Paysage	Conservier les caractéristiques du paysage rural.
Equipement	Sans objet.

Social	Sans objet.
Economie	Sans objet.
Population/ cadre de vie	Conserver le cadre de vie en milieu rural
Mobilité	Sans objet.
Sol	Sans objet.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Sans objet.
Eaux souterraines	Sans objet.
Biodiversité	Sans objet.
Air	Sans objet.
Energie	Sans objet.
Déchets	Sans objet.

<p>Mesure CB -03</p> <p>Soutenir la préservation des biens ayant une valeur patrimoniale. Eléments de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Elaborer une liste des biens présentant une certaine valeur patrimoniale, en partant de la liste des biens repris au patrimoine monumental de la Belgique. ○ Elaborer des dossiers de classement pour certains biens. 	
Cadre bâti	Préservation d'un cadre bâti de qualité.
Patrimoine	Mise en valeur de l'identité locale à travers le patrimoine architectural.
Paysage	Maintien de la qualité architecturale du paysage bâti.
Equipement	Sans objet.
Social	Consolidation de l'identité locale autour d'éléments bâtis caractéristiques.
Economie	La mise en place du processus de recensement ainsi que la gestion des dossiers représente un coût pour la commune.
Population/ cadre de vie	La mise en valeur du patrimoine bâti participe de façon non négligeable à la qualité de vie de la commune.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Sans objet.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	La revalorisation de certains biens pourrait comporter une revalorisation des eaux de surfaces à proximité.
Eaux souterraines	Sans objet.
Biodiversité	Sans objet.
Air	Seuls les éventuels phases de chantiers de restaurations pourraient impacter la qualité de l'air locale via la production de poussières.
Energie	L'éventuelle restauration pourrait permettre d'utiliser un éclairage plus performant et écologique.
Déchets	Seule une augmentation des déchets lors du chantier seraient à craindre
<p><i>RECOMMANDATION : Dans le cas de restaurations de biens à l'identique, il conviendrait d'y intégrer des aménagements bénéfiques pour la biodiversité. L'opportunité de restauration à l'identique devra aussi prendre en compte les nouveaux aménagements nécessaires à une mobilité adaptée et tendant vers les modes doux.</i></p>	

Mesure CB -04	
<p>Susciter l'embellissement et la rénovation des façades présentant un certain intérêt patrimonial (PCDR Fiche 33 lot 3).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plusieurs actions pourront être menées : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'édition d'une brochure d'informations concernant les primes. ○ Réaliser la rénovation de façades de bâtiments publics en vue de montrer l'exemple. ▪ Éléments de mise en œuvre (État du dossier – Travaux/actions à réaliser) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Répertorier et localiser les bâtiments inscrits à l'Inventaire du patrimoine monumental de Belgique pouvant bénéficier d'une prime à l'embellissement, ainsi que les bâtiments publics méritant une rénovation de façades. ○ Ce diagnostic permettra de prioriser les actions à entreprendre en vue d'avoir un maximum d'effet et de répercussion en terme de visibilité. ○ Travaux de rénovation publique à entamer. ○ Information générale auprès de la population sur les actions menées et leur intérêt pour le cadre de vie des citoyens et l'image de la commune. 	
Cadre bâti	Préservation d'un cadre bâti de qualité. Préservation de la cohérence du tissu urbain.
Patrimoine	Mise en valeur de l'identité locale à travers le patrimoine architectural.
Paysage	Maintien de la qualité architecturale du paysage bâti.
Equipement	Sans objet.
Social	Amélioration de l'information de la population et de son identification au patrimoine bâti.
Economie	Plusieurs volets de cette mesure représentent un coût pour la commune.
	Les travaux de rénovation vont permettre de faire travailler les entrepreneurs locaux.
Population/cadre de vie	La mise en valeur et l'entretien du patrimoine bâti participent de façon non négligeable à la qualité de vie de la commune.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Sans objet.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Sans objet.
Eaux souterraines	Sans objet.
Biodiversité	Un embellissement comprenant des nouvelles plantations sera bénéfique pour la biodiversité en ville à condition de ne pas utiliser de produits phytosanitaires.
Air	La qualité de l'air ne serait concernée que pendant la phase de travaux : projection de poussières et autres particules.
Energie	Si l'embellissement implique de nouveaux éclairage, l'environnement et peu consommateurs d'énergie.
Déchets	Seuls des déchets de chantier lors des travaux d'embellissement sont à craindre.
<p><i>RECOMMANDATION : L'opportunité de revaloriser certaines façades devrait inclure des matériaux performants et respectueux de l'environnement. L'usage d'éclairage écologique ainsi que de plantations indigènes non pulvérisées de produits phytosanitaires seraient également des démarches bénéfiques pour l'environnement.</i></p>	

Mesure **CB-05**

Veiller à une urbanisation parcimonieuse du sol et réaliser des plans d'ensemble à valeur réglementaire pour les sites non-urbanisés qui ont une superficie importante.

Dans le cadre du SSC, plusieurs sites sont proposés pour faire l'objet de réflexion d'ensemble de type RUE, PCA, CU2 ou PU.

Il s'agit de grandes parcelles ou d'ensembles de terrains repris en réserve foncière. En raison de leur dimension, il paraît nécessaire de réaliser un plan d'ensemble avant d'en autoriser l'urbanisation.

Sur les ZACC, il s'agit des ZACC qui sont en priorité 1 et 2 :

- ZACC N°2
- ZACC N°5
- ZACC N°6
- ZACC N°7

Sur une zone d'habitat, il s'agit de 5 sites :

- À Mettet - entre la Rue Croix de Bourgogne et la Rue Saint-Jean
- A Mettet - entre la Rue Saint-Jean et la Rue de Foischelle
- A Mettet - entre Rue Sainte-Barbe et la Rue du Try Joly
- A Mettet - entre la Rue de l'Estroit, la Rue de la Chavée et la Rue Prumont
- A Pontaury - entre la Rue du Chession et la Rue de Fosses

Sur une zone d'équipement d'intérêt public et communautaire :

- A Mettet - Terrain appartenant au CPAS, situé rue du Cimetière, à moins de 200 m du centre.

Cadre bâti	Maîtrise de l'urbanisation et du foncier. Le PCA/RUE permettra d'éviter toute construction qui ne s'intégrerait pas dans son contexte urbain et dont les incidences environnementales seraient trop importantes.
Patrimoine	Préservation du patrimoine grâce à une bonne maîtrise de l'urbanisation.
Paysage	Limitation du mitage permettant la conservation des paysages existants.
Equipement	Les nouveaux logements seront situés à proximité des équipements existants.
Social	Sans objet.
Economie	Démarche représentant un coût important pour la commune.
Population/ cadre de vie	Démarche visant à améliorer indirectement le cadre de vie de la population.
Mobilité	La démarche permet de formuler des prescriptions et d'harmoniser les nouvelles constructions de voirie, de place de stationnement (vélo, voiture, etc.)
Sol	Artificialisation des sols lors de la construction de nouveaux logements.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Augmentation du ruissellement.
Eaux souterraines	Alimentation des nappes souterraines plus lente étant donné l'imperméabilisation des sols.
Biodiversité	Destruction des milieux existant sur les surfaces actuellement non urbanisées
Air	L'augmentation potentiel du trafic automobile impactera de façon négative la qualité de l'air.
Energie	Augmentation des besoins énergétiques
Déchets	Augmentation des déchets à traiter
	Possibilité de traiter cette thématique lors de l'élaboration des nouveaux logements (création de compost collectifs par exemple).

RECOMMANDATION :

La mise en œuvre de RUE pour ces zones permettra d'avoir une vue d'ensemble et de disposer de véritables outils de planification générale. Les éventuels impacts sur l'environnement seront analysés et des recommandations apportées dans l'évaluation environnementale annexée à chaque RUE.

Mesure CB -06	
Réaliser des actions immobilières d'initiative publique ou en partenariat avec le secteur privé.	
Cadre bâti	Rénovation de certains immeubles et construction de nouveaux.
Patrimoine	Rénovation de certains bâtiments du centre-ville participant à l'amélioration plus générale du patrimoine bâti.
Paysage	Amélioration générale du paysage urbain
Equipement	Sans objet.
Social	Construction de logements diversifiés (type et taille) permettant de garantir une certaine mixité sociale.
Economie	Développement de rez-de-chaussée commerciaux favorisant le développement économique de la commune.
Population/ cadre de vie	La construction de nouveaux logements permettra l'installation de ménages supplémentaires.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Artificialisation des sols lors de la construction de nouveaux logements.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Augmentation du ruissellement.
Eaux souterraines	Alimentation des nappes souterraines plus lente étant donné l'imperméabilisation des sols.
Biodiversité	Destruction des milieux existant sur les surfaces actuellement non urbanisées
Air	L'augmentation potentiel du trafic automobile impactera de façon négative la qualité de l'air.
Energie	Augmentation des besoins énergétiques
Déchets	Augmentation des déchets à traiter
	Possibilité de traiter cette thématique lors de l'élaboration des nouveaux logements (création de compost collectifs par exemple).
<p><i>RECOMMANDATION : Lors de partenariats publics-privés, la commune pourrait mettre en place des prescriptions relatives à la construction des bâtiments notamment du point de vue de l'efficacité énergétique des bâtiments et de leur intégration paysagère. L'intégration de jardins pouvant accueillir la nature en ville compenserait en partie la perte des terrains non urbanisés actuellement.</i></p>	

Mesure CB -07	
<p>Créer des logements intergénérationnels (PCDR Fiche 92) sur un terrain appartenant au CPAS, situé rue du Cimetière à Mettet, à moins de 200 m du centre. La mesure consiste à créer et/ou à favoriser le développement de logements intergénérationnels sur le territoire communal dans le but d'offrir une alternative de logements aux personnes âgées qui ne souhaiteraient pas entrer en maison de repos et ce dans un soucis de cohabitation directe ou indirecte avec des personnes plus jeunes.</p> <p>Créer des logements communautaires pour personnes âgées (PCDR Fiche 93 lot 2).</p>	
Cadre bâti	Diversification de l'offre en logements et des formes urbaines.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Impact des nouveaux logements sur le paysage existant. Risque de disparition progressive du caractère rural de la commune.
Equipement	L'accueil de personnes âgées entraîne des besoins spéciaux en équipements et en services, qu'il faudra anticiper et pouvant être coûteux pour la commune.
Social	Cette recommandation permet de favoriser une mixité sociale et intergénérationnelle au sein des villages et de loger des personnes en difficultés.
Economie	L'arrivée de nouvelles populations favorise l'installation d'activités liées à l'économie résidentielle (commerces de proximité, activités libérales, etc.).
	La construction de ces nouveaux bâtiments donnera du travail aux entrepreneurs locaux.

Population/ cadre de vie	Amélioration du cadre de vie pour les personnes âgées mais aussi pour leurs familles (facilité d'accès aux équipements adaptés aux personnes dépendantes).
Mobilité	L'augmentation de la population aura pour conséquence l'augmentation du trafic automobile sur l'entité.
Sol	La création de nouveaux logements aura pour conséquence l'artificialisation des sols concernés par les constructions.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Augmentation du ruissellement due à de nouveaux sols artificialisés.
Eaux souterraines	Alimentation des nappes souterraines plus lente étant donné l'imperméabilisation des sols.
Biodiversité	Création de jardins individuels ou partagés.
	Destruction de terrains jusque-là non bâtis pouvant accueillir une certaine biodiversité, destruction des milieux en place.
Air	L'augmentation potentiel du trafic automobile impactera de façon négative la qualité de l'air.
Energie	L'arrivée de nouvelles populations augmentera les besoins en énergie de la commune.
	Les nouvelles habitations pourront faire l'objet d'une attention particulière au niveau de l'efficacité énergétique des bâtiments et pourraient être équipées en panneaux solaires.
Déchets	L'arrivée de nouveaux habitants aura pour conséquence directe une augmentation des déchets ménagers à traiter.
	Possibilité de traiter cette thématique lors de l'élaboration des nouveaux logements (création de compost collectifs par exemple).
<p><i>RECOMMANDATIONS : Les nouveaux logements pourraient faire l'objet d'études particulières en termes d'éco-construction.</i> <i>Afin de limiter les risques de perte du caractère rural de la commune par un éclatement/étalement du tissu urbain, l'adaptation de logements existants sera privilégiée autant que possible.</i></p>	

Mesure CB -08	
Favoriser la création de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite. Plusieurs opérations pourront notamment être programmées via le plan d'ancrage communal.	
Cadre bâti	Diversification de l'offre en logements.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Impact des nouveaux logements sur le paysage existant. Risque de disparition progressive du caractère rural de la commune.
Equipement	L'arrivée de nouvelles population impacte sur la fréquentation des équipements et crée de nouveaux besoins. La spécificité des infrastructures adaptées aux PMR représente un coût pour la commune.
Social	Cette recommandation permet de favoriser une mixité sociale au sein des villages.
Economie	L'arrivée de nouvelle population favorise l'installation d'activités liées à l'économie résidentielle (commerces de proximité, activités libérales, etc.).
	La construction de ces nouveaux bâtiments donnera du travail aux entrepreneurs locaux.
Population/ cadre de vie	Augmentation et diversification de la population résidente.
Mobilité	Cette mesure peut indirectement encourager l'aménagement d'accès PMR aux espaces publics. Les aménagements d'infrastructures adaptées aux PMR profiteront aux PMR résidents de la commune mais aussi aux non-résidents.
Sol	La création de nouveaux logements aura pour conséquence l'artificialisation des sols concernés par les constructions.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Augmentation du ruissellement due à de nouveaux sols artificialisés.

Eaux souterraines	Alimentation des nappes souterraines plus lente étant donné l'imperméabilisation des sols.
Biodiversité	Destruction de terrains jusque-là non bâtis pouvant accueillir une certaine biodiversité, destruction des milieux en place.
Air	Sans objet.
Energie	L'arrivée de nouvelles populations augmentera les besoins en énergie de la commune.
	Les nouvelles habitations pourront faire l'objet d'une attention particulière au niveau de l'efficacité énergétique des bâtiments et pourraient être équipées en panneaux solaires.
Déchets	L'arrivée de nouveaux habitants aura pour conséquence directe une augmentation des déchets ménagers à traiter.
	Possibilité de traiter cette thématique lors de l'élaboration des nouveaux logements (création de compost collectifs par exemple).
<p><i>RECOMMANDATION : Cette initiative pourrait aussi donner lieu à une étude d'accessibilité sur toute la commune (équipements, voiries, etc.) afin de réduire progressivement les problèmes d'accessibilité pour les PMR et de ne pas réduire les efforts à l'échelle spatiale du logement.</i></p>	

Mesure CB -09	
Créer des logements de transit et d'insertion pour répondre à une demande croissante. Via le plan d'ancrage communal plusieurs opérations immobilières pourront être programmées.	
Cadre bâti	Diversification de l'offre en logements et des formes urbaines.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Impact des nouveaux logements sur le paysage existant. Risque de disparition progressive du caractère rural de la commune.
Equipement	L'arrivée de jeunes populations impacte sur la fréquentation des équipements et crée de nouveaux besoins, notamment du type accueil de la petite enfance, accueil scolaire et extrascolaire, etc. Le développement de ces infrastructures représente un coût non négligeable pour la commune.
Social	Cette recommandation permet de favoriser une mixité sociale au sein des villages.
Economie	L'arrivée de nouvelle population favorise l'installation d'activités liées à l'économie résidentielle (commerces de proximité, activités libérales, etc.).
	La construction de ces nouveaux bâtiments donnera du travail aux entrepreneurs locaux.
Population/ cadre de vie	Une partie de la population pourrait être méfiant face à l'arrivée de populations fragiles.
	Augmentation et diversification de la population résidente.
Mobilité	L'augmentation de la population aura pour conséquence l'augmentation du trafic automobile sur l'entité.
Sol	La création de nouveaux logements aura pour conséquence l'artificialisation des sols concernés par les constructions.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Augmentation du ruissellement due à de nouveaux sols artificialisés.
Eaux souterraines	Alimentation des nappes souterraines plus lente étant donné l'imperméabilisation des sols.
Biodiversité	Destruction de terrains jusque-là non bâtis pouvant accueillir une certaine biodiversité, destruction des milieux en place.
Air	L'augmentation potentielle du trafic automobile impactera de façon négative la qualité de l'air.
Energie	L'arrivée de nouvelles populations augmentera les besoins en énergie de la commune.
	Les nouvelles habitations pourront faire l'objet d'une attention particulière au niveau de l'efficacité énergétique des bâtiments et pourraient être équipées en panneaux solaires.
Déchets	L'arrivée de nouveaux habitants aura pour conséquence directe une augmentation des déchets ménagers à traiter.
	Possibilité de traiter cette thématique lors de l'élaboration des nouveaux logements (création de compost collectifs par exemple).
<p>RECOMMANDATIONS : Les nouveaux logements pourraient faire l'objet d'études particulières en termes d'éco-construction. Afin de limiter les risques de perte du caractère rural de la commune par un éclatement/étalement du tissu urbain, l'adaptation de logements existants sera privilégiée autant que possible.</p>	

Mesure CB -10

Résoudre les problèmes liés à l'habitat permanent (HP) dans le Parc résidentiel du Lac de Bambois.

- Information des habitants au sein du Parc (PCDR Fiche 94)
 - Au moyen d'un journal qui permettra de rendre compte de l'évolution des procédures dont le Parc Résidentiel fait l'objet, le projet propose d'impliquer les habitants, la commune et le forum social, chacun pouvant apporter son propre témoignage et ses réflexions, en vue d'améliorer la situation du Parc pressenti pour faire partie du Plan Habitat Permanent.
- Assainissement et rééquipement du site du Parc résidentiel du Lac (HP) (PCDR Fiche 91 Lot 2)
 - Le projet consiste à permettre à la commune de reprendre la maîtrise foncière et technique des espaces publics (voiries et espaces en copropriété) et des infrastructures techniques (égouttage, réseau de distribution d'eau, électricité, éclairage public, ...). L'objectif de la commune est de permettre aux habitants du parc de bénéficier d'un logement décent, sur un terrain équipé en eau, électricité et relié à l'égouttage public (collecteur d'eaux usées en aval du site).
 - Le projet porte dès lors sur l'expropriation des espaces en copropriété ayant trait essentiellement aux voiries.
 - La mise en œuvre du projet passe par une procédure d'expropriation des zones de voirie sur base d'un levé de géomètre. Les travaux de voiries, d'égouttage et d'équipement devront faire l'objet d'un marché public sur base d'un cahier des charges réalisé par la commune.
- Elaborer un dossier chiffré réaliste sur le coût des expropriations et du réaménagement du Parc en zone d'habitat alternatif et comparaison entre les deux options (PCDR Fiche 49 Lot 3)
 - Le projet vise la réalisation d'un dossier chiffré réaliste qui compare les coûts en cas d'expropriation des terrains du Parc Résidentiel et les coûts en cas de réaménagement du Parc en zone d'habitat.
- Réaménager les berges du lac de Bambois du côté de Mettet afin de les rendre accessibles aux habitants du Parc Résidentiel (PCDR Fiche 46 lot 3).
 - A l'heure actuelle, le lac est accessible par Fosses-la-Ville mais pas par Mettet.
 - Éléments de mise en œuvre (État du dossier – tâches à réaliser)
 - Réaliser des visites de terrains et identifier les potentialités du site.
 - Prendre en compte le passage du Ravel par Mettet.
 - Réaliser le réaménagement des berges du lac du côté de Mettet afin de les rendre accessibles aux habitants du Parc Résidentiel.
- Réalisation d'un PCAR pour modifier le Plan de Secteur de la zone – conversion de la zone de loisirs en zone d'habitat à caractère rural (voir supra).

Cadre bâti	Amélioration générale de la viabilité des logements.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Harmonisation générale du cadre de vie. Valorisation du site par le réaménagement des berges du lac et le RAVeL.
Equipement	Mise aux normes en matière de réseaux de distribution : eau, électricité, éclairage, etc.
Social	Expropriation dans certains cas. Actions mises en œuvre afin d'intégrer le plus grand nombre possible d'habitants dans le projet.
Economie	Coût financier pour la commune relatif aux expropriations.
Population/ cadre de vie	Amélioration du cadre de vie pour toutes les personnes résidentes du parc.
Mobilité	Amélioration de l'état des voiries.
Sol	Artificialisation des sols dans le cas où la zone de loisirs devient une zone d'habitat à caractère rural (via PCAR).
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	La mise en œuvre d'un réseau d'égouttage public (collecteur d'eaux usées en aval du site) permettra d'éviter le rejet des eaux domestiques dans la nature et donc diminuera de manière significative les diverses pollutions des eaux.
Eaux souterraines	
Biodiversité	Sans objet.
Air	Sans objet.

Energie	Sans objet.
Déchets	Sans objet.

Mesure CB -11	
Mettre en valeur le petit patrimoine populaire.	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La commune peut bénéficier de l'aide régionale pour l'entretien, la réparation et la restauration du petit patrimoine populaire ainsi que des arbres remarquables situés à proximité. ▪ Les actions telles que la mise en valeur ou la promotion (circuits-promenades ou des itinéraires balisés, publication de cartes, dépliants et brochures) peuvent être soutenues. 	
Ce patrimoine ne doit pas avoir fait objet de classement, d'inscription sur une liste de sauvegarde, etc.	
Cadre bâti	Préservation d'un cadre bâti de qualité et non monotone.
Patrimoine	Mise en valeur de l'identité locale par des éléments caractéristiques. Reconnaissance du patrimoine non classé.
Paysage	Préservation des composantes locales du paysage, et par-là, de leur diversité.
Equipement	L'office de tourisme ou la création d'une maison du tourisme pourrait accompagner la mise en valeur de ce petit patrimoine.
Social	Éducation et sensibilisation au patrimoine existant et non connu des habitants et des visiteurs.
Economie	La commune peut bénéficier d'aides régionales. Mise en valeur des produits du terroir, de la vente directe à la ferme. Augmentation de l'attrait touristique et stimulation de l'économie associée.
Population/ cadre de vie	La mise en valeur et l'entretien du patrimoine bâti participent de façon non négligeable à la qualité de vie de la commune.
Mobilité	Création d'itinéraires balisés ou de circuits promenades.
Sol	Sans objet.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Les eaux de surface pourraient bénéficier de cette revalorisation.
Eaux souterraines	Les eaux souterraines devraient également bénéficier de différentes mesures de protection ou de mise en valeur du petit patrimoine.
Biodiversité	Mise en valeur de la biodiversité et du cadre naturel.
Air	Sans objet.
Energie	La revalorisation de certains biens permettrait d'intégrer des mesures d'économie d'énergie dans l'éclairage par exemple.
Déchets	Seule une augmentation des déchets lors du chantier serait à craindre.
<p><i>RECOMMANDATION : La participation des habitants à cette démarche permettrait d'augmenter le sentiment d'appartenance au village. Cette mesure permettrait de renforcer les activités de la commune (randonnées organisées par exemple).</i></p>	

Mesure CB -12	
<p>Réaliser un outil de vulgarisation du Schéma de structure communal.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'une publication qui aura pour objectif d'être un support compréhensible et lisible par tous et qui devra synthétiser l'intérêt, les enjeux et les règles essentielles de ce document. Il pourra s'agir d'un jeu, d'une plaquette, de panneaux ou de tout autre support didactique. Le public cible étant les personnes susceptibles de demander un permis d'urbanisme ou d'environnement. 	
Cadre bâti	Meilleure insertion des nouveaux bâtiments dans le cadre bâti existant.
Patrimoine	Meilleure connaissance du patrimoine de la commune par les habitants ou futurs habitants.
Paysage	Meilleure connaissance du paysage de la commune par les habitants ou futurs habitants.
Equipement	Meilleure connaissance des équipements de la commune par les habitants ou futurs habitants.
Social	Meilleure information de la population quant au cadre réglementaire dans lequel elle s'inscrit.
Economie	Coût de la démarche pour la commune.
Population/ cadre de vie	Sans objet.
Mobilité	Meilleure connaissance de la mobilité dans la commune par les habitants ou futurs habitants.
Sol	Meilleure connaissance du sol de la commune par les habitants ou futurs habitants.
Sous-sol	Meilleure connaissance du sous-sol de la commune par les habitants ou futurs habitants.
Eaux de surface	Meilleure connaissance des eaux de surface de la commune par les habitants ou futurs habitants.
Eaux souterraines	Meilleure connaissance des eaux souterraines de la commune par les habitants ou futurs habitants.
Biodiversité	Meilleure connaissance de la biodiversité de la commune par les habitants ou futurs habitants.
Air	Meilleure connaissance de la qualité de l'air de la commune par les habitants ou futurs habitants.
Energie	Meilleure connaissance de la gestion énergétique dans la commune par les habitants ou futurs habitants.
Déchets	Meilleure connaissance de la gestion des déchets dans la commune par les habitants ou futurs habitants.
<p><i>RECOMMANDATION : La création de fichiers informatiques facilement disponibles sur le site de la commune permettrait de diffuser plus largement ce document.</i></p>	

CADRE BATI : ACTIVITES ET SERVICES

Mesure CB -13

Créer une nouvelle crèche.

Cadre bâti	Construction d'un nouvel équipement ou extension du bâtiment accueillant actuellement la crèche. Possibilité d'innover dans les formes architecturales.
Patrimoine	Création d'un repère visuel par la construction d'un nouveau bâtiment.
Paysage	Création d'un repère visuel par la construction d'un nouveau bâtiment.
Equipement	Amélioration de la capacité d'accueil dans les équipements de la petite enfance. Contribue à répondre à une demande croissante.
Social	Réponse à une demande sociale. Une offre conséquente pour l'accueil des 0-3 ans facilite l'installation de jeunes couples dans la commune. La crèche représente un lieu de rencontres pour les parents et les enfants.
Economie	Création d'emplois dans les nouveaux établissements, et, éventuellement, au sein des structures existantes.
Population/ cadre de vie	Amélioration du cadre de vie par une meilleure satisfaction des besoins des familles. Amélioration de l'attrait de la commune pour les jeunes ménages.
Mobilité	L'amélioration d'une offre de proximité contribue à réduire la longueur des déplacements, et, potentiellement, la part modale de la voiture individuelle.
	Les équipements d'accueil de la petite enfance nécessitent une sécurisation des abords ainsi que l'aménagement de dispositifs de stationnement, ce qui représente un coût.
Sol	La construction d'un nouveau bâtiment augmentera les surfaces perméables.
Sous-sol	Sans objet
Eaux de surface	La construction d'un nouveau bâtiment augmentera les surfaces perméables ce qui entrainera davantage de ruissellement sur la zone concernée.
Eaux souterraines	La recharge de la nappe sera plus difficile du fait de l'augmentation des surfaces perméables.
Biodiversité	Si le nouveau bâtiment est construit sur une zone jusque-là non bâtie, certains milieux existants seront détruits.
Air	Sans objet.
Energie	Augmentation de la consommation énergétique liée aux équipements.
	Les nouveaux équipements pourront faire l'objet d'une attention particulière au niveau de l'efficacité énergétique des bâtiments et pourraient être équipées en panneaux solaires.
Déchets	Nouveaux volumes de déchets à traiter.

RECOMMANDATIONS : Le bâtiment pourrait être éco-conçu afin de limiter son impact environnemental et favoriser son intégration paysagère (réflexion sur les matériaux, orientation, etc.).

Mesure CB -14

Réhabiliter la salle de Biesme en espace de rencontre et de convivialité (PCDR Fiche 68).

- Le projet consiste en la rénovation et le réaménagement de la salle de village de Biesme en vue, d'une part, de permettre d'y accueillir des activités de qualité pour tout public, et d'autre part, de permettre au bâtiment de répondre aux critères actuels de sécurité, d'accès, d'égouttage et d'économie d'énergie.
 - Cette rénovation devra permettre de développer et soutenir les activités culturelles des associations locales en leur proposant un espace de rencontre convivial et accessible par tous.
 - L'objectif principal est de rendre la salle multifonctionnelle, pouvant accueillir les réunions du monde associatif de Mettet mais également, des spectacles tels que théâtre adultes et enfants, cinéma, conférences, concerts divers et autres meetings organisés dans le cadre de leurs activités.
 - En effet, la scène sera réaménagée et agrandie, une trappe amovible permettant de monter, depuis la ruelle à l'arrière, différents éléments volumineux utiles aux manifestations.

Cadre bâti	Création d'un nouveau bâtiment.
Patrimoine	Mise en valeur d'un bien existant.
Paysage	Sans objet.
Equipement	Amélioration de l'offre en équipement culturel. Attrait d'une salle d'une plus grande envergure pour les populations des communes alentour.
Social	Une salle de spectacle représente un lieu de rencontre favorisant les échanges sociaux. Développement des activités associatives.
Economie	Le projet représente un coût financier pour la commune.
Population/ cadre de vie	Création d'emplois. Le projet peut développer l'économie de la commune par la création ou le renforcement d'une centralité (créations éventuelles de commerces et services).
Mobilité	Nécessité de prévoir un stationnement suffisant (automobiles et vélos).
Sol	Sans objet.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Sans objet.
Eaux souterraines	Sans objet.
Biodiversité	Sans objet.
Air	Sans objet.
Energie	Un bâtiment de plus grande envergure représente un accroissement de la consommation énergétique.
Déchets	Sans objet.

RECOMMANDATION : une attention particulière pourra être portée au niveau de l'efficacité énergétique du bâtiment.

Mesure CB -15	
Aménager un espace de jeux à Maison (PCDR Fiche 71). Ce projet consiste en l'aménagement d'un terrain communal en espace de jeux dans le village de Maison. Cet espace accueillera les plus petits dans une plaine de jeux à l'arrière du bâtiment de la salle des fêtes.	
Cadre bâti	Valorisation d'un terrain communal inoccupé.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Valorisation du paysage villageois grâce à ce nouvel équipement.
Equipement	Création d'un nouvel équipement dédié aux enfants.
Social	Lieux de convivialité et de rencontres à l'échelle du village de Maison.
Economie	Coût financier à l'aménagement et à l'entretien pour la commune.
Population/ cadre de vie	Amélioration du cadre de vie. Atout pour la commune pour maintenir ou accueillir les jeunes ménages.
Mobilité	Il faudra veiller aux questions de sécurité et d'accessibilité aux abords de cet équipement.
Sol	Sans objet.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Sans objet.
Eaux souterraines	Sans objet.
Biodiversité	Sans objet.
Air	Sans objet.
Energie	Sans objet.
Déchets	Sans objet.

Mesure CB -16	
Aménager un Skate Park autour du centre sportif de Biesme (PCDR Fiche 85 lot 2). Ce projet vise à aménager un Skate Park. Un skate-Park est une infrastructure spécifique destinée aux jeunes qui pratiquent le skate-board, le roller acrobatique et le BMX. Cet espace doit pouvoir accueillir les sportifs de chacune de ces disciplines qu'ils soient débutants, usagers courants ou confirmés.	
Cadre bâti	Sans objet.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Valorisation du paysage villageois grâce à ce nouvel équipement.
Equipement	Création d'un nouvel équipement dédié aux jeunes.
Social	Lieux de convivialité et de rencontres à l'échelle du village de Biesme
Economie	Coût financier à l'aménagement et à l'entretien pour la commune.
Population/ cadre de vie	Amélioration du cadre de vie.
	Risque d'entraîner des problèmes de voisinage avec les résidents à proximité.
	Risque de devenir un lieu où s'opèrent des incivilités si il n'y a pas de contrôle social.
Mobilité	Il faudra veiller aux questions de sécurité et d'accessibilité aux abords de cet équipement.
Sol	Sans objet.
Sous-sol	Sans objet.

Eaux de surface	Sans objet.
Eaux souterraines	Sans objet.
Biodiversité	Sans objet.
Air	Sans objet.
Energie	Sans objet.
Déchets	Ponctuellement, risque de dépôts de déchets clandestins.

RECOMMANDATION : il conviendra de sensibiliser les usagers de cet équipement au bon respect de ce dernier. Il serait éventuellement intéressant de fixer des horaires d'ouverture et de fermeture afin de garantir la tranquillité des résidents.

Mesure CB -17

Créer une école de devoirs (PCDR Fiche 77 lot 3).

L'école de devoirs est une structure d'accueil des enfants et des jeunes de 6 à 18 ans, indépendante des établissements scolaires et participant à la vie d'un quartier, qui développe, en dehors des heures scolaires, sur la base d'un projet pédagogique et d'un plan d'action et avec le soutien d'une équipe d'animation qualifiée, un travail pédagogique, éducatif et culturel de soutien et d'accompagnement à la scolarité et de formation citoyenne.

Cadre bâti	Construction éventuelle de nouveaux bâtiments.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Sans objet.
Equipement	Création d'un nouvel équipement public accessible au plus grand nombre.
Social	Développement d'activités parascolaires éducatives. Education à la citoyenneté.
Economie	Création d'emplois dans l'établissement.
Population/ cadre de vie	Amélioration du cadre de vie par une meilleure satisfaction des besoins des familles. Amélioration de l'attrait de la commune pour les jeunes ménages.
Mobilité	L'amélioration d'une offre de proximité contribue à réduire la longueur des déplacements, et, potentiellement, la part modale de la voiture individuelle. Les équipements d'accueil des plus petits nécessitent une sécurisation des abords ainsi que l'aménagement de dispositifs de stationnement, ce qui représente un coût.
Sol	Augmentation des surfaces non perméables.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Sans objet.
Eaux souterraines	Sans objet.
Biodiversité	Sans objet.
Air	Sans objet.
Energie	Augmentation de la consommation énergétique liée aux équipements. Les nouveaux équipements pourront faire l'objet d'une attention particulière au niveau de l'efficacité énergétique des bâtiments et pourraient être équipées en panneaux solaires.
Déchets	Nouveaux volumes de déchets à traiter.

Mesure CB -18

Valoriser le site de l'Abbaye de Brogne comme site d'accueil touristique (Fiche 79 PCDR) et créer un Syndicat d'Initiative (Fiche 88 PCDR).

L'aménagement d'un espace dédié à l'accueil d'un syndicat d'initiative à l'Abbaye de Brogne est un préalable indispensable à la mise en valeur du patrimoine touristique et culturel de la commune. L'accessibilité de cet espace, sa signalisation et sa visibilité sont également nécessaires au syndicat d'initiative pour assurer sa reconnaissance.

- Tâches à réaliser (y compris conditions préalables) :
 - Consultation et information de la population lors de l'étude de l'avant-projet d'aménagement ;
 - Projet d'exécution sur base de l'esquisse et de la consultation ;
 - Opération d'appel d'offre et d'adjudication des travaux ;
 - Réalisation des travaux :
 - restauration du déambulatoire jusqu'au départ de l'escalier monumental en bois (chauffage, électricité, châssis, carrelage, plafonnage, stucs et peinture, ...) et son aménagement sous forme d'espace d'exposition en vue de la création d'un parcours/exposition didactique sur le patrimoine de l'entité ;
 - aménagement d'un espace d'accueil avec comptoir et modification de l'entrée principale ;
 - réaménagement de la cour principale pour des aménagements paysagers et création de quelques places de parking PMR ;
 - signalisation du SI et des accès, parkings, ...

Cadre bâti	Restauration du patrimoine bâti.
Patrimoine	Mise en valeur du patrimoine bâti.
Paysage	Sans objet.
Equipement	Développement des équipements touristiques.
Social	Sans objet.
Economie	Développement économique de la commune.
Population/ cadre de vie	Sans objet.
Mobilité	La mise en valeur de ce site engendrera de nouveaux flux, notamment de véhicule motorisé.
Sol	Sans objet.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Sans objet.
Eaux souterraines	Sans objet.
Biodiversité	Sans objet.
Air	Sans objet.
Energie	Sans objet.
Déchets	L'accueil de touristes sur ce site entrainera de nouveaux déchets à traiter.

RECOMMANDATION :

Mesure CB -19

Poursuivre le projet d'extension du zoning industriel Saint-Donat (PCDR Fiche 01) et prévoir des « mesures tampon ».

Le projet vise à poursuivre le développement économique sur la commune. Pour ce faire, il est prévu de créer une zone d'extension du parc d'activités existant situé sur la N932. La surface sollicitée est de 15 hectares alors que la superficie valorisable est de 8,5 hectares. Il s'agirait d'une zone d'activité locale, sous-entendu pour l'accueil des activités locales dans une zone d'influence plus limitée.

Etapas de réalisation de la ZAE :

- Désignation d'un auteur de projet;
- Réalisation du dossier de demande de dérogation du PCA ;
- Elaboration du projet de PCA et élaboration du RIE ;
- Enquêtes publiques et remise d'avis ;
- Adoption du PCA ;
- Dossier de reconnaissance et d'expropriation ;
- Acquisition des terrains par la commune/Bep (?) ;
- Aménagement/viabilisation de la ZAE par le Bep ;
- Gestion de la ZAE par le BEP Expansion.

Cadre bâti	Création de plusieurs nouveaux bâtiments à usage industriel. Réalisation d'un PCA qui garantira une urbanisation cohérente de la zone.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Modification du paysage existant.
	Mesures de compensation visant à réduire l'impact paysager de cette extension.
Equipement	Sans objet.
Social	La procédure d'expropriation risque d'engendrer des conflits entre propriétaires-administrés et la commune.
Economie	Le projet représente un coût financier pour la commune.
	Dynamisation de l'activité économique locale par la création d'emplois. Création d'emplois.
Population/ cadre de vie	Amélioration générale du cadre de vie, image positive et attractive de la commune.
Mobilité	Augmentation des besoins en mobilité et de l'usage de la voiture. Nécessité de prévoir un stationnement suffisant (automobiles et vélos).
Sol	Artificialisation de nouveaux sols.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Augmentation du ruissellement due à de nouveaux sols artificialisés.
Eaux souterraines	Alimentation des nappes souterraines plus lente étant donné l'imperméabilisation des sols.
Biodiversité	Destruction de terrains jusque-là non bâtis pouvant accueillir une certaine biodiversité, destruction des milieux en place.
Air	Localement, pollutions liées à l'augmentation du trafic.
Energie	Ces bâtiments de grande envergure engendreront un accroissement de la consommation énergétique.
Déchets	Possibilité de voir augmenter la production de déchets spécifiques un traitement particulier.

RECOMMANDATION : une attention particulière pourra être portée au niveau de l'efficacité énergétique des bâtiments.

La réalisation du RIE dans le cadre du PCA permettra de relever préciser les impacts environnementaux négatifs liés à ce projet et proposera des mesures de réduction ou de compensation de ces effets.

Mesure CB -20

Créer un hall-relais d'activités économiques destinées aux PME (PCDR Fiche 02).

Le projet consiste en la création d'un hall-relais comportant 4 modules de 260 m², chacun comportant un espace d'atelier de 210 m², un réfectoire, un espace de bureaux et des sanitaires.

Compte tenu de l'implantation du hall-relais au sein du parc industrielle de Mettet et de sa proximité immédiate avec le Circuit permanent « Jules Tacheny » de Mettet et le Centre de Formation aux Sports Moteurs en projet, l'objectif du hall-relais est de privilégier l'accueil des entreprises qui évoluent dans le domaine des sports moteur. Il s'agit d'un domaine particulièrement prisé par les jeunes, ce qui rend le projet potentiellement porteur d'emplois auprès des jeunes.

Outre la création du hall-relais proprement dit, un soin particulier sera apporté à l'aménagement des abords du bâtiment autant qu'à son architecture. L'objectif est de créer un incitant pour le parc d'activité en termes d'architecture de qualité et d'aménagements paysagers porteur d'une image dynamique et d'ainsi encourager la revalorisation du parc d'activité de Mettet.

Cadre bâti	Création d'un nouveau bâtiment.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Création d'un point de repère dans le paysage.
Equipement	Développement d'un équipement et d'un service à vocation économique.
Social	Le public « jeune » est précisément le public cible.
Economie	Le projet représente un coût financier pour la commune. Dynamisation de l'activité économique locale par la création d'emplois, le soutien aux entreprises et aux porteurs de projets. Création d'emplois.
Population/ cadre de vie	Amélioration générale du cadre de vie, image positive et attractive de la commune.
Mobilité	Augmentation des besoins en mobilité et de l'usage de la voiture. Nécessité de prévoir un stationnement suffisant (automobiles et vélos).
Sol	Artificialisation de nouveaux sols.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Augmentation du ruissellement due à de nouveaux sols artificialisés.
Eaux souterraines	Alimentation des nappes souterraines plus lente étant donné l'imperméabilisation des sols.
Biodiversité	Destruction de terrains jusque-là non bâtis pouvant accueillir une certaine biodiversité, destruction des milieux en place.
Air	Localement, pollutions liées à l'augmentation du trafic.
Energie	Ces bâtiments de grande envergure engendreront un accroissement de la consommation énergétique.
Déchets	Possibilité de voir augmenter la production de déchets spécifiques un traitement particulier.

RECOMMANDATION : Une attention particulière pourra être portée au niveau de l'efficacité énergétique du bâtiment.

Mesure CB -21

Créer un atelier rural (PCDR Fiche 02Bis lot 2).

Loué pour une durée limitée par la Commune aux TPE et PME, l'atelier rural a pour fonction de faciliter le lancement de jeunes entreprises en leur évitant des investissements lourds de départ pour l'achat d'un bâtiment. Il les soutient donc pendant la période généralement reconnue comme la plus critique de la vie d'une entreprise en les débarrassant momentanément d'un souci important.

Dans le même esprit, l'atelier rural peut aussi héberger des entreprises en voie d'expansion ou de diversification. Il leur donne le coup de pouce qui fait la différence en soutenant les chefs d'entreprise qui veulent s'agrandir ou explorer de nouveaux marchés, ce qui permet également de régler des problèmes de voisinage.

Actions à réaliser :

- La première étape consiste à rechercher un bâtiment ou un terrain disponible sur la commune. Il sera facilement accessible, situé à proximité des grands axes de communication et limitant les nuisances de trafic sur le voisinage. L'idéal est de pouvoir conjuguer le projet d'atelier rural à la réhabilitation d'un bâtiment ou d'un site désaffecté ce qui permettrait de supprimer un chancre en milieu villageois.
- La seconde étape sera la réalisation d'un cahier des charges et le lancement d'avis de marché public en vue de désigner un auteur de projet pour la construction ou la rénovation du bâtiment destiné à abriter l'atelier rural.

Cadre bâti	Création/réhabilitation d'un bâtiment.
Patrimoine	Dans le cadre d'une réhabilitation, celle-ci serait indéniablement un élément de mise en valeur du patrimoine villageois.
Paysage	Dans le cadre d'une réhabilitation, le paysage urbain serait amélioré grâce à la disparition d'un chancre urbain ou d'une friche.
Equipement	Développement d'un équipement et d'un service à vocation économique de proximité.
Social	Développement d'un projet basé sur la mise en réseau d'acteurs et le partenariat public/privé.
Economie	Le projet représente un coût financier pour la commune. Dynamisation de l'activité économique locale par la création d'emplois, le soutien aux entreprises et aux porteurs de projets. Création d'emplois.
Population/ cadre de vie	Amélioration générale du cadre de vie, image positive et attractive de la commune.
Mobilité	Augmentation des besoins en mobilité et de l'usage de la voiture, si le bâtiment se trouve en dehors du centre-ville. Nécessité de prévoir un stationnement suffisant (automobiles et vélos).
Sol	Sans objet.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Sans objet.
Eaux souterraines	Sans objet.
Biodiversité	Sans objet.
Air	Localement, pollutions liées à l'augmentation du trafic.
Energie	Dans l'hypothèse où il s'agirait d'un bâtiment de plus grande envergure, cela représenterait un accroissement de la consommation énergétique.
Déchets	Possibilité de voir augmenter la production de déchets spécifiques liés aux activités artisanales/petite industrie nécessitant un traitement particulier.

RECOMMANDATION : une attention particulière pourra être portée au niveau de l'efficacité énergétique du bâtiment.

Mesure CB -22

Créer une agence de développement local ADL (PCDR Fiche 05 lot 2).

- L'ADL a pour objectif de base le renforcement du développement local, c'est-à-dire promouvoir la création d'un contexte favorable au développement durable local, d'une part via l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique et d'autre part via la création d'emplois.
 - Elle a pour vocation de détecter, de développer et d'accompagner des projets locaux répondant à des besoins et présentant une plus-value en termes d'emploi et de développement économique.
 - Son rôle est également de maintenir et de renforcer l'attractivité du territoire communal, pour les investisseurs et les porteurs de projets potentiels, pour les gens de passage, pour les nouveaux arrivants et pour les personnes du cru.
 - L'agence de développement local doit être agréée par le Gouvernement pour solliciter le bénéfice des subventions. L'agrément est accordé pour une durée de trois ans renouvelable.

Cadre bâti	Sans objet.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Sans objet.
Equipement	Développement d'un équipement et d'un service à vocation sociale de proximité.
Social	Développement des relations entre les habitants, création de liens sociaux.
Economie	Dynamisation de l'activité économique locale par la création d'emplois, le soutien aux entreprises et aux porteurs de projets.
Population/ cadre de vie	Amélioration générale du cadre de vie, de l'offre sociale.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Sans objet.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Sans objet.
Eaux souterraines	Sans objet.
Biodiversité	Sans objet.
Air	Sans objet.
Energie	Sans objet.
Déchets	Sans objet.

RECOMMANDATIONS : Dans la mesure du possible, il conviendra d'installer cette agence dans un local déjà existant et dans le centre-ville afin de ne pas générer de nuisances liées à la construction d'un nouveau bâtiment.

Mesure CB-23 et CB -24

Inciter les commerçants à maintenir leur activité en centre-ville.

Soutenir les petits commerces de proximité par des actions diverses (promotion, aide administrative, etc.).

Les actions qui pourront être menées :

- Réaliser un Schéma de développement économique et commercial.
- Etablir un cadastre ainsi qu'un observatoire du commerce et en assurer le suivi. La commune pourrait réaliser un recensement précis des commerces et activités économiques et le tenir à jour.
- Rénover l'espace public dans le centre afin d'améliorer la visibilité et l'accessibilité des commerces.

Cadre bâti	Entretien et mise en valeur des rez commerciaux en centre-ville.
Patrimoine	Mise en valeur du patrimoine bâti par la rénovation des espaces publics du centre-ville.
Paysage	De manière indirecte, le maintien des activités en centre-ville évite la dispersion des commerces vers des zones non propices en marge de la ville telles des zones agricoles.
Equipement	Maintien d'une offre de commerces et de services de proximité accessible au plus grand nombre.
Social	Sans objet.
Economie	Le maintien d'une attractivité commerciale en centre-ville est indispensable à la bonne économie générale de la commune.
	Si les incitants sont d'ordres fiscaux ou financiers, cela peut représenter un coût pour la commune. L'élaboration du SDEC peut également représenter un coût financier pour la commune.
Population/ cadre de vie	Maintien de la vie locale car les commerces de proximité sont aussi des lieux de rencontres et de convivialité participant la qualité de vie de la commune.
Mobilité	Les commerces en centre-ville favorisent une mobilité douce (vélos, marche) et sont accessibles au plus grand nombre.
Sol	Sans objet.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Sans objet.
Eaux souterraines	Sans objet.
Biodiversité	Sans objet.
Air	Sans objet.
Energie	Sans objet.
Déchets	Sans objet.

RECOMMANDATION : La charge financière relative à l'étude du SDEC peut être réduite par l'obtention de subventions auprès de la Région wallonne.

CADRE BATI – INFRASTRUCTURE TECHNIQUE

Mesure CB -25 à CB -39

Ces mesures visent à améliorer les réseaux techniques et les pratiques des habitants afin de préserver les villages du point de vue de la qualité de vie et de l'environnement.

Ces mesures visent souvent à limiter les impacts liés au milieu humain sur l'environnement.

Voici quelques exemples de mesures :

Favoriser le raccordement à l'égout en zone collective et informer, sensibiliser et contraindre les riverains au raccordement à l'égout.

Sensibiliser et informer la population aux économies d'eau.

Maintenir une qualité optimale des eaux souterraines et du niveau des nappes phréatiques.

Protéger les ressources en eau par la création de zones de protection autour des fontaines et sources des cours d'eau.

Sensibiliser la population aux économies d'énergie.

Cadre bâti	Amélioration des conditions de vie.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Sans objet.
Equipement	Sans objet.
Social	Coût des installations individuelles pour les ménages.
Economie	Sans objet.
Population/ cadre de vie	Implication des habitants dans des démarches visant à améliorer la qualité de vie de tous.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Diminution des rejets de polluants.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Démarche visant à améliorer la qualité des eaux rejetées.
Eaux souterraines	
Biodiversité	Démarches visant à réduire les impacts du milieu humain en termes de biodiversité.
Air	Sans objet.
Energie	Développement des énergies vertes. Démarche visant aux économies d'énergie.
Déchets	Amélioration de la gestion des eaux usées domestiques.

RECOMMANDATIONS : Réflexion sur la coordination des projets entre eux afin de réduire les coûts.

6.3.1.2 Analyse des mesures d'aménagement - CADRE NATUREL

Synthèse de l'analyse des mesures d'aménagement - CADRE NATUREL

Les mesures relatives au cadre naturel proposées par le SSC sont globalement positives. Celles-ci concernent principalement les terrains non artificialisés. Les mesures encouragent des pratiques de gestion durable et respectueuse de l'environnement, que ce soit au niveau de l'agriculture ou des exploitations forestières. De nombreuses mesures visent directement ou indirectement la protection et la mise en valeur des paysages de la commune. Les mesures ont également un impact positif sur la qualité des eaux de surfaces (cours d'eau, zones humides). Les mesures ayant des impacts positifs sur le cadre naturel contribuent également à l'amélioration de la qualité du cadre de vie.

Des mesures concernant les terrains artificialisés sont également proposées et visent à limiter l'impact que peuvent avoir les zones urbanisées sur l'environnement.

Au niveau des impacts négatifs, on peut noter que certaines mesures entraînent un coût pour l'économie de la commune ou pour les particuliers ; elles restent cependant nécessaires et contribuent à l'amélioration du cadre naturel et donc, du cadre de vie. Des impacts en termes de production de déchets peuvent également être relevés ; il importe donc dans ce cas de procéder à une réflexion portant sur leur gestion dans le cadre de la mise en place des mesures concernées.

Pour éviter la répétition, un regroupement des incidences des mesures liées au cadre naturel a été effectué. Cette analyse n'est donc pas faite mesure par mesure, mais de manière globale en fonction du domaine principal.

CADRE NATUREL – RESEAU ECOLOGIQUE

Mesure CN-01 à CN-07

S'inscrire dans les propositions d'actions et de mesures des contrats de rivière et réaliser un PCDN.
Préserver et renforcer le maillage écologique de la commune en favorisant les espèces végétales et cultures locales. Protéger et entretenir les milieux humides (interdiction de plantation de résineux à proximité...).
Creuser et entretenir régulièrement les bassins d'orage, les avaloirs et les cours d'eau.

Cadre bâti	Règlement de constructibilité conditionnant les nouvelles constructions.
Patrimoine	Mise en valeur du patrimoine naturel. Mise en valeur des paysages et du patrimoine naturel régional par le biais d'une signalisation.
Paysage	Développement et protection de paysages naturels.
Equipement	Sans objet.
Social	Partenariat avec les citoyens et habitants de la commune. Intégration et sensibilisation des habitants dans la démarche visant à un bon développement de la nature dans la commune. Possibilité de créer des vergers didactiques accueillant du public. Sensibilisation de la population au tri et au compostage.
Economie	La mise en place de prime pour les propriétaires représentera un coût pour la commune. Coût des démarches de sensibilisation.
Population/ cadre de vie	La préservation et le développement de la nature favorise un cadre de vie agréable. L'organisation de balades sur le thème des arbres et des haies permet de favoriser les activités entre habitants de la commune.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Maintien de sols perméables Diminution des pollutions liées à l'utilisation d'intrants Maintien des berges. Evite l'érosion.
Sous-sol	Diminution des pollutions liées à l'utilisation d'intrants
Eaux de surface	Le maintien de sols perméables permet de conserver une meilleure infiltration des eaux de pluies et donc d'éviter les phénomènes de ruissellement.
Eaux souterraines	Réduction des pollutions liées aux mauvais comportements (rejets d'eaux usées, dépôts de déchets clandestins, etc.)

Biodiversité	Développement de la biodiversité notamment par le biais de la gestion différenciée et le développement du maillage écologique, par la plantation d'espèces régionales. Conservation des vergers existant et développement de nouveaux. Développement d'espèce sur les berges Valeur didactique des zones humides mise en valeur. La création de zones humides est extrêmement positive en termes de biodiversité (développement de nouveaux écosystèmes)
Air	Le développement de la nature favorise une bonne qualité de l'air
Energie	Sans objet.
Déchets	Meilleure gestion des déchets ménagers.
<p>RECOMMANDATIONS : <i>Réflexion sur la gestion des déchets verts issus de l'entretien des zones non bâties.</i> <i>Veiller au bon aménagement des espaces ouverts au public (collecte des déchets, etc.)</i> <i>Création de panneaux d'information au niveau des zones humides afin de promouvoir leur intérêt en termes de biodiversité et d'épuration des eaux.</i> <i>Sensibiliser aux avantages de la lutte biologique tout en évitant de promouvoir des espèces invasives.</i></p>	

CADRE NATUREL – AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

<p>Mesure CN-16 à CN-24</p> <p>Les mesures concernant l'agriculture et la sylviculture sont en général liées à la sensibilisation, l'octroi des primes et à la mise en valeur des produits issus de l'agriculture locale ou de l'utilisation du bois. Voici quelques exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager la mise en place de systèmes de production d'énergie alternative aux combustibles fossiles en intégrant notamment l'agriculture pour la production de la matière première ou la valorisation de sous-produits (cf. fiche projet PCDR 64 « Étude énergétiques agriculture – environnement »). ▪ L'administration communale doit promouvoir, auprès de ses agriculteurs, les aides pour ce type d'activités ainsi que pour le développement de l'agriculture biologique. ▪ Sensibiliser les agriculteurs de la commune à une agriculture plus durable et soucieuse de l'environnement. ▪ Faire connaître les subventions régionales et mettre en place des subsides communaux à la plantation d'arbres et de haies auprès de la population et des agriculteurs. ▪ Informer les propriétaires forestiers que le gouvernement wallon encourage une gestion durable des forêts en Wallonie (espèces adaptées à leur milieu, plants de provenance recommandable, forêts mélangées en espèces, densités de plantation compatibles avec le maintien de la biodiversité, etc.) au moyen de subsides à la plantation (même pour les propriétaires privés). ▪ Mise en place de subsides pour l'entretien des sous-bois. ▪ Etudier l'idée de mettre en place une prime communale supplémentaire à la plantation de feuillus. ▪ Acquisition de superficies forestières intéressantes par le secteur public. ▪ Interdire de drainer les fonds humides et d'y planter des peupliers et/ou des résineux. 	
Cadre bâti	Utilisation d'un bois certifié PEFC respectueux de l'environnement pour les futures constructions.
Patrimoine	Prise en compte des éléments de valeur historique et culturelle dans la gestion forestière
Paysage	Conservation des paysages ruraux et création de paysages bocagers via la plantation des haies. Prise en compte des éléments de valeur paysagère dans la gestion forestière.
Equipement	Sans objet.
Social	Meilleure intégration de la fonction sociale dans la gestion forestière. Création de nouveaux espaces et lieux de rencontre.
Economie	Coût des primes agro-environnementales. <i>Coût supplémentaire de mise en œuvre de la démarche pour les propriétaires.</i> <i>Coût de promotion pour la commune.</i>
Population/ cadre de vie	Sans objet.

Mobilité	Amélioration de l'accessibilité des bois.
Sol	Réduction du risque d'érosion lié aux coupes et meilleure exploitation des horizons du sol.
Sous-sol	Réduction du risque de pollution du sous-sol.
Eaux de surface	La plantation de haies et de bandes boisées permet d'éviter les phénomènes de ruissellement, d'érosion et donc la perte de qualité des sols.
Eaux souterraines	Meilleure infiltration des eaux de pluies et protection des eaux souterraines.
Biodiversité	Ces mesures favorisent la biodiversité.
Air	Amélioration sensible de l'air si on augmente les surfaces boisées.
Energie	Faire connaître les produits typiques de la région a un impact sur la réduction de l'énergie nécessitée par l'importation de produits issus d'autres régions de Belgique ou d'autres pays. Le bois est le matériau qui consomme le moins d'énergie tout au long de son cycle de vie. Promotion d'une source d'énergie renouvelable.
Déchets	Faire connaître les produits typiques de la région a un impact sur la réduction des emballages et donc des déchets liés. Les déchets sylvicoles sont tout entièrement revalorisables (pellets, etc.).

RECOMMANDATION : Outre la promotion de la démarche auprès des propriétaires forestiers, la promouvoir également auprès des entrepreneurs en construction et des ménages comme source de chauffage.

CADRE NATUREL – PAYSAGE

Mesure CN-25 à CN-33

Recenser et protéger les éléments d'intérêt paysager en prévoyant des mesures particulières, maintenir et/ou créer des lignes de vue dégagées vers les éléments spécifiques, garder des ouvertures paysagères (zones non aedificandi).

Préserver l'identité et les caractéristiques des différents villages en préservant et en mettant en valeur le patrimoine bâti (via la réalisation des règlements partiels).

Lutter contre (ou masquer) les éléments pouvant porter atteinte au paysage.

Intégrer les agriculteurs à ce travail de mise en valeur et de préservation, promouvoir la préservation et la plantation de haies ou d'alignements d'arbres, notamment le long des chemins agricoles.

Cadre bâti	Limitation des possibilités de construction dans les zones d'intérêt paysager, les points et lignes de vue remarquables.
	Mise en valeur du patrimoine bâti, entretien et restauration. Développement réfléchi des surfaces bâties
Patrimoine	Conservation des paysages ruraux régionaux. Préservation du patrimoine culturel et historique
Paysage	Préservation de paysages ruraux d'un certain intérêt.
Equipement	Sans objet.
Social	Participation citoyenne dans la gestion et l'entretien durable des zones et éléments naturels intéressants.
Economie	Coût des actions de sensibilisation
Population/ cadre de vie	Préservation du cadre de vie
Mobilité	Sans objet.
Sol	Conservation de sols perméables.
Sous-sol	Limitation des pollutions d'origine anthropique
Eaux de surface	Réduction des risques de pollution. Conservation de surfaces et éléments favorisant l'infiltration des eaux et limitant les ruissellements.
Eaux souterraines	Diminution des risques de pollution des eaux souterraines.

Biodiversité	Meilleure gestion des zones et éléments intéressants favorable au maintien et au développement de la biodiversité
Air	Contribution des zones et éléments naturels à une bonne qualité de l'air.
Energie	Sans objet.
Déchets	Possibilités de valoriser les déchets verts.
<p><i>RECOMMANDATION : Opportunité de promouvoir le tourisme à la ferme et permettre de valoriser les paysages Veiller à ne pas trop fermer les paysages d'openfield avec un nombre trop important d'arbres hautes tiges. Contrôler régulièrement l'état des panneaux et la présence de dépôts clandestins afin de ne pas faire perdre tout crédit à la démarche.</i></p>	

CADRE NATUREL – TOURISME

Mesure CN-34 à CN-38	
<p>Les mesures qui visent l'amélioration de l'attrait touristiques sont principalement liées à la création d'une publicité touristique adéquate, à une mise en valeur du patrimoine et des équipements existants (RAVeL, promenades, circuit Jules Tacheny, château de Thozée, abbaye Saint-Gérard de Brogne, randonnées, sites d'intérêt écologique, points de vue). Voici quelques exemples....</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser et promouvoir des éléments et/ou événements attractifs d'un point de vue touristique (circuit Jules Tacheny, château de Thozée, abbaye Saint-Gérard de Brogne, randonnées, sites d'intérêt écologique, points de vue, etc.). ▪ Développement du tourisme sur le thème du patrimoine folklorique (fiche projet PCDR 22). ▪ Valorisation du site de l'Abbaye de Brogne comme centre d'accueil touristique (fiche projet PCDR 79). ▪ Création d'un syndicat d'initiative (fiche projet PCDR 88). ▪ Mettre en place une publicité publique touristique. ▪ Signalisation des pôles d'attractions touristiques (fiche projet PCDR 23). ▪ Une route gourmande en lien avec le tourisme (fiche projet PCDR 19). ▪ Mise en valeur du RAVeL par des aménagements adéquats (paysage, traversées, etc.). ▪ Recensement et balisage des chemins et sentiers (fiche projet PCDR 54). 	
Cadre bâti	Développement de lieux d'hébergement.
Patrimoine	Mise en valeur du patrimoine.
Paysage	Mise en valeur des paysages (sentiers balisés, points de vue, etc.)
Equipement	Sans objet.
Social	Sensibilisation et éducation de la population au patrimoine naturel de la commune.
Economie	Le tourisme favorisera l'économie locale.
Population/ cadre de vie	La signalisation des éléments d'intérêt touristique participe à l'amélioration du cadre de vie et sensibilise les habitants à leur patrimoine naturel.
Mobilité	Amélioration du balisage des itinéraires de promenades. Mise en valeur du RAVeL
Sol	La sensibilisation du public est bénéfique à la préservation de l'environnement (sol, eaux de surface, etc.)
Sous-sol	
Eaux de surface	
Eaux souterraines	
Biodiversité	Mise en valeur du cadre naturel via la signalisation.
Air	Sans objet.

Energie	Sans objet.
Déchets	Sans objet.

RECOMMANDATION : Contrôler régulièrement l'état des panneaux et la présence de dépôts clandestins afin de ne pas faire perdre tout crédit à la démarche.

6.3.1.3 Analyse des mesures d'aménagement – RESEAU DE COMMUNICATIONS

Synthèse de l'analyse des mesures d'aménagement – RESEAU DE COMMUNICATION

Les mesures ayant trait à la mobilité sont très importantes car elles touchent à la fois à la qualité de vie, à l'aménagement du territoire et au développement économique. Elles sont un outil stratégique pour le développement territorial en général.

Parmi les différentes mesures annoncées dans le cadre du volet mobilité et de la note de circulation, aucune ne peut réellement être considérée comme étant préjudiciable à l'environnement. Globalement, nombreuses sont les mesures favorables à un report modal vers les modes doux et les transports en commun visant ainsi à contribuer à limiter les besoins énergétiques liés aux déplacements motorisés individuels et à limiter les émissions de polluants dans l'air.

D'un point de vue social, ces mêmes mesures concourent à la réduction des inégalités entre les personnes possédant leur propre véhicule et celles qui en sont dépourvues ou bien qui éprouvent des difficultés à se déplacer (PMR, personnes âgées, personnes isolées, etc.). Ainsi, elles facilitent les échanges entre les habitants de la commune mais également les échanges vers les communes extérieures. Globalement, elles permettent de rendre plus accessibles tous types d'équipements, de commerces et de services. Les mesures visant au réaménagement des espaces publics participent aussi à cette dynamique générale d'amélioration du cadre de vie.

Le seul élément réellement « négatif » dans la mise œuvre de ces mesures est d'ordre économique et plus particulièrement financier en ce sens que la réalisation de certains des aménagements préconisés peuvent peser un poids important dans un budget communal souvent serré. Toutefois, il convient de noter qu'il sera parfois possible à la commune de s'associer à la Région afin d'obtenir des subventions (Plan Mercure, plan escargot, Pédibus, etc.).

Mettet dispose d'infrastructures de mobilité qui offrent au territoire une bonne accessibilité vers les communes voisines et les pôles urbains régionaux que sont Charleroi et Namur. Ces deux villes, par leur concentration de commerces, de services et d'équipements, constituent des pôles attractifs pour les habitants de Mettet, ce qui génère de nombreux flux entre ces communes. Ces déplacements s'effectuent uniquement par la route car Mettet ne dispose plus de desserte ferroviaire. Les anciennes infrastructures ferroviaires représentent néanmoins un potentiel intéressant de reconversion en liaisons dédiées aux modes doux (RAVeL), comme le suggère le récent aménagement de l'ancienne ligne 150A. Le réseau de transports en commun se limite donc au réseau de bus TEC. Celui-ci semble peu répondre aux besoins des habitants de Mettet, entre autre, à cause de l'absence de liaisons vers Charleroi.

La commune de Mettet accueille également des manifestations d'envergure sur le circuit Jules Tacheny : courses de motos, de voitures, de vélos, etc. Ces différents événements attirent de nombreux visiteurs provoquant ainsi des situations de congestion et un déficit d'espaces de stationnement sur la commune.

La commune de Mettet ne disposant pas d'un Plan Communal de Mobilité, le présent étude intègre des éléments plus généraux qui dépassent quelque peu le cadre du Schéma de Structure Communal. Ainsi, elle donne, entre autre, des clés pour les aménagements de voiries, de voies cyclables et de cheminements piétons.

Ce document n'a cependant pas vocation à remplacer un Plan Communal de Mobilité et la commune de Mettet devra se positionner sur le lancement d'une telle étude à l'échelle de son territoire ou en partenariat avec d'autres communes. Un Plan Communal de Mobilité permettra d'aborder plus finement la mobilité au sein du territoire d'études choisi et permettra à la commune d'obtenir des subsides pour afin de réaliser les propositions préconisées.

Pour éviter la répétition, un regroupement des incidences des mesures liées à la mobilité (dont celles de la note de circulation) a été effectué. Cette analyse n'est donc pas faite mesure par mesure, mais de manière globale en fonction du domaine principal.

MOBILITE – MODES DOUX (CYCLABLE ET PIETON)	
Mesure RC-01 à RC-15	
Les principales mesures concernant les déplacements des modes-doux sont :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser un réseau cyclable hiérarchisé prenant en compte les liaisons communales et intercommunales (RAVeL). ▪ Réaliser des aménagements cyclables en voiries. ▪ Créer des itinéraires cyclables sécurisés vers les écoles de la commune. ▪ Créer des Sens Uniques Limités (SUL) permettant de raccourcir certains trajets à vélo. ▪ Développer une signalisation directionnelle pour les cyclistes. ▪ Développer des plans de déplacements scolaires (PDS) et de déplacements d'entreprise (PDE). ▪ Installer des parkings à vélos aux abords immédiats des pôles générateurs de déplacements, des arrêts de bus. ▪ Actualiser l'atlas des chemins vicinaux et sauvegarder les sentiers et chemins en voie de privatisation. 	
Cadre bâti	Mise en valeur générale du cadre bâti.
Patrimoine	Permet le développement de promenade à but culturel. Sur les anciens chemins vicinaux, des guides pourraient expliquer l'histoire de ces chemins.
Paysage	Préservation et mise en valeur des éléments constitutifs du paysage liés aux chemins et sentiers : haies, alignements d'arbres,... Maintien et valorisation d'éléments de liaison présentant un intérêt naturel (chemin creux, talus,...) grâce à leur intégration dans le réseau de circulation lente.
Biodiversité	Risque de diminution de la valeur naturelle de certaines zones suite aux travaux d'aménagement et à une fréquentation plus importante.
Equipement	Amélioration de l'accessibilité aux équipements et services de la commune.
Social	Création de lieux de convivialité et de rencontres accessibles à tous.
	Risques de conflits avec le monde agricole en cas de réouverture de sections de chemins et de sentiers intégrés dans le parcellaire agricole.
Economie	Coût financier pour la commune.
Population/ cadre de vie	Amélioration de la qualité de vie, de la sécurité routière et de la santé grâce à la possibilité de se déplacer à pieds ou à vélo plutôt qu'en voiture.
	Sentiment d'insécurité possible sur certaines sections du réseau, notamment la nuit tombée en raison de l'absence d'éclairage et de contrôle social. Risques de conflits avec le monde agricole en cas de réouverture de sections de chemins et de sentiers intégrés dans le parcellaire agricole.
Mobilité	Promotion de l'usage des modes doux pour les déplacements de moyenne et longue distance. Partage de la voirie entre les différents modes de déplacements. Diminution potentielle du nombre de voitures aux heures d'entrées/sorties de classe et donc des files ; sécurisation accrue des piétons et des cyclistes. Diminution potentielle du nombre de voitures ventouses appartenant aux travailleurs sur les parkings de la commune.
Sol	Sans objet.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Prévention du ruissellement et des inondations grâce au maintien voire à la création de réseaux de chemins et sentiers dans le parcellaire agricole (ce réseau joue également le rôle d'obstacle à l'écoulement des eaux).
Eaux souterraines	Valorisation des cours d'eau et de leurs berges lorsque le réseau emprunte des sections en bordure de ces cours d'eau.

Air	Réduction de la pollution automobile suite à l'augmentation attendue de la part modale des modes doux ; et diminution de la production de CO ² liée aux déplacements motorisés.
Energie	
Déchets	Risque de problèmes ponctuels tels que dépôts d'immondices et vandalisme.
RECOMMANDATION : <i>Il conviendrait d'engager une campagne d'information en partenariat avec des associations impliquées dans la promotion des modes doux auprès des citoyens afin de les sensibiliser au mieux à cette nouvelle infrastructure et à ces nouveaux modes de déplacement. Il serait souhaitable de prévoir des séances d' « éducation » afin de permettre à l'enfant d'acquérir une compétence pratique à la conduite en circulation et à la mécanique de son vélo, d'avoir quelques notions du code de la route, de le sensibiliser à l'environnement et à son cadre de vie immédiat et de lui donner l'envie de circuler à vélo (ex : Brevet du Cycliste à Namur). Subsides possibles grâce aux Plan Mercure, Escargot ou encore Pedibus.</i>	

MOBILITE – CIRCULATION AUTOMOBILE

Mesure RC-16 à RC-30

Les principales mesures :

- Adapter l'aménagement des voiries en fonction de leur hiérarchie.
- Adapter les carrefours et leurs règles de priorités en fonction de la hiérarchie viaire.
- Adapter les régimes de vitesse en fonction de la hiérarchie et du contexte urbain.
- Concentrer le trafic de transit sur les réseaux de transit et de liaisons intercommunales.
- Protéger les quartiers résidentiels du trafic de transit.
- Développer le covoiturage.
- Réaménager les carrefours dangereux par modification des règles de priorité (feux, stop) ou reconfiguration totale du carrefour (rond-point).
- Créer des « effets de porte » afin d'identifier l'entrée dans une zone urbaine.
- Maîtriser les vitesses par des aménagements physiques et tout particulièrement en entrée et dans le centre des villages : plateaux, coussins berlinois, chicanes, etc.

Cadre bâti	Par des mesures d'organisation, de gestion du trafic et d'aménagement des voiries, de réflexion d'ensemble sur la qualité de l'espace public, de protection des quartiers habités contre le trafic intrusif, et amélioration globale de la sécurité routière.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage Biodiversité	Amélioration générale du cadre de vie par la réduction des vitesses pratiquées et par la possibilité d'embellir le paysage urbain avec la mise en place de ronds-points, d'aménagements fleuris, de mobiliers d'éclairage urbain soignés, etc.
	Certains aménagements peuvent créer des effets de coupure entre milieux naturels pouvant compromettre leur développement. Augmentation des nuisances sonores liées aux plateaux et coussins berlinois.
Equipement	Sans objet.
Social	Sensibilisation de la population à marquer l'entrée dans les villages.
Economie	Coût financier pour la commune.
Population/cadre de vie	Amélioration du cadre de vie et de la convivialité dans les villages.
Mobilité	Amélioration des conditions du trafic
Sol	Imperméabilisation de l'emprise du sol lors de la réalisation des voiries
Sous-sol	
Eaux de surface	
Eaux souterraines	
Air Energie	Par des mesures de gestion du trafic et d'aménagement des voiries, limitation à long terme du nombre de déplacements motorisés et des distances parcourues, ce qui réduit les consommations énergétiques et les rejets polluants (CO ² , poussières) et leurs incidences climatiques.
Déchets	Pollutions ponctuelles et temporaires.

RECOMMANDATION : Dans le cadre de l'exécution des travaux, il serait souhaitable de s'accorder avec le maître d'œuvre afin d'anticiper et de réduire au maximum les nuisances relatives à ce type de chantier (mobilité, propreté, poussières, bruits, etc.).

Afin de garantir la bonne intégration des nouveaux aménagements à leur environnement, il faudra porter une attention particulière dans le choix des matériaux et des couleurs.

Veiller à étudier correctement les distances entre les différents aménagements, de façon à ne pas permettre aux automobilistes d'accélérer et de décélérer constamment.

MOBILITE – TRANSPORT EN COMMUN	
Mesure RC-42 à RC-50	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réorganiser l'offre de bus. Renforcer l'offre du réseau TEC vers Namur et créer une ligne vers Charleroi Développer une offre complémentaire au réseau TEC afin de desservir les zones les moins denses de la commune : transport à la demande ou Proxibus. ▪ Réduire autant que possible le temps de parcours en bus, afin d'être concurrentiel à la voiture, du moins sur les courtes distances. ▪ Aménager les arrêts de bus en installant des abris-bus et en indiquant les horaires de passage des bus.\ ▪ Adapter les horaires du réseau TEC aux horaires des trains en gares de Charleroi et de Namur 	
Cadre bâti	Valorisation des quartiers bien desservis par les TC.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Amélioration de la qualité des espaces publics et de la qualité des espaces urbains par la réduction de la demande en stationnement dans les pôles villageois.
	Dépréciation possible du paysage urbain si le choix d'implantation et des matériaux du mobilier urbain est peu judicieux (arrêts de bus, signalisation, bancs, etc.).
Equipement	Amélioration de l'accessibilité et du stationnement près des équipements et services publics pour tous par l'augmentation de la desserte TEC des pôles.
Social	
Economie	Coût financier pour la commune pour certains aménagements.
Population/ cadre de vie	Amélioration du cadre de vie et de la convivialité dans les villages Frein du trafic de passage dans les quartiers résidentiels et amélioration globale de la sécurité routière par le report d'une partie du trafic en voiture vers les TEC
Mobilité	Baisse du nombre de places de stationnement car la mise en œuvre de portions de site propre pour les bus ne pourra se faire sans la suppression de places localisées le long de la voirie. Rétrécissement des emprises de voirie dédiées à la voiture et possible diminution des vitesses pratiquées en milieu urbain.
Sol	Sans objet.
Sous-sol	
Eaux de surface	
Eaux souterraines	
Biodiversité	Sans objet.
Air	Réduction des consommations énergétiques, des rejets polluants (CO ² , poussières) ainsi que de leurs incidences climatiques par l'adoption de mesures de fluidification du trafic en faveur des TEC.
Energie	Risque d'accroissement de la pollution atmosphérique et sonore par le passage fréquent des bus.
Déchets	Sans objet.
RECOMMANDATION : Toujours veiller à la bonne intégration du mobilier urbain dédiés au TC.	

MOBILITE – ESPACE PUBLIC	
Mesure RC-31 à RC-41	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Installer des potelets anti-stationnement afin d'éviter le stationnement illicite sur les trottoirs. ▪ Mener des actions de requalification de l'espace public en travaillant sur l'éclairage, le mobilier, les revêtements, les plantations, etc. ▪ Renforcer la signalisation des passages-piétons par un marquage au sol, un changement de revêtement, des panneaux de signalisation et éventuellement des feux clignotants. ▪ Elargir, si possible, les trottoirs afin de faciliter les cheminements piétons. ▪ Créer des espaces de dépose-minute (Kiss and Ride) aux abords des écoles. ▪ Mise en œuvre réelle du règlement régional relatif à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR). ▪ Poursuivre les aménagements destinés aux personnes à mobilité réduite au niveau des itinéraires urbains. ▪ Aménagements de centralités dans les villages. 	
Cadre bâti	Valorisation du cadre bâti.
Patrimoine	Valorisation du patrimoine urbain et villageois.
Paysage	Amélioration globale de la qualité des paysages urbains.
	Dépréciation possible du paysage urbain si le choix d'implantation et des matériaux du mobilier urbain est peu judicieux (arrêts de bus, signalisation, bancs, etc.).
Biodiversité	Sans objet.
Equipement	Amélioration du cadre de vie et de la convivialité dans les villages.
Social	Développement de lieux de rencontres, créateurs de lien social. Sécurisation des abords d'écoles.
Economie	La mise en valeur de l'espace public pourra avoir un impact positif sur le développement des commerces situés autour de cet espace.
Population/ cadre de vie	Amélioration globale du cadre de vie. Image positive de la commune vis-à-vis des populations extérieures.
	Sentiment d'insécurité si manque d'éclairage et de contrôle social.
Mobilité	Meilleures cohabitation entre tous les modes de déplacements. Amélioration des conditions de sécurité pour les usagers les plus fragiles.
Sol	Imperméabilisation des sols lors de la réalisation des espaces publics minéralisés.
Sous-sol	
Eaux de surface	
Eaux souterraines	
Air	
Energie	Développement d'une conception d'espaces publics inscrite dans une approche de durabilité (plantation, éviter l'imperméabilisation des sols).
Déchets	Risque de dépôts de déchets clandestins.
<p>RECOMMANDATION : Il faudra veiller à choisir un mobilier urbain qui pourra s'intégrer au paysage naturel et qui sera adapté à l'usage des PMR. Il faudra par ailleurs aborder ces aménagements avec une conception d'espaces publics inscrite dans une approche de durabilité (plantation, éviter l'imperméabilisation des sols).</p>	

MESURES POUR ASSURER LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SSC



7 MESURES POUR ASSURER LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE STRUCTURE

6.4 Mesures transversales

Nous recommandons à la commune de Mettet qu'elle s'équipe d'un système informatique S.I.G. (Système d'Information Géographique) afin que celle-ci consigne dans une seule base de données spatiale toutes les informations relatives à l'état et à la gestion de son territoire.

Grâce à cet outil, la commune pourra aisément mettre en place les indicateurs listés ci-après, permettant ainsi d'assurer le suivi de la mise en œuvre du SSC par l'évaluation du niveau de réalisation de chaque objectif et sous-objectif fixés par le SSC.

Une telle mesure nécessite cependant la présence d'un coordinateur travaillant de manière transversale avec l'ensemble des services communaux et récoltant les informations nécessaires à la construction de ces indicateurs.

Indicateurs sectoriels

OBJECTIF 1 : ASSURER LA MIXITE DES FONCTIONS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE TOUT EN GARANTISSANT SON INTEGRATION DANS LE TISSU SEMI-RURAL			
Sous-objectif	Thématiques représentées	Indicateurs proposés et acteurs concernés	
Utilisation parcimonieuse du sol.	<p>Renforcer la structuration du territoire selon une échelle à 3 niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer la centralité du Pôle principal – Mettet centre ; ▪ Assurer la mixité fonctionnelle des « pôles secondaires » ; ▪ Garder le caractère rural des hameaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution du nombre d'habitants. ➤ Réserves foncières disponibles : nombre de m² de terrains non bâtis. ➤ Evolution des densités bâties. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune/INS
	<p>Contrôler l'urbanisation future des hameaux en cherchant à densifier de manière raisonnable les cœurs des villages et en évitant la dispersion de l'habitat. Un des enjeux principaux est de préserver la 'respiration' et la cohérence de paysages.</p> <p>Déterminer des « zones de développement prioritaires » en fonction de la distance par rapport aux centres des villages ou des quartiers (voir schéma des orientations territoriales) et des axes principaux.</p> <p>Assurer un développement durable en luttant contre la dispersion de l'habitat et en veillant sur la qualité des bâtiments.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution du taux de surfaces artificialisées. ➤ Nombre de réhabilitations, rénovations, restaurations de bâti par rapport aux nouvelles constructions. ➤ Nombre de primes communales /régionales octroyées pour des opérations de rénovation/réhabilitation. ➤ Nombre de permis délivrés dans le cas d'un changement d'affectation. ➤ Nombre d'actions et de projets sur les intérieurs d'îlots. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune
Utiliser le caractère rural de la commune comme force de développement.	<p>Garantir la pérennité et le caractère non urbanisable des zones naturelles, agricoles et forestières via la réalisation d'un règlement d'urbanisme spécifique dans les zones d'intérêt paysager pour assurer la préservation du paysage.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de primes pour la rénovation de maisons. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune / Région
	<p>Préserver l'identité et les caractéristiques des différents villages.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution des densités bâties. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune/INS
	<p>Protéger le patrimoine bâti.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution du taux de surfaces perméables. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune

		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de points de vue paysagers renseignés sur le terrain par un panneau signalétique. 	
Réaliser un cadre de vie convivial.	<p>Eviter de créer des zones rassemblant des personnes du même âge ou de même condition sociale (éviter les « ghettos »).</p> <p>Dans le centre des villages, aménager des espaces à vocation publique (places, parcs, etc.).</p> <p>Les zones en cours d'urbanisation devraient faire l'objet d'un schéma d'ensemble afin de respecter une certaine structure permettant de créer une ambiance spatiale invitant à la convivialité tout en respectant la vie privée .</p> <p>Assurer le dialogue entre les habitants et les agriculteurs pour assurer un respect réciproque.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de travaux sur l'espace public. 	➤ Commune
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution des budgets alloués à la qualité des espaces publics. 	
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de schémas d'ensemble réalisés. 	
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'action et d'évènement destinés à améliorer la communication entre les agriculteurs et la population. 	
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de types de logements différents par projet : ratio locatif/accession, pavillonnaire/mitoyen, maison/appartement. ➤ Diversité des tailles de logements : 1,2,3,4, 5 pièces et plus. 	
Prévenir les risques naturels.	<p>Interdire ou limiter les constructions dans les zones présentant une (ou des) contrainte(s) physique(s) (zones inondables, zones de forte pente, zones d'éboulements, sites karstiques, etc.);</p> <p>Prendre des mesures afin de prévenir les risques d'inondation : <i>Assurer un bon écoulement des eaux en prévoyant des zones d'expansion, lors de crues, dans le fond des vallées.</i></p> <p> limiter les constructions dans les zones présentant une (ou des) contrainte(s) physique(s) (zones de forte pente, zones d'éboulements, sites karstiques etc.).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ % des surfaces perméables. 	➤ Commune
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution des surfaces non bâties. 	
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de plaintes (inondations, éboulements, ruissellement, etc. 	
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'actions de prévention ou de réduction des risques engagées (plantation de haies, entretien des fossés, etc.). 	

<p>Assurer l'accès à un logement.</p>	<p>Développer des logements pour les jeunes ménages qui cherchent un logement adéquat (confort et dimension).</p> <p>Résoudre les problèmes liés à l'habitat permanent (HP) dans le Parc résidentiel du Lac de Bambois.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de jeunes ménages installés dans la commune. <hr/> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de logement intergénérationnels. <hr/> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'actions du PCDR mises en œuvre concernant le Parc résidentiel du Lac de Bambois. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune ➤ CLDR
<p>Assurer le développement des équipements de proximité.</p>	<p>Développer des équipements dans les villages.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution de la démographie et de la pyramide des âges : nombre d'habitants, nombre de naissances/décès. <hr/> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution du budget alloué aux équipements de la commune. <hr/> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de places dans les écoles selon chaque catégorie. <hr/> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de place dans les crèches communales et privées. <hr/> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de places en maison de repos. <hr/> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de places créées pour chaque infrastructure sus mentionnée. <hr/> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'équipements d'intérêt intercommunal. <hr/> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'associations sportives et culturels. <hr/> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'évènements sportifs et culturels organisés. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune
<p>Assurer le développement d'activités économiques au sein de l'entité afin de réduire le caractère de « cité-dortoir ».</p>	<p>Prévoir des zones « capables » de recevoir des activités économiques.</p> <p>Développer, maintenir et créer des activités et de l'emploi.</p> <p>Encourager le développement de Mettet comme pôle commercial de proximité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'ouvertures et de fermetures de commerces de proximité. <hr/> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de rez-de-chaussée commerciaux vides. <hr/> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de rez-de-chaussée commerciaux créés ou réhabilités. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune données BEP +

		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Durée moyenne de vie des commerces. 	
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution de la surface plancher dévolue à l'activité économique. 	
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'ouvertures et de fermetures de commerces de proximité. 	
Assurer une meilleure intégration et une utilisation optimale des infrastructures techniques.	<p>Promouvoir une charte paysagère en concertation avec les organismes gestionnaires, afin d'assurer une bonne intégration esthétique et paysagère des nouvelles activités économiques ou des infrastructures techniques</p> <p>Compléter le réseau d'égouttage de la commune en accord avec le PASH et mener des campagnes d'information.</p> <p>Développement d'énergies renouvelables (solaire, éolienne) pour produire l'électricité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Taux de saturation des stations d'épuration traitant les eaux de la commune. 	➤ IBW
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Taux d'égouttage (longueur d'égout réalisé / longueur d'égout prévu). 	➤ SPGE
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'équivalents habitants à traiter sur le territoire de la commune. 	

OBJECTIF 2 : PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE MISE EN VALEUR DU PAYSAGE			
Sous-objectif	Thématiques représentées	Indicateurs proposés et acteurs concernés	
Conserver et consolider le maillage écologique existant.	<p>Réaliser un plan communal de développement de la nature (PCDN) (cf. fiche projet PCDR 42).</p> <p>Préserver et renforcer le maillage écologique de la commune.</p> <p>Préserver les espèces végétales locales.</p> <p>Protéger et mettre en valeur les vergers présents sur le territoire communal.</p> <p>Protéger les arbres et haies remarquables ainsi que réaliser des balades sur ce thème.</p> <p>S'intégrer dans les actions menées par les contrats de rivière de la Haute-Meuse ainsi que Ry de Fosses et Basse Sambre.</p> <p>Protéger et entretenir les cours d'eau ainsi que les milieux humides.</p>	➤ Superficies des zones non bâties (zones agricoles, forestières, de parcs, naturelles et d'espaces verts) sur le territoire de la commune.	➤ Cartographie SIG (commune)
		➤ Superficie des sites d'intérêt écologiques (Natura 2000, réserves naturelles, SGIB, ZHIB).	➤ DGARNE
		➤ Localisation des espèces invasives.	➤ Contrat de rivière
		➤ Mise à jour la liste des arbres et des haies remarquables.	➤ DGARNE
		➤ Mise en place une signalétique adaptée.	➤ Commune
		➤ Nombre de réalisation de curages des cours d'eau et fossés.	➤ Commune, gestionnaires des cours d'eau et fossés
		➤ Qualité des eaux de surface des cours d'eau de la commune.	➤ DGARNE
		➤ Nombre d'interventions constatées suite à une pollution.	➤ Commune, service environnement & Police de l'environnement
		➤ Nombre de mesures agri-environnementales prises sur le territoire de la commune.	➤ DGARNE
➤ Budget communal réservé pour le soutien aux projets environnementaux.	➤ Commune		
Surveiller et réduire l'impact anthropique sur l'environnement.	<p>Eviter et nettoyer les dépôts clandestins (y compris de déchets verts) et sensibiliser la population au tri sélectif, au recyclage ainsi qu'aux consommations alternatives.</p> <p>Limiter l'usage de produits toxiques pouvant porter atteinte à la faune et/ou à la flore.</p> <p>Les zones de parking ainsi que les voiries privées seront conçues, préférentiellement, de façon (semi)-perméable tout en évitant d'éventuelles pollutions des nappes phréatiques.</p>	➤ Superficies des zones non bâties (zones agricoles, forestières, de parcs, naturelles et d'espaces verts) sur le territoire de la commune.	➤ Cartographie SIG (commune)
		➤ Nombre d'interventions sur des sites sujets à des dépôts clandestins et localisation.	➤ Commune - Eco-cantonniers - APJ
		➤ Nombre de campagnes de sensibilisation.	➤ Commune

<p>Préserver, réhabiliter et mettre en valeur le paysage de la commune et son caractère champêtre. Et ce, plus particulièrement dans les zones présentant un intérêt paysager ainsi qu'au sein des paysages visibles depuis les points de vue remarquables.</p>	<p>Mettre à jour les périmètres d'intérêt paysager ainsi que des points de vue remarquable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Superficies des diverses affectations. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cartographie SIG (commune)
	<p>Dans le cadre du SSC prévoir des mesures particulières dans les zones d'intérêt paysager ainsi qu'au sein de points et lignes de vue remarquables pour assurer la préservation du paysage.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Superficies des périmètres d'intérêt paysager. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plan de secteur - Cartographie SIG (commune)
	<p>Maintenir et/ou créer une ligne de vue dégagée vers les éléments remarquables.</p> <p>Garder des ouvertures paysagères via des zones non aedificandi.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de points et lignes de vue aménagés. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune
	<p>Intégrer les agriculteurs dans ce travail de préservation et de mise en valeur du paysage puisque ceux-ci gèrent près de 68% du territoire communal.</p> <p>Limiter dans le cadre du traitement des permis, l'impact visuel du parc d'activité économique ainsi que des éléments dénaturant le paysage, par des accroches au paysage ou des rideaux verdurissants.</p> <p>Promouvoir la préservation et la plantation de haies ou d'alignements d'arbres, notamment le long des chemins agricoles.</p> <p>Eviter et/ou supprimer les monocultures de résineux qui referment les paysages. Et, préférer les lisières ondulantes.</p> <p>Préserver et mettre en valeur la structure et les caractéristiques du patrimoine bâti existant ainsi que préserver l'identité et les caractéristiques des différents villages (maîtrise du développement des villages et préservation des auréoles villageoises) – via RGBSR et RUE.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution du nombre de bâtiments classés. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Direction générale opérationnelle - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie (DGO4)

Promouvoir une agriculture durable.	Favoriser la diversification des cultures, l'agriculture durable et les filières s'y rapportant, mettre en place des aménagements spécifiques le long de certaines parcelles agricoles pour éviter le ruissellement diffus et l'érosion hydrique. Soutenir les jeunes agriculteurs de la région, encourager la mise en œuvre de primes agro-environnementales et faire connaître les produits de la région.	➤ Nombre d'exploitations agricoles.	➤ Commune
		➤ Taille des exploitations.	
		➤ Age des exploitants agricoles.	
		➤ Nombre de sièges d'exploitation présents dans la commune.	
		➤ Nombre de mesures agro-environnementales prises sur le territoire de la commune.	➤ DGARNE
		➤ Recenser les lieux présentant d'importants problèmes d'érosion et de coulées boueuses.	➤ DGA
Promouvoir une sylviculture durable.	Protéger les forêts existantes non reprises au plan de secteur et veiller au respect du zonage prévu par celui-ci (éviter le déboisement). Gérer les surfaces boisées de manière durable et augmenter le nombre de propriétaires forestiers participant à la certification forestière PEFC.	➤ Superficies des zones non bâties forestières.	➤ Cartographie SIG commune/DNF
		➤ Nombre de propriétés forestières certifiées PEFC.	➤ PEFC
Accentuer le potentiel touristique de la commune.	Promouvoir le tourisme de courte durée, mettre en place des panneaux didactiques, créer des aménagements sur les chemins et sentiers (bancs, poubelles, plantations...).	➤ Nombre de panneaux et d'aménagements réalisés.	➤ Commune
		➤ Nombre de km de chemins et de sentiers aménagés.	
		➤ Nombre d'entrées au Syndicat d'initiatives.	
		➤ Nombre de nuitées passées dans la commune.	
		➤ Nombre d'activités liées à la filière : Horeca.	

OBJECTIF 3 : SECURISER LES DEPLACEMENTS, FAVORISER UNE MOBILITE DURABLE AINSI QU'AMELIORER L'ACCESSIBILITE ET L'USAGE DES ESPACES ET DES EQUIPEMENTS			
Sous-objectif	Thématiques représentées	Indicateurs proposés et acteurs concernés	
Favoriser une mobilité durable.	Maîtriser l'étalement urbain, augmenter la proximité, l'accessibilité et la répartition des fonctions (logement, travail, loisirs) sur l'ensemble du territoire de la commune, développer l'urbanisation dans les zones bien desservies par les transports en commun, prévoir des aménagements cyclables et des cheminements piétons de qualité lors de l'urbanisation de nouveaux secteurs et la rénovation des voiries existantes.	➤ Proportion des surfaces urbanisées à proximité des axes de transport en commun par rapport à l'ensemble des zones urbanisées sur la commune.	➤ Cartographie SIG (commune)
		➤ Longueur des aménagements cyclables réalisés.	
		➤ Longueur des aménagements piétons réalisés.	
		➤ Nombre de nouveaux logements construits/rénovés à moins de 300 m d'un arrêt de TC.	
Organiser et sécuriser les déplacements motorisés.	Hiérarchiser le réseau routier, maîtriser les vitesses par des aménagements physiques et tout particulièrement à l'entrée des villages, sécuriser les carrefours et sections accidentogènes, proposer une organisation du stationnement appropriée aux abords des écoles pour y faciliter la circulation et les conditions de sécurité (création de dépose-minute).	➤ Montant des travaux visant à adapter le profil des voiries et leur niveau hiérarchique.	➤ Commune
		➤ Montant des travaux visant à réduire la vitesse des véhicules.	➤ Commune
		➤ Nombre d'effets de porte aménagés.	➤ Commune
		➤ Nombre de carrefours dangereux réaménagés.	➤ Commune
		➤ Nombre d'accidents de la route.	➤ Police
		➤ Gravité des accidents de la route.	➤ Police
		➤ Montant des travaux réalisés pour une meilleure organisation du stationnement aux abords des écoles.	➤ Commune
Encourager les déplacements à vélo.	Créer un maillage cyclable continu pour les déplacements utilitaires, développer l'intermodalité, inciter à l'usage du vélo.	➤ Nombre de parkings à vélos sécurisés à proximité des arrêts de bus.	➤ Commune
		➤ Montant des subsides accordés aux associations proposant des initiatives en faveur du vélo.	➤ Commune

Encourager les déplacements à vélo.	Créer un maillage cyclable continu pour les déplacements utilitaires, développer l'intermodalité, inciter à l'usage du vélo.	➤ Nombre de panneaux de signalisation installés.	➤ Commune
		➤ Nombre de plans de déplacements scolaires et de plans de déplacements d'entreprise mis en place.	➤ SPW
Faciliter les déplacements à pied et ceux des PMR.	Sécuriser les passages piétons, requalifier l'espace public en travaillant sur l'éclairage, le mobiliser, les revêtements, les plantations, etc., améliorer la praticabilité des trottoirs, assurer les déplacements de personnes à mobilité réduite, lutter contre le stationnement sur les trottoirs.	➤ Nombre de passages piétons sécurisés aménagés (plateaux, signalisation).	➤ Commune
		➤ Montant des travaux entrepris sur l'espace public.	➤ Commune
		➤ Nombre de projets réalisés sur l'espace public.	➤ Commune
		➤ Longueur de trottoirs élargis.	➤ Commune
		➤ Nombre de chemins et de sentiers où la circulation des engins motorisés est réglementée.	➤ Commune
		➤ Nombre de bâtiments publics accessibles aux personnes à mobilité réduite.	➤ GAMAHA
		➤ Montant des travaux visant à faciliter le cheminement des personnes à mobilité réduite.	➤ Commune
Améliorer l'offre des transports en commun.	Améliorer l'offre en transports en commun (TEC), aménager les arrêts de bus en installant des abribus et en indiquant les horaires de passage des bus.	➤ Fréquentation des lignes TEC.	➤ TEC
		➤ Montées/descentes des écoliers aux arrêts desservant les établissements scolaires.	➤ TEC ➤ Ecoles
		➤ Nombre d'arrêts de bus aménagés.	➤ Commune
Renforcer la cohésion des villages et des quartiers.	Réaménager les voiries dans la traversée des centres de village et de quartier en accordant plus d'espaces aux usagers faibles (cyclistes, piétons, PMR) Développer dans les cœurs	➤ Montant des travaux investis dans le réaménagement de voiries. ➤ Nombre de km de voirie réaménagée.	➤ Commune ➤ CLDR

	des villages un traitement de l'espace public au profit de la sécurité et de la convivialité et une organisation du stationnement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'actions du PCDR mises en œuvre en la matière : plan de circulation dans le village de Furnaux, aménagement de la place d'Oret, de la place Léon Colin à Mettet, création d'un parking pour salle des fêtes de Maison. 	
Organiser les flux générés par les événements liés au circuit.	Organiser le stationnement pour les visiteurs, créer des espaces de stationnement dédié aux visiteurs, créer des navettes entre les espaces de stationnement et le circuit, créer des navettes entre le circuit et le centre de Mettet.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de places de stationnement créées. ➤ Création des navettes : nombre de personnes utilisant ce moyen de transport. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune

CONCLUSION



7 CONCLUSION

Selon l'analyse effectuée, les options territoriales du SSC ont déjà tenu compte des incidences environnementales et des contraintes du terrain dans le cadre de la phase 2 des Options. Le SSC tient donc compte :

- De la localisation des pôles principaux et secondaires, de la volonté de densifier ceux-ci, et de les identifier plus clairement;
- De la présence et de l'accessibilité aux équipements;
- De l'accessibilité aux transports en commun;
- De la capacité du réseau routier, de l'accessibilité de certaines zones éloignées de grands axes et de la nécessité de traverser certains quartiers;
- De la possibilité de raccorder les habitations à un système d'égouttage satisfaisant;
- De la proximité éventuelle avec des zones moins compatibles avec de l'habitat;
- De la protection du milieu écologique, des caractéristiques paysagères et du patrimoine.

La présente évaluation environnementale estime que les incidences environnementales de la mise en œuvre du SSC seront principalement positives.

Concernant la structuration des villages, le schéma se traduit par l'option territoriale de renforcer la structuration du territoire selon une échelle à 3 niveaux :

- Renforcer la centralité du Pôle d'attraction principal – Mettet Centre et les villages en conurbation : Scry, Pontauray
- Assurer la mixité fonctionnelle des « pôles secondaires » (Biesme et Saint-Gérard, Oret, Stave, Biesmerée, Ermeton-sur-Biert et Furnaux).
- Garder le caractère rural des hameaux.

Le SSC met en évidence qu'il est dès lors nécessaire de mieux contrôler l'urbanisation future des villages en cherchant à densifier de manière raisonnable les villages les plus importants et en évitant la dispersion de l'habitat.

L'organisation des structures bâties villageoises doit également reposer sur une meilleure identification des villages les plus importants qui doivent jouer un rôle polarisant dans la structure spatiale projetée. La volonté est d'identifier clairement des périmètres au sein desquels une plus forte densité est ponctuellement acceptable et dans lesquels les services et équipements de proximité s'implantent de manière prioritaire. C'est également dans ces périmètres qu'on cherchera préférentiellement à diversifier l'offre en logements (habitation unifamiliale, appartements, petit collectif et habitat groupé) afin de répondre au mieux aux divers besoins de la population actuelle et à venir.

Il s'agit aussi d'une densification afin d'éviter la multiplication de la villa gourmande en espace et donc ne répondant plus à la vision d'utilisation parcimonieuse de l'espace wallon, mais aussi de conserver les paysages ruraux constituant l'identité communale et formant l'un des atouts auquel les habitants sont le plus attachés.

L'aménagement de nouvelles zones urbanisées s'accompagne souvent d'impacts négatifs sur l'environnement, notamment en transformant des paysages jusque-là essentiellement ruraux, en artificialisant les sols, en augmentant le trafic automobile, etc.

Si l'urbanisation profite au développement de la commune, il est cependant nécessaire d'élaborer une stratégie afin d'éviter le mitage des espaces, de réduire l'impact des nouvelles constructions et des nouveaux habitants sur l'environnement. Le SSC propose que plusieurs zones de réserves foncières fassent l'objet d'une réflexion urbanistique lors de leur mise en œuvre afin d'éviter le morcellement des terrains et une urbanisation au « coup par coup ».

Les zones à valeur économique (agriculture et PME), sociale (promenade, lieux de rencontre), écologique et paysagère seront revalorisées et même protégées pour certaines. Certaines reconversions du Plan de Secteur aideront à appuyer ces démarches.

Des campagnes de sensibilisation importantes sur les enjeux et responsabilités locales dans une optique de développement durable de la commune permettront à ces mesures d'être plus facilement comprises, mises en œuvre et de perdurer dans le temps.

Si les mesures prises par le Schéma de Structure peuvent entraîner certaines incidences négatives sur l'environnement, liées principalement à l'urbanisation, l'objectif premier est de permettre un développement maîtrisé de la Commune.

